

UNIVERSITÉ DE NANCY II
FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES

**LA POPULATION PÉNALE MASCULINE
DE LA MAISON D'ARRÊT DE NANCY**

(d'après les fiches statistiques de 1968 - 1969 - 1970)

MEMOIRE

pour l'obtention
du

DIPLOME DE CRIMINOLOGIE

présenté par

Suzanne BARRAL

sous la Direction de M. le Professeur VITU

NANCY 1971

F9 541
17964

UNIVERSITÉ DE NANCY II
FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES



**LA POPULATION PÉNALE MASCULINE
DE LA MAISON D'ARRÊT DE NANCY**

(d'après les fiches statistiques de 1968 - 1969 - 1970)

*Hommages de
l'auteur.
S. Barral*

MEMOIRE

pour l'obtention
du

DIPLOME DE CRIMINOLOGIE

présenté par

Suzanne BARRAL

sous la Direction de M. le Professeur VITU

NANCY 1971

1971
1970

UNIVERSITÉ DE NANCY II
FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES



LA POPULATION PÉNALE MASCULINE
DE LA MAISON D'ARRÊT DE NANCY

(d'après les fiches statistiques de 1968 - 1969 - 1970)

Hommes de
l'extérieur

S. Barrai

MÉMOIRE

pour l'obtention
du

DIPLOME DE CRIMINOLOGIE

présenté par

Suzanne BARRAI

sous la Direction de M. le Professeur VITU

NANCY 1971

Faint, illegible text at the top of the right page.

LA POPULATION PÉNALE MASCULINE
DE LA MAISON D'ARRÊT DE NANCY

(d'après les fiches statistiques de 1968 - 1969 - 1970)

Faint, illegible text below the title on the right page.

Faint, illegible text at the bottom of the right page.

INTRODUCTION

Il faut beaucoup d'audace, peut-être aussi de naïveté, pour oser décrire un pays que l'on n'a jamais vu. Faire une étude sur la population pénale est une témérité du même genre pour quelqu'un qui n'a jamais franchi les grilles de la détention.

Visiteuse à la Maison d'Arrêt de Nancy, j'ai malgré tout cette hardiesse présomptueuse et même imprudente. Je sais que mon expérience est brève, que mes connaissances sont limitées à un très petit champ d'observations mais j'ai conscience d'avoir le regard neuf. Si la sensibilité d'une apprentie-visiteuse est plus vive, le goût pour un travail scientifique sérieux peut tempérer des accents passionnés et obliger à une patiente et minutieuse étude de chiffres. Aboutir à dégager à la fois des ombres et des motifs d'espérance pour une petite maison d'arrêt de province, tel est l'objectif modeste de ce travail.

A l'origine, ce mémoire visait un objectif beaucoup plus ambitieux. Il s'agissait d'étudier, d'après les fiches statistiques de l'Administration pénitentiaire, la population pénale en liaison étroite avec les infractions citées sur ces tableaux. Les données locales, comparées aux moyennes nationales, auraient permis de découvrir peut-être quelque originalité propre à la région, soit dans les types d'infractions, soit dans les âges, les professions... Cette recherche, sans aboutir à des résultats spectaculaires aurait sans doute fait apparaître quelques traits caractéristiques de la criminalité locale.

RECENSEMENT ET MOUVEMENTS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE - ÉTUDES ET PROGRAMMES

DÉTENUX PRÉSENTS AU 1^{er} juin 1969

ÉTABLISSEMENT : Maison d'arrêt de Nancy

RÉGION : Strasbourg

Nombre de places : commun : 320 cellule : _____
Nombre de présents : commun : 374 cellule : _____
Places disponibles : commun : _____ cellule : _____
Surpopulation : commun : 54 cellule : _____

RÉPARTITION PAR CATEGORIES PÉNALES	PRÉVENUS						CONDAMNÉS											TOTALS			
	instruction non terminée		instruction terminée		FLU/EN	MORT	emprisonnement					réclusion criminelle			détention criminelle				relégués	condamnés à mort	
	incarcérés depuis	en cours de recours	en cours de recours	DELA EN			simple police	- 3 m	3 à 6 m	6 m à 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	+ de 5 ans	5/10	10/20	perpétuité	5/10				10/20
	AGE	- de 8 m	+ de 8 m	DELA EN	DELA EN	DELA EN	DELA EN	DELA EN	DELA EN	DELA EN	DELA EN	DELA EN	DELA EN	DELA EN	DELA EN	DELA EN	DELA EN		DELA EN	DELA EN	DELA EN
- de 15a																					
15 - 18	1																				
18 - 21	19			3																	
21 - 25	11			7		5															
25 - 30	23			7	2	4	2														
30 - 40	15			7	1	4	1														
40 - 50	11			6	1	6	3														
50 - 60	8			2		5															
+ de 60	4					1															
TOTAUX	93	1	32	9	21	6														1	364

RÉPARTITION DES CONDAMNÉS PAR NATURE DES INFRACTIONS	NATURE DES INFRACTIONS																			TOTALS							
	MEURTRE, ASSASSINAT, PARRICIDE	INFANTICIDE	EMPOISONNEMENT	COUPS À BIFANTS	COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES	AVORTEMENT	ORDINAIRE	CIRCULATION ROUTIÈRE	HOMICIDE ET BLESSURES INVOLONTAIRES	VIOL, ATTENTAT AUX MŒURS SUR MINEUR	VIOL, ATTENTAT AUX MŒURS SUR ADULTE	OUTRAGE PUBLIC À LA PUDEUR	PROXÉNÉTISME	VOL QUALIFIÉ	VOL	ESCRIMERIE, ABUS DE CONFIANCE	RECCEL	INFRACTION À LA LÉGISLATION SUR CHEQUES	INCENDIE VOLONTAIRE		FAUX ET USAGES	VAGABONDAGE, MENDISCITE	INFRACTION À LA LÉGISLATION SUR ÉTRANGERS	ATTENTAT SUR LA SURETÉ INTERNATIONALE DE L'ÉTAT	ATTENTAT SUR LA SURETÉ EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT	INFRACTIONS D'ORDRE MILITAIRE	DIVERS
AGE																											
- de 15a																											
15 - 18																											
18 - 21																											
21 - 25																											
25 - 30																											
30 - 40																											
40 - 50																											
50 - 60																											
+ de 60																											
TOTAUX																											

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE - ETUDE ET PROGRAMME
 MINISTERE DE LA JUSTICE
 RECENSEMENT ET MOUVEMENTS

REGION : *21e departement*
 NOM DE LA REGION : *Moison d'Orléans de Niort*
 N° DE LA REGION : *40*

AGE	TOTAL	CATEGORIE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
10-14	82	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
15-19	1										
20-24	25	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
25-29	9										
30-34	21	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
35-39	6										
40-44	1										
45-49	4										
50-54	14										
55-59	12										
60-64	11										
65-69	11										
70-74	13										
75-79	1										
80-84	1										
85-89	1										
90-94	1										
95-99	1										
TOTAL	204	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

EDUCATION

Ce projet s'est heurté à deux impossibilités :

- l'une d'ordre technique, les prisonniers de la région sont mélangés aux transférés des prisons parisiennes et le brassage des chiffres ne permet donc pas une étude locale,
- l'autre d'ordre réglementaire, l'accès au registre d'écrou est interdit à toute personne étrangère à l'administration pénitentiaire. Seule cette consultation aurait permis de faire le tri entre transférés et détenus locaux.

Il a fallu donc modifier les perspectives de ce mémoire et le transformer en une étude de la population pénale fondée uniquement sur les données des fiches statistiques. Les références aux moyennes nationales serviront de points d'appui pour mieux saisir les dimensions et la diversité des problèmes de ce microcosme qu'est en réalité une maison d'arrêt.

Ce travail n'apporte rien de neuf ni d'original. Il n'est qu'une patiente étude, avec un verre grossissant, des tableaux statistiques trimestriels que chaque prison fournit à la direction régionale. Les chiffres ont permis de faire de nombreux graphiques pour illustrer le texte de façon vivante et concrète. Ils constituent dans leur sécheresse l'ossature sur laquelle s'édifieront observations, discussions et problèmes exposés dans le texte.

Certes toute statistique comporte indiscutablement une marge d'erreur, imputable à la négligence ou à la méprise, mais malgré tout, ces tableaux donnent des précisions qu'aucune observation quotidienne ne pourrait remplacer.

MOUVEMENTS AU COURS DU 2^e TRIMESTRE 1969 ET RECENSEMENT DES PRÉSENTS (suite)

ENTRÉES				SORTIES			NATIONALITÉS											
CATÉGORIE	NOUVEAUX	RE-ENTRÉS	JOURNÉES DE DÉTENTION	MOTIF	NOMBRE	JOURNÉES DE DÉTENTION												
Prévenus L.N.T.	165	11	8 444	Non-lieu, main-lévé de mandat de dépôt	7	123	Français	329										
Prévenus I.T.	1	2	1 674	Liberté provisoire	63	1700	Albanie	1										
En délai de recours en appel en pourvoi		9	2 390	Condamnation avec sursis	69	1974	Répéd Alle	2										
Dettiers	15	2	351	Peine couverte par détention préventive	7	188	Espagne	2										
Condamnés simple police				Acquittement, relaxe	1	17	Hongrie	4										
Condamnés prison - 3 m	14	4	1 538	Fin de peine	142	14 722	Italie	4										
« « 3-6 m	4	17	3 256	Grâce			Luxembourg	2										
« « 6 m-1 a	7	31	4 572	Amnistie			Pologne	1										
« « 1 a-3 a	1	49	8 301	Libération conditionnelle	1		Portugal	7										
« « 3 a-5 a		4	650	Transfert	135		Autriche	1										
« « + de 5 a				Évasion			Algérie	9										
Condamnés réclusion criminelle 5-10 a		3	141	Suicide			Maroc	1										
« « 10-20 a		1	42	Décès			Tunisie	1										
« « perpét.				Exécution capitale														
Condamnés détention criminelle 5-10 a				TOTAL	425	18 724												
« « 10-20 a				TRAVAIL PÉNAL														
« « perpét.				Inaptes	9													
Relégués peine principale terminée			37	Non astreints	128													
Condamnés à mort			53	Inoccupés	34													
Stagnant Delit	96		14 21	Régie														
				Concession	167													
				Services généraux	19													
				Entretien, bâtiment	7													
				Chantier extérieur														
				Semi-liberté														
				Formation professionnelle														
TOTAUX	303	133	32.870															
RÉPARTITION DES ENTRANTS VENANT			dont :															
de l'état de liberté	303			infirmierie	308													
d'un autre établissement	133			hôpital	65													
				extérieur	6													
				internement	6													
ÉDUCATION				RÉGIME	commun	commun durac	cellulaire	observat	semi-liberté	militaires marins	régime mineurs	régime spécial		hospitalisés à l'extérieur	internés	TOTAUX		
Illétrés	30		277	Progressif								1	2					
Instruction primaire	312		10	Autres régimes	328					5	27			3	1	364		
Niveau second. ou sup.	22		11	TOTAUX	328					5	27			3	1	364		

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Ce sont donc les données statistiques qui ont fourni le canevas de cette étude et lui ont imposé ses limites. On peut regretter l'étroitesse du champ d'observations mais peut-être aussi se féliciter d'avoir évité l'écueil des digressions sans bases solides.

- Limites dans le temps : Pour pouvoir observer une évolution il faut un laps de temps suffisant. Mais pour comparer des situations à des époques différentes il faut également disposer de chiffres calculés sur des bases identiques. La nouvelle série de fiches statistiques n'a fait son apparition qu'au début de l'année 68. Faire coïncider les deux types de fiches était impossible. Il fallut donc renoncer à travailler sur une durée de 5 ans et se contenter de 3 ans. De plus, après un temps d'incertitude sur la manière de remplir les nouvelles fiches, le greffe de la Maison d'Arrêt n'a fourni des tableaux complets qu'à partir de la 2e moitié de l'année 68, ce qui explique certaines lacunes dans les graphiques. En revanche les figures indiquent souvent les chiffres du 1er trimestre 71 pour permettre de vérifier la continuité ou la rupture d'un mouvement.

- Limites dans le choix des sujets d'observations. Les fiches séparent nettement les détenus hommes et femmes. La population féminine au cours de ces 3 dernières années n'a guère atteint la dizaine par trimestre. Leur nombre, pris à part, n'aurait rien ajouté de très révélateur à cause des effectifs si réduits. On s'est donc volontairement limité à la population masculine.

EDUCATION		STATISTIQUE		REGIME		MOTIF		NATIONALITES	
ANNEE	PROFESSEUR	ANNEE	PROFESSEUR	ANNEE	PROFESSEUR	ANNEE	PROFESSEUR	ANNEE	PROFESSEUR
1968	1968	1968	1968	1968	1968	1968	1968	1968	1968
1969	1969	1969	1969	1969	1969	1969	1969	1969	1969
1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970
1971	1971	1971	1971	1971	1971	1971	1971	1971	1971
1972	1972	1972	1972	1972	1972	1972	1972	1972	1972
1973	1973	1973	1973	1973	1973	1973	1973	1973	1973
1974	1974	1974	1974	1974	1974	1974	1974	1974	1974
1975	1975	1975	1975	1975	1975	1975	1975	1975	1975
1976	1976	1976	1976	1976	1976	1976	1976	1976	1976
1977	1977	1977	1977	1977	1977	1977	1977	1977	1977
1978	1978	1978	1978	1978	1978	1978	1978	1978	1978
1979	1979	1979	1979	1979	1979	1979	1979	1979	1979
1980	1980	1980	1980	1980	1980	1980	1980	1980	1980
1981	1981	1981	1981	1981	1981	1981	1981	1981	1981
1982	1982	1982	1982	1982	1982	1982	1982	1982	1982
1983	1983	1983	1983	1983	1983	1983	1983	1983	1983
1984	1984	1984	1984	1984	1984	1984	1984	1984	1984
1985	1985	1985	1985	1985	1985	1985	1985	1985	1985
1986	1986	1986	1986	1986	1986	1986	1986	1986	1986
1987	1987	1987	1987	1987	1987	1987	1987	1987	1987
1988	1988	1988	1988	1988	1988	1988	1988	1988	1988
1989	1989	1989	1989	1989	1989	1989	1989	1989	1989
1990	1990	1990	1990	1990	1990	1990	1990	1990	1990
1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991
1992	1992	1992	1992	1992	1992	1992	1992	1992	1992
1993	1993	1993	1993	1993	1993	1993	1993	1993	1993
1994	1994	1994	1994	1994	1994	1994	1994	1994	1994
1995	1995	1995	1995	1995	1995	1995	1995	1995	1995
1996	1996	1996	1996	1996	1996	1996	1996	1996	1996
1997	1997	1997	1997	1997	1997	1997	1997	1997	1997
1998	1998	1998	1998	1998	1998	1998	1998	1998	1998
1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999
2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000

MOUVEMENTS AU COURS DU X^e TRIMESTRE 1968 ET RECENSEMENT DES PRESENTS (suite)

- Mais les lacunes les plus regrettables sont dues à l'absence, sur les fiches, de toute information, d'ordre professionnel, familial ou social, concernant les détenus. On peut s'interroger sur cet oubli. Est-ce faute de place ou manque d'intérêt ? L'Administration Pénitentiaire a certes des priorités, dans le choix des renseignements, différentes de celles d'un institut de sociologie ou d'un service social. Le registre d'écrou possède cependant toutes les informations sur la situation de chaque prisonnier; au niveau des responsables locaux ces renseignements sont utilisés pour mieux personnaliser la peine de chacun. Pourquoi ne centraliserait-on pas ces informations pour mieux saisir des réalités sociologiques au niveau du pays ? Le "Service d'Etudes et Programmes" dans son souci d'améliorer sans cesse la qualité de ses recherches ne négligera certainement pas ces précieuses sources de renseignements.

C'est à Monsieur Lapique, Chef de Service de la Maison d'Arrêt de Nancy, aujourd'hui sous-directeur à la Centrale de Nancy, que je dois le plaisir de rencontrer et d'entretenir une conversation si intéressante et si instructive sur les problèmes de la prison. C'est lui qui m'a introduit auprès de Monsieur Deparis, surveillant principal chargé du greffe, et tout le personnel qui a bien voulu s'intéresser à ce travail.

MOUVEMENTS AU COURS DU X^e SⁱÈCLE

Ce sont donc les données statistiques qui ont fourni la base de cette étude et qui ont permis de constater que l'absence de renseignements sur les détenus est une lacune regrettable. On peut s'interroger sur cet oubli. Est-ce faute de place ou manque d'intérêt ? L'Administration Pénitentiaire a certes des priorités, dans le choix des renseignements, différentes de celles d'un institut de sociologie ou d'un service social. Le registre d'écrou possède cependant toutes les informations sur la situation de chaque prisonnier; au niveau des responsables locaux ces renseignements sont utilisés pour mieux personnaliser la peine de chacun. Pourquoi ne centraliserait-on pas ces informations pour mieux saisir des réalités sociologiques au niveau du pays ? Le "Service d'Etudes et Programmes" dans son souci d'améliorer sans cesse la qualité de ses recherches ne négligera certainement pas ces précieuses sources de renseignements.

Ce travail n'aurait jamais pu être réalisé si Monsieur le Professeur Vitu ne m'avait accueillie, il y a deux ans, avec beaucoup de bienveillance parmi ses étudiants. Après m'avoir initiée au droit pénal, si nécessaire à une visiteuse de prison, son enseignement très vivant m'a conduite à des recherches plus approfondies. J'ai trouvé auprès de Monsieur Vitu des conseils éclairés et de nombreux encouragements dans l'élaboration de ce travail. Qu'il trouve ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

Monsieur le Procureur Marotte et l'Administration Pénitentiaire ont bien voulu me faire confiance en me permettant d'aborder ce travail délicat en milieu carcéral, je les en remercie vivement.

C'est à Monsieur Lapique, Chef de Service de la Maison d'Arrêt de Nancy, aujourd'hui sous-directeur à la Centrale de Nîmes, que je dois d'avoir été longuement et courtoisement initiée aux nombreux et difficiles problèmes d'une direction de prison. C'est lui qui m'a introduite auprès du personnel de greffe, apaisant les réticences et procurant les éléments nécessaires à la marche de ce travail. Nos conversations, sans détour et parfois vives, m'ont été précieuses pour mieux former mon jugement, mieux comprendre le travail ingrat du personnel de surveillance. Que Monsieur Lapique soit ici remercié ainsi que Monsieur Manenti, surveillant chef d'encadrement, Monsieur Deparis surveillant principal chargé du greffe, et tout le personnel qui a bien voulu s'intéresser à ce travail.

Il serait profondément injuste de ne pas remercier ici tous les "anciens de Charles III" que je revois depuis un an ou deux et auprès desquels j'ai recueilli des propos sans haine et de précieuses suggestions. Leur compétence vécue a complété ce que mon savoir avait de trop intellectuel. Je remercie enfin ceux qu'actuellement je continue à visiter. Oubliant leurs propres soucis, dépassant leurs problèmes, ils ont accepté d'orienter leur expérience vers une réflexion constructive. Parce qu'ensemble nous avons recherché ce qui pourrait dans l'avenir faire d'une maison d'arrêt plutôt une maison de réadaptation à la vie, je leur dédie humblement ce travail.

Je suis sûr que ce travail sera utile à tous ceux qui s'intéressent à la question de la réadaptation des détenus. Je remercie tout particulièrement les anciens de Charles III pour leur accueil et leur confiance. Ce travail leur est dédié.

I - LES ÉTATS

PREMIERE PARTIE

MOUVEMENTS DE LA POPULATION

PENALE

" Je ne veux rien de plus. Je veux seulement sortir de ce labyrinthe obscur, de cette prison... Je voudrais la lumière et le ciel. Je voudrais la liberté."

TAGORE Le trésor caché.

I - LES ENTREES :

"Aller à Charles III" pour un Nancéien c'est bien clair mais un étranger a le droit d'ignorer que la maison d'Arrêt est située au bout de la rue Charles III. Personne n'y entre, comme détenu, de son plein gré mais très paradoxalement on peut ajouter, n'y entre pas pas qui veut ! Il ne suffit pas, comme le héros Crainquebille de la Nouvelle d'Anatole France de crier "mort aux vaches" pour être assuré de pouvoir passer la nuit en prison. Pour être admis dans une maison d'arrêt, il faut avoir un titre de détention en bonne et due forme. Il y a du reste plusieurs "passe-port" possibles : le mandat de dépôt délivré par le Procureur de la République ou le Juge d'Instruction, l'extrait de jugement remis par le greffier au sortir du tribunal ou bien encore la réquisition d'incarcération du percepteur. Ces différents titres de détention indiquent nettement la qualité des entrants : prévenus, condamnés, dettiers.

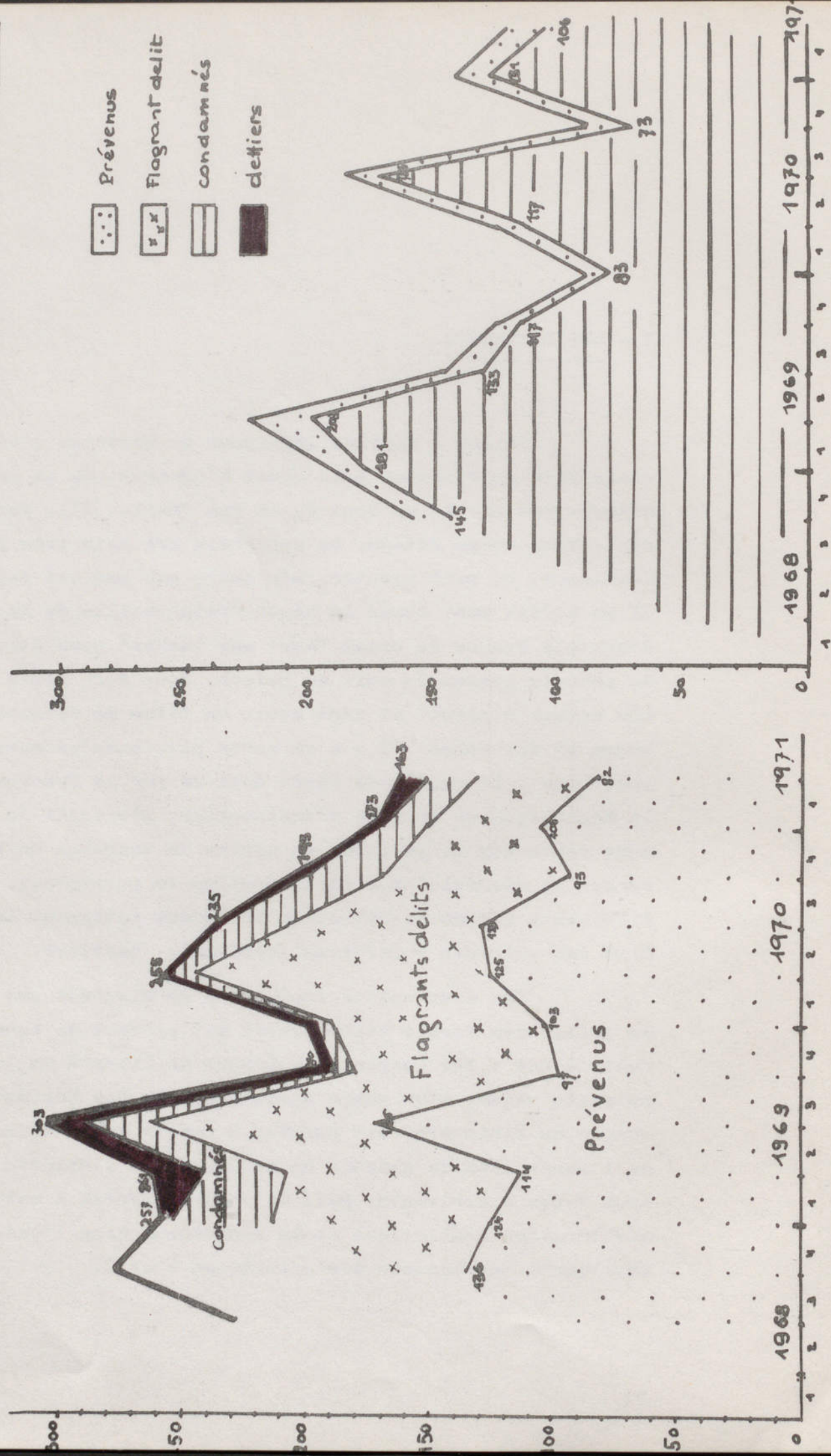
Une distinction importante ne figurait pas dans la grille des fiches statistiques qui servent de base à cette étude : les entrants de l'état de liberté et les entrants venant d'un autre établissement. Des instructions, venues du Ministère, ont permis, à partir du 3e trimestre de l'année 1968 de classer en deux groupes distincts ces deux types d'arrivants. Mais le retard apporté à cette amélioration statistique et le flottement dans l'exécution expliquent les lacunes des graphiques 1 et 2.

LES ENTRÉES

De l'état de liberté

(fig 1)

D'un autre établissement



§ 1 - Les entrants de l'état de liberté.

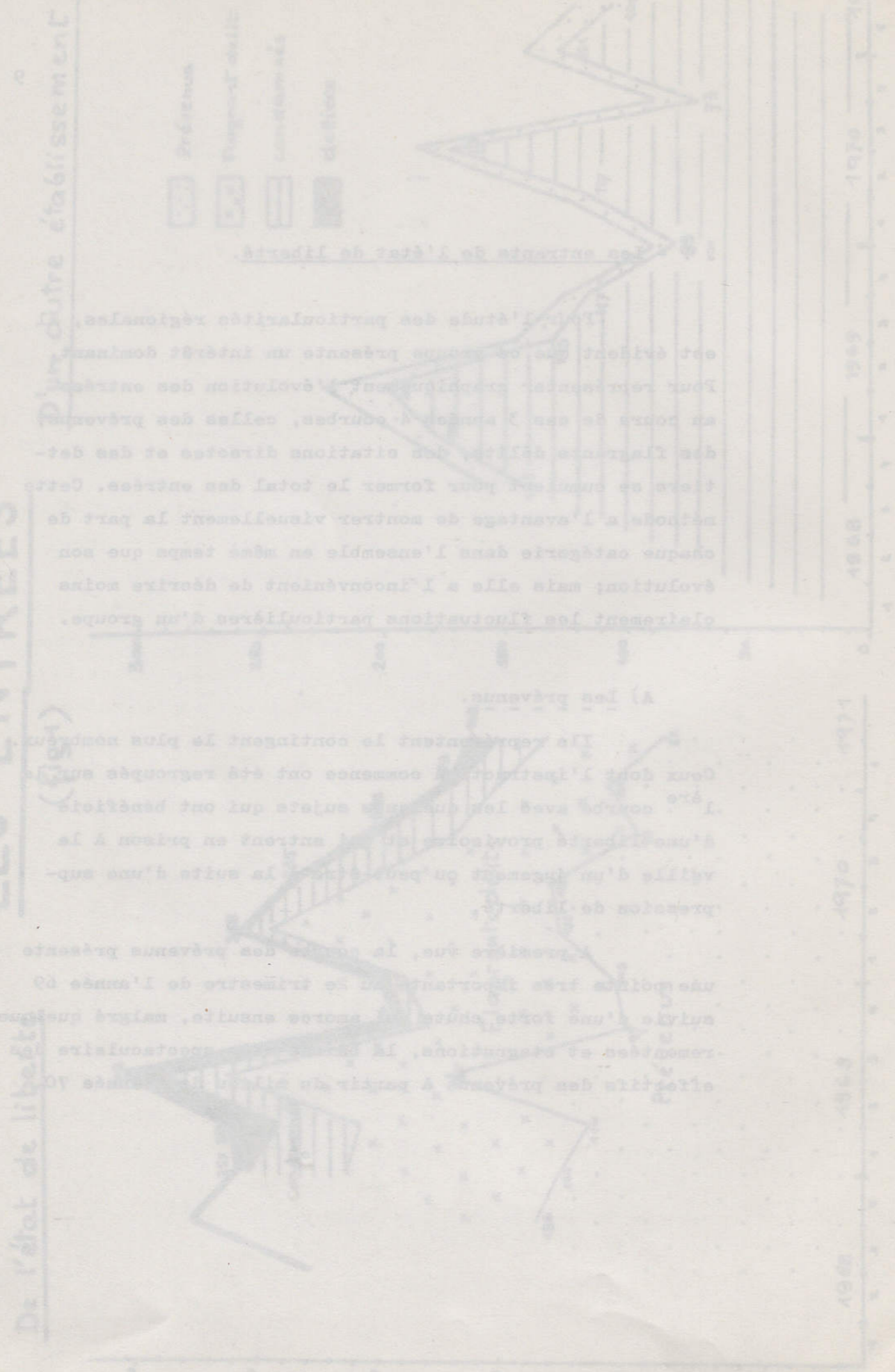
Pour l'étude des particularités régionales, il est évident que ce groupe présente un intérêt dominant. Pour représenter graphiquement l'évolution des entrées au cours de ces 3 années 4 courbes, celles des prévenus, des flagrants délits, des citations directes et des défiliers se cumulent pour former le total des entrées. Cette méthode a l'avantage de montrer visuellement la part de chaque catégorie dans l'ensemble en même temps que son évolution; mais elle a l'inconvénient de décrire moins clairement les fluctuations particulières d'un groupe.

A) Les prévenus.

Ils représentent le contingent le plus nombreux. Ceux dont l'instruction commence ont été regroupés sur la 1^{ère} courbe avec les quelques sujets qui ont bénéficié d'une liberté provisoire et qui entrent en prison à la veille d'un jugement ou peut-être à la suite d'une suppression de liberté.

A première vue, la courbe des prévenus présente une pointe très importante au 2^e trimestre de l'année 69 suivie d'une forte chute qui amorce ensuite, malgré quelques remontées et stagnations, la baisse très spectaculaire des effectifs des prévenus à partir du milieu de l'année 70.

LES ENTRÉES



Certes au 3e trimestre de 1968 on peut noter, malgré les lacunes des chiffres d'entrées du début de l'année, une arrivée assez massive de prévenus. Etait-ce une réaction d'ordre après un deuxième trimestre assez agité ? La police avait-elle été plus occupée par des troubles d'ordre politique, le parquet et les tribunaux s'étaient-ils relâchés légèrement et s'agit-il au 3e trimestre simplement d'une reprise en main ?

Mais comment expliquer la hausse massive des entrées du 2e trimestre 69 : 166 prévenus au lieu de 114 précédemment pendant les mois d'hiver ? Est-ce une reprise saisonnière de la délinquance, est-ce une recrudescence de sévérités des Juges d'Instruction qui sentent venir l'amnistie consécutive aux élections présidentielles de mai ? Inconsciemment ou non, ces mesures de clémence qui blanchissent les casiers judiciaires et libèrent de certaines peines, provoquent souvent chez les magistrats un peu d'humeur !

Mais dès la seconde moitié de l'année 1969 s'amorce une baisse des effectifs des prévenus. Il y a bien quelques petites remontées des chiffres mais jamais plus les entrées en détention préventive n'atteindront cette ampleur. Cette réduction s'explique par les effets de la loi du 17 Juillet 1970 sur la détention préventive. Dès l'annonce de la réforme et avant même son application réelle à partir du 1er janvier 1971, les juges d'instruction commencent à mettre peu à peu en pratique ces nouvelles règles qui permettent de laisser en liberté provisoire des inculpés dont la sanction privative de liberté sera inférieure à deux ans de prison à condition qu'ils soient sous contrôle judiciaire.

Cartes au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue

Mais comment expliquer la hausse massive des
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue

Mais dès la seconde moitié de l'année 1969 a-t-elle
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue
 au 1^{er} trimestre de 1968 au point de vue

La centaine de prévenus à la fin de 1970 est
 ramenée à 82 entrées au début de 1971. Ce nombre encore
 impressionnant témoigne peut-être de la réticence des
 magistrats mais plus encore des difficultés d'application
 du contrôle judiciaire par manque de personnel qualifié
 pour ces nouvelles tâches.

B) Les inculpés en flagrant délit.

Le groupe des flagrants délits présente un effectif
 assez régulier avec un seul écart étonnant : au 1^{er} trimestre
 1970.

En voici les chiffres :

1968	:	?	?	?	89
1969	:	94	96	83	87
1970	:	121	78	76	45
1971	:	48			

La police a-t-elle été plus active au 1^{er} trimestre
 1970 ? Le parquet a-t-il plus souvent opté pour la procédure
 de flagrant délit au détriment de la citation directe qui
 dans le même trimestre présente un chiffre très peu élevé ?
 On ne sait quelle explication fournir à cette hausse.

Certains criminologues comme le positiviste Enrico
 Ferri estimaient que le taux de criminalité pour 100.000 h.
 dans un pays reste relativement constant d'une année à l'au-
 tre si les circonstances politiques, économiques et sociales
 ne changent pas (1).

(1) Cité par J. LEAUTE dans Les prisons, Coll. Que sais-je,
 1968, p. 98.

Les oscillations des chiffres sont dues sans doute à une alternance de phases de repression et de poussées de délinquance. Actuellement la tendance est plutôt à une indulgence puisque les chiffres des inculpés sont en baisse.

C) Les condamnés par citation directe.

Leur nombre est plus réduit encore en comparaison de celui des prévenus et des inculpés en flagrant délit, il ne dépasse pas 40 par trimestre.

Voici les chiffres :

1968	:	?	?	23	40
1969	:	33	26	7	6
1970	:	9	26	18	17
1971	:	22			

Si la procédure de citation directe a été utilisée à l'égard de ces hommes c'est que l'affaire était simple et que la sanction encourue était bénigne. En effet sur les 227 entrants de cette catégorie pour les 3 années, 62% ont eu moins de 3 mois de prison à faire, 25 % de 3 à 6 mois, 8 % de 6 mois à 1 an et le reste, soit environ 4 % plus d'un an. Il s'agit donc bien de petits délinquants locaux qui peuplent régulièrement une maison d'arrêt. En analysant les écarts des chiffres on s'aperçoit de variations tout de même importantes : pendant 3 trimestres consécutifs le nombre de ces condamnés n'a même pas atteint la dizaine alors qu'habituellement il dépassait souvent la vingtaine. Il serait intéressant de rechercher les causes de ces variations soit dans le fonctionnement plus ou moins répressif du parquet débordé et de son procureur, soit dans le zèle plus ou moins efficace de la police.

La tendance de prévenus à la fin de 1970 est...
remonté à 52 entrées au début de 1971. Ce nombre encore...
représentant quelque part dix de la répression des...
magistrats mais plus encore des difficultés d'application...
du contrôle judiciaire par manque de personnel qualifié...
pour ces nouvelles tâches.

B) Les inculpés en flagrant délit.

Le groupe des flagrants délit présente un effectif...
assez régulier avec un seul écart étonnant : au 1er trimestre

En voici les chiffres :

1968	:	?	?	?	?
1969	:	82	83	84	85
1970	:	86	87	88	89
1971	:	90	91	92	93

La police a-t-elle été plus active au 1er trimestre...
1970 ? Le parquet a-t-il plus souvent opté pour la procédure...
de flagrant délit au détriment de la citation directe qui...
dans le cas contraire présente un chiffre très peu élevé ?
On ne sait quelle explication fournir à cette hausse.

Certaines circonstances comme la positivité de...
Texte estimant que le taux de criminalité pour 100.000 h...
dans un pays reste relativement constant d'une année à l'autre...
fre et les circonstances politiques, économiques et sociales...
ne changent pas (1).

(1) Cité par J. LAURE dans Les prisons, Coll. Que sais-je...
1968, p. 98.

D) Les dettiers.

La dernière catégorie d'entrants c'est celle que la Force Publique amène à la Maison d'Arrêt avec un billet de réquisition d'incarcération délivré par le percepteur et visé par le procureur.

Insolvables ou négligents, ces dettiers viennent faire leur contrainte c'est à dire subir un temps d'internement fixé par l'art. 750 du Code de Procédure Pénale^{ce} qui ne les dispensera pas, ensuite, de payer leurs amendes ou leurs frais de justice.

Le nombre de dettiers par trimestre peut atteindre 20 ou ne s'élever qu'à quelques rares unités. Le chiffre est variable et dépend beaucoup plus du zèle d'un percepteur que de l'ardeur des insouciants à payer leurs dettes à l'Etat.

La courbe supérieure de la figure n° 1 représente en fait le total des entrées. Il est intéressant de voir, au niveau d'une petite maison d'arrêt, les fluctuations et répercussions d'une annonce et mise en place d'un train de réformes au long de ces 3 années. Après le sursaut d'ordre de la fin de l'été 68 et la reprise accentuée de la délinquance au printemps 69, on constate une baisse du chiffre des entrées - tantôt lente et tantôt brutale -. La contestation, après s'être attaquée à l'Université, commence à ébranler le bastion de la Justice. Elle provoque un malaise dans le corps des magistrats, malaise qui rend les juges plus incertains dans leurs décisions. Les uns deviennent plus répressifs, les autres plus indulgents, ce qui rend la justice humaine plus déroutante encore pour ceux qui subissent ses effets.

La presse, en dévoilant ces derniers temps les misères ou les aberrations des prisons françaises a rendu plus difficile à manier la sanction privative de liberté devant une opinion publique ébranlée. Les magistrats sont les premiers à reconnaître qu'ils sont écartelés entre des obligations difficilement conciliables. Appliquer la réforme c'est éviter à l'inculpé, dont le délit est sans gravité, une détention peut-être injuste, mais surtout c'est éviter de le vouer à l'inaction totale pendant des mois dans un milieu criminogène. Mais laisser en liberté provisoire cet inculpé souvent faible et influençable, sans un tuteur capable d'inspirer confiance, c'est lui donner l'occasion de s'enfoncer à nouveau dans la délinquance.

Tant que le contrôle judiciaire ne sera qu'une formalité administrative se limitant à une présentation régulière dans un bureau de contrôle, il faudra comprendre les réticences des magistrats et admettre que le nombre des entrées de prévenus dans une prison soit encore trop élevé.

§ 2 - Les entrants venant d'un autre établissement.

Les Maisons d'Arrêt en province ont une double fonction : servir, d'une part, de lieu de détention pour les inculpés et les condamnés aux courtes peines de toute la région, surtout si cette prison se trouve au siège de la Cour d'Appel et de la Cour d'Assises, et, d'autre part, permettre aux prisons parisiennes surchargées, de déverser périodiquement un trop-plein de condamnés à de moyennes peines (1 à 3 ans).

L'étude des fiches statistiques a permis de dresser un graphique (n° 1) des entrées par transfèrement qui ne nécessite pas de longs commentaires. Il est clair en effet que la proportion des entrants, venus des petites prisons de Briey, d'Epinal ou de Remiremont en attente d'un jugement au T G I, à la Cour d'Appel ou en Cour d'Assises, est très faible par comparaison avec l'apport massif des condamnés parisiens.

Souvent ces transferts correspondent à des périodes de baisse des entrées locales comme le démontre une étude attentive des courbes de la figure 1 mais ce n'est pas toujours le cas. Les travaux de réfection de la maison d'arrêt interviennent en effet à plusieurs reprises - par exemple au cours des 2e, 3e et 4e trimestres de l'année 69 ou au cours du 3e trimestre de l'année 70 - pour freiner et réduire les apports d'établissements en dehors de la région.

La sécheresse de ces chiffres, inscrits sur une fiche statistique, ne traduit pas le style très différent des deux types d'entrée : soit la scène qui se reproduit journallement au greffe de la maison d'arrêt : l'arrivée d'un homme jeune, menottes aux mains, encadré de deux agents, soit le déversement dans la cour d'un groupe d'hommes enchaînés les uns aux autres et descendant des voitures cellulaires.

Pour le premier les mêmes rites se déroulent invariablement : inscription au registre d'écrou avec interrogatoire d'identité et apposition des empreintes digitales. Pendant que les gendarmes ou les agents plaisantent ou discutent avec le personnel du bureau, le greffier couche

soigneusement les réponses et l'entrant, l'air fermé, prend contact, pour la première fois peut-être, avec les murs défraîchis du greffe. Ce cadre peu accueillant n'est qu'un avant-goût de l'aspect sordide des salles d'arrêt et cette inscription n'est qu'une formalité anodine avant la fouille corporelle qu'il va subir en franchissant la grille. Pour un primaire ce premier contact est souvent traumatisant, mais pour un récidiviste ce sont les retrouvailles pénibles devant lesquelles il faut crâner à tout prix.

L'air goguenard, il "encaissera" les quolibets des surveillants qui avaient prédit la rechute et qui sourient d'un air paterne.

Si l'arrivée d'un inculpé est un fait banal et quotidien, les transfèrements, par contre, apportent une animation insolite à l'intérieur d'une prison. Par groupe de 15, 20, 30... ou plus, les prisonniers débarquent dans la cour, amoncelant dans un coin un tas de cartons ficelés, de valises écornées et misérables. Les hommes muets attendent de passer au greffe pendant que le personnel débordé s'agite fébrilement pour affecter une place à chacun.

Pour les arrivants c'est l'anxiété qui prédomine la curiosité. Arrachés brusquement et sans délai, d'un cadre devenu familier, ils ne savent pas si le régime de la nouvelle prison sera plus sévère que celui qu'ils viennent de quitter. Aux compagnons de cellule il a fallu abandonner toutes les provisions "cantinées", les réserves de tabac, les objets interdits qu'on s'était procurés à force de patience et auxquels on ne pouvait faire franchir le barrage des fouilles. La perte de ces "trésors" et de ces réserves de tabac les rend vulnérables et anxieux jusqu'à ce que des habitudes nouvelles soient prises. Il faudra se familiariser avec des

compagnons et des murs qui ne sont pas tellement différents de ceux qu'ils ont laissés. La perturbation dans une vie monotone n'aura duré qu'un court moment.

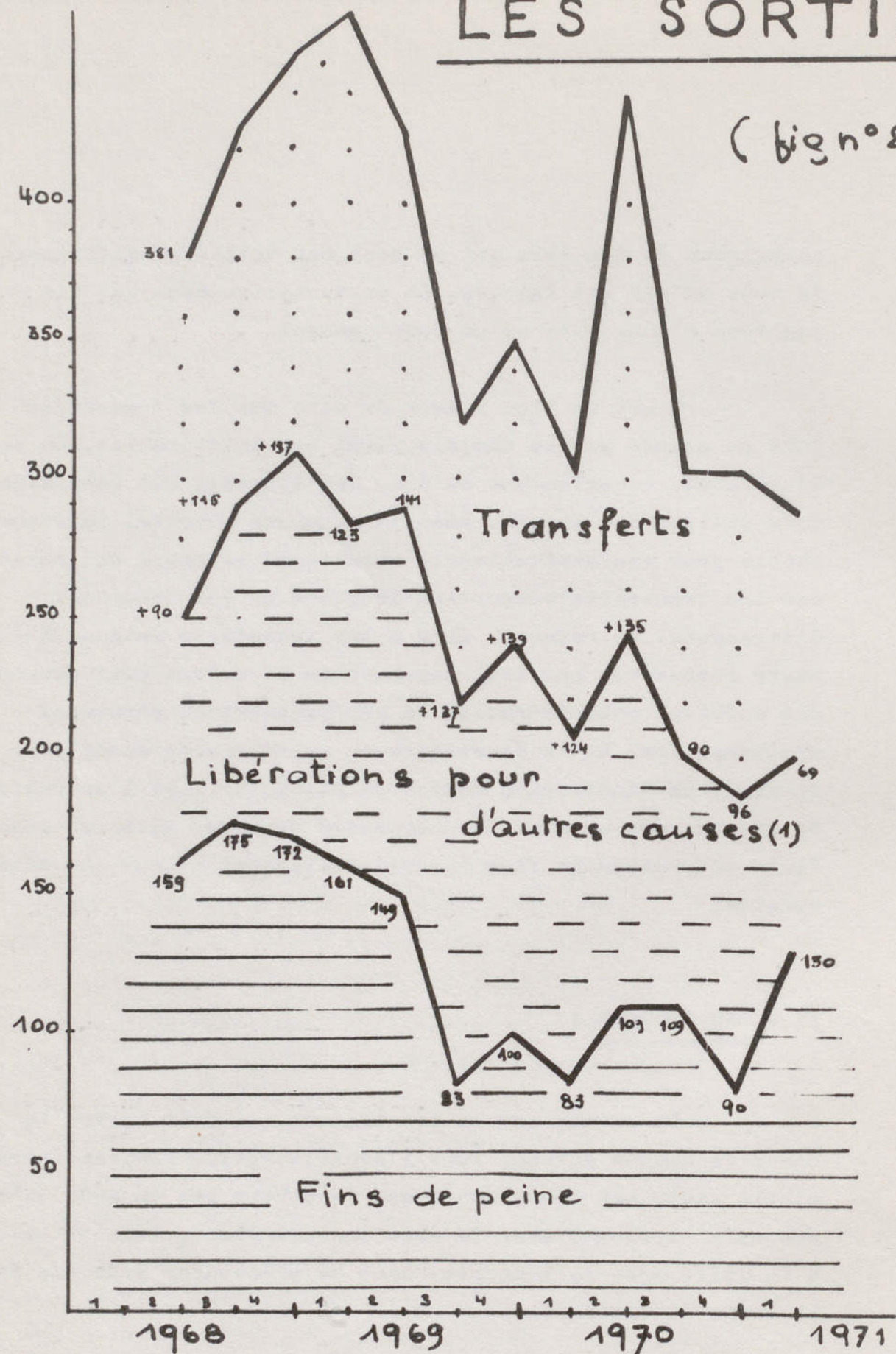
C'est un lieu commun de dire que les transférés sont en grande partie choisis parmi les indésirables. On se débarrasse, consciemment ou non, des éléments qui pourraient vous attirer des ennuis, susciter quelque révolte. La xénophobie joue vraisemblablement aussi dans le choix des sujets car les transferts comportent toujours un lot important d'étrangers. En revanche il y a les transferts amicaux d'éléments recherchés par les responsables de maison pour assumer des services administratifs en remplacement du personnel pénitentiaire. Entre directeurs on se téléphone aussi pour échanger un électricien contre un cuisinier...si l'entretien ou des travaux en font une nécessité urgente. Mais ces transferts se pratiquent plus exceptionnellement et sur une échelle réduite.

II - LES SORTIES :

La sortie est le mot magique qui fait battre le coeur de chaque détenu. Pour l'administration pénitentiaire, simple exécutant d'une sentence, la sortie est un acte qu'elle accomplit toujours avec la même consciencieuse minutie mais, à la différence de l'entrée, sans se préoccuper beaucoup de l'avenir du libérable.

LES SORTIES

(fig n° 2)



(1) Nontieu, main-levée, liberté provisoire, condamnation avec sursis, acquittement.

Les fiches statistiques distinguent 14 motifs de sortie, le décès, le suicide et l'évasion étant, bien entendu, mentionnés ! Mais pour rendre la lecture d'un graphique plus intelligible, on a regroupé certaines catégories afin de n'avoir plus que 3 grandes raisons justificatives pour franchir le seuil de la prison :

- 1 - le transfert dans un autre établissement,
- 2 - les fins de peine,
- 3 - les libérations pour d'autres causes.

§ 1 - Les transferts.

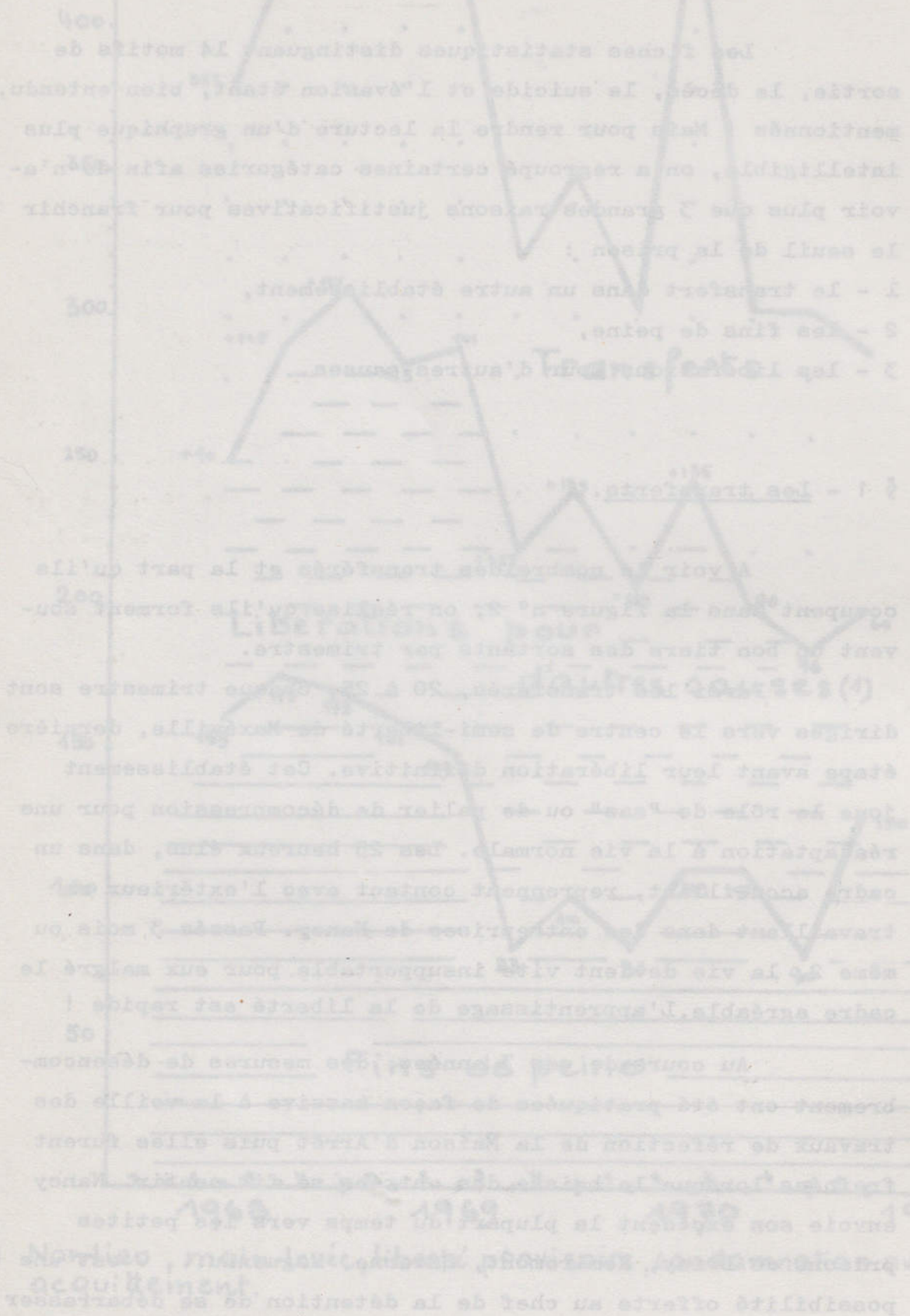
A voir le nombre des transférés et la part qu'ils occupent dans la figure n° 2, on réalise qu'ils forment souvent un bon tiers des sortants par trimestre.

Parmi les transférés, 20 à 25, chaque trimestre sont dirigés vers le centre de semi-liberté de Maxéville, dernière étape avant leur libération définitive. Cet établissement joue le rôle de "sas" ou de palier de décompression pour une réadaptation à la vie normale. Les 25 heureux élus, dans un cadre accueillant, reprennent contact avec l'extérieur en travaillant dans des entreprises de Nancy. Passés 3 mois ou même 2, la vie devient vite insupportable pour eux malgré le cadre agréable. L'apprentissage de la liberté est rapide !

Au cours de ces 3 années, des mesures de désencombrement ont été pratiquées de façon massive à la veille des travaux de réfection de la Maison d'Arrêt puis elles furent freinées lorsque la baisse des entrées se fit sentir. Nancy envoie son excédent la plupart du temps vers les petites prisons de Briey, Remiremont, Saverne, Haguenau... C'est une possibilité offerte au chef de la détention de se débarrasser

LES SORTIES

(Signe 2)



périodiquement de quelques fortes têtes, de quelques étrangers sans travail, et de satisfaire parfois aux désirs de certains qui demandent leur transfert pour raisons personnelles ou incompatibilité d'humeur avec le personnel. Les condamnés aux peines d'1 à 3 ans sont souvent les éléments choisis pour être transférés car l'administration pense qu'une rupture des habitudes rend la détention moins monotone.

Le transfert possible, probable ou à venir est un sujet de conversation fréquent entre détenus. C'est tout ensemble la hantise ou l'attrait de l'aventure. On redoute un transfert à Metz considéré comme une mesure disciplinaire, on souhaiterait terminer sa peine dans l'atmosphère presque familiale de la prison de Remiremont s'il y avait du travail là-bas. Un "vieux routier" familier de ces lieux, pourrait avec un peu d'humour, établir un guide des prisons de France avec des étoiles, des fourchettes, et des appréciations sur "la cantine" !

§ 2 - Les fins de peine.

La masse la plus importante des sortants est bien entendu celle des fins de peine. A ce nombre nous avons rajouté chaque trimestre les sorties de ceux dont la peine a été couverte par la détention. Au cours de ces 3 années, 88 personnes ont ainsi quitté la Maison d'Arrêt à l'issue de leur jugement. A partir du 1^{er} janvier 1971, date de l'application de la loi du 17 Juillet 1970 sur la détention préventive, ces cas de peine couverte par la détention préventive devraient être tout à fait exceptionnels puisque

normalement il s'agit de condamnés à des courtes peines auxquels la nouvelle loi empêche de subir une détention préventive.

La figure n° 2 présente une courbe des fins de peine assez irrégulière ce qui n'est pas étonnant puisque celle des entrées ne l'est pas moins. Les répercussions de certains mouvements accusent simplement du retard. Les hausses et les baisses sur le plan national semblent être du même ordre. Il n'est pas possible de comparer le total des sortants en fin de peine de 1968 parce que les données statistiques ne sont pas analogues et pour 1970, le Rapport Général édité par le Ministère de la Justice n'est pas encore paru mais pour 1969 nous avons eu la possibilité de faire un tableau comparatif.

	Pour la France	Pour Nancy
1er trim.	13.071	156
2e trim.	12.942	142
3e trim.	7.195 dont 3.084 amnistiés	76 dont 36 amnistiés
4e trim.	7.695	93

A première vue la concordance est frappante : chute brutale au 3e trimestre. Il y a moins d'entrées donc moins de sorties. Mais la période d'analyse est trop courte en durée pour mesurer vraiment l'ampleur de ce mouvement et en déduire des conséquences.

L'examen des chiffres ne doit pas faire oublier l'ambiance qui règne à la veille d'une sortie. Il n'est pas difficile certes d'imaginer l'excitation fiévreuse de l'intéressé, les plaisanteries des camarades, l'envie qui perce à travers l'ironie des adieux lorsque le gardien vient chercher la veille le futur libéré pour l'enfermer dans la cellule

des sortants. Les rites habituels, transmis par des générations de récidivistes, se sont déroulés auparavant: les camarades d'atelier ont offert le produit de leur travail d'un jour pour sacrifier à la coutume de "la journée du libérable". Celui-ci, en échange, a distribué ses réserves de tabac et de denrées périssables qu'il a "cantinées" abondamment pour épuiser les sommes disponibles. En effet si son argent pour la sortie a atteint le plafond des 200 F (1), on prélève d'office sur son pécule disponible les sommes restant dues au Trésor. Pour la plupart, tant qu'il n'y a pas de contrainte par corps, les amendes, les frais de justice sont des dettes dont ils laissent volontairement l'échéance dans un brouillard lointain. Cette attitude infantile explique l'insouciance de certains sortants devant le problème des frais de justice après leur libération.

Flottant ou bridé dans un costume civil qui n'est plus tout à fait à sa mesure, un colis ficelé ou un sac de sport à la main, le libérable franchit un beau matin entre 8h30 et 9h le seuil de la prison. Le Nancéien appréhende d'être reconnu et s'éloigne rapidement tandis que le transféré parisien qui, peut-être n'a jamais vu Nancy, se dirige vers la gare qu'il sait proche. Derrière ces murs il a entendu si souvent le fracas des trains; s'il n'a pas été frappé par l'interdiction de séjour, il a pu obtenir du greffe un billet de retour vers Paris.

Depuis des mois il rêvait de ce jour merveilleux... Et en effet la première matinée est toujours radieuse mais dès l'après-midi les déboires commencent. Le repas trop

(1) Un décret du 15 avril 1971 a modifié le Code de Procédure Pénale en portant le plafond du pécule de réserve de 200 à 500 F et en supprimant ce prélèvement d'office sur le pécule disponible.

journalisme il n'agit de condamner à des courtes peines car...
 La ligne n° 2 présente une courbe des fins de peine...
 avec irrégularité ce qui n'est pas étonnant puisque les...
 entrées ne l'ont pas moins. Les répétitions de certains...
 mouvements accusent également le retard. Les hausses et les...
 baisses sur le plan national semblent être du même ordre. Il...
 n'est pas possible de comparer la total des sortants en fin...
 de peine de 1968 parce que les données statistiques ne sont pas...
 analogues et pour 1970, le rapport éditorial édité par le...
 ministère de la Justice n'est pas encore paru pour 1969 nous...
 avons eu la possibilité de faire un tableau comparatif.

Pour la France		Pour Nancy	
13.071	13.071	13.071	13.071
13.942	13.942	13.942	13.942
7.192	7.192	7.192	7.192
3.084	3.084	3.084	3.084
7.092	7.092	7.092	7.092

A première vue la comparaison est frappante : chose...
 brutale en ce qui concerne. Il y a moins d'entrées dans nos...
 de sorties. Mais la période d'analyse est trop courte en durée...
 pour connaître vraiment l'ampleur de ce mouvement et en déduire...
 des conséquences.

L'examen des chiffres ne doit pas faire oublier...
 l'ambiance qui règne à la veille d'une sortie. Il n'est pas...
 difficile certes d'imaginer l'excitation fébrile de l'in-...
 térieur, les préparations des sacs, l'envie qui pousse...
 à travers l'ironie des autres lorsque le gardien vient cher-...
 cher la veille le futur libéré pour l'enfermer dans la cellule.

abondant se digère difficilement, les pieds font mal, serrés dans des chaussures alors que depuis des mois, des années peut-être, ils étaient habitués aux pantoufles ou aux espadrilles.

L'air du dehors et le bruit sont épuisants et la recherche d'un travail déprimante. La famille, pour l'interdit de séjour, est lointaine et les camarades si bruyants ou éner- vants parfois, lui manquent. La solitude pèse déjà. Au soir de cette première journée, il n'est pas rare, le personnel de surveillance le confirme, de rencontrer aux abords de la prison le sortant du matin.

§ 3 - Les libérations pour d'autres causes que la fin de peine.

Il existe en effet toute une série de procédures autorisant la sortie d'un homme soit par une mesure de faveur soit parce que son innocence a été reconnue soit parce que le doute ne permet pas de le condamner. Il est intéressant d'étu- dier ces différents cas, en les distinguant les uns des autres, pour mieux saisir la réalité des faits et la complexité des situations.

a) Les non-lieu et main-levée de mandat de dépôt.

89 non-lieu et main-levées de mandat de dépôt ont été prononcés au cours des 3 années. Ils totalisent 1.749 journées de détention ce qui fait une moyenne de 19 jours par inculpé : un chiffre tout de même assez élevé si l'on considère qu'il n'est qu'une moyenne.

Voici le détail des cas par trimestre :

	1 ^{er} trimestre	2e trim.	3e trim.	4e trim.
1968	?	9	7	14
1969	11	7	1	10
1970	14	7	6	6

On s'aperçoit qu'il s'agit en général d'une dizaine de cas par trimestre ce qui représente environ 7 % sur l'ensemble des prévenus. Ces non-lieu et main-levée n'innocentent pas l'inculpé mais le libèrent au bénéfice du doute.

b) Liberté provisoire.

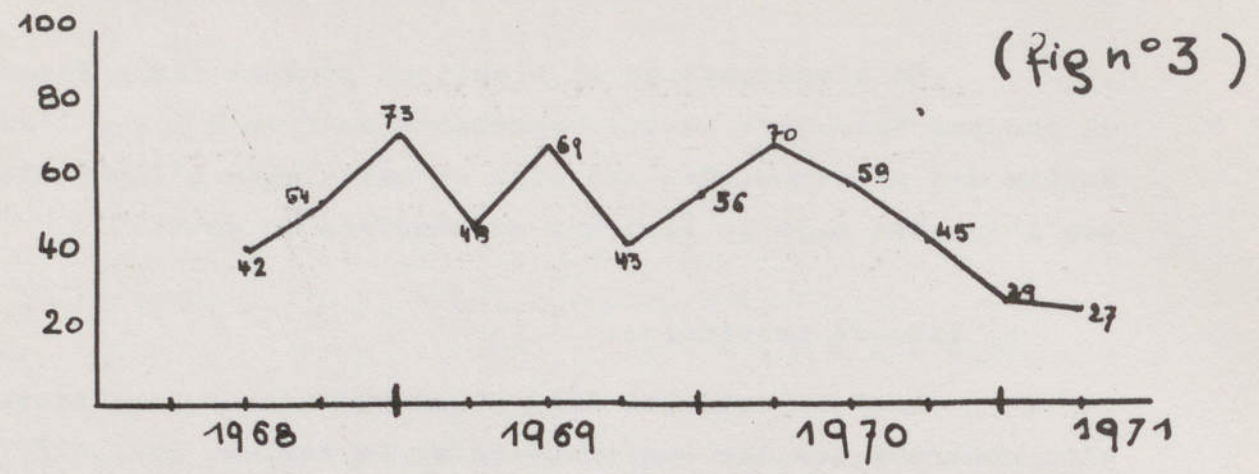
Les sortants par libération provisoire sont beaucoup plus nombreux que les cas précédents. Le tableau des chiffres montre qu'il s'agit bien de plusieurs dizaines d'hommes chaque trimestre.

	1 ^{er} trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
1968	?	30	51	48
1969	59	63	50	66
1970	29	62	34	59

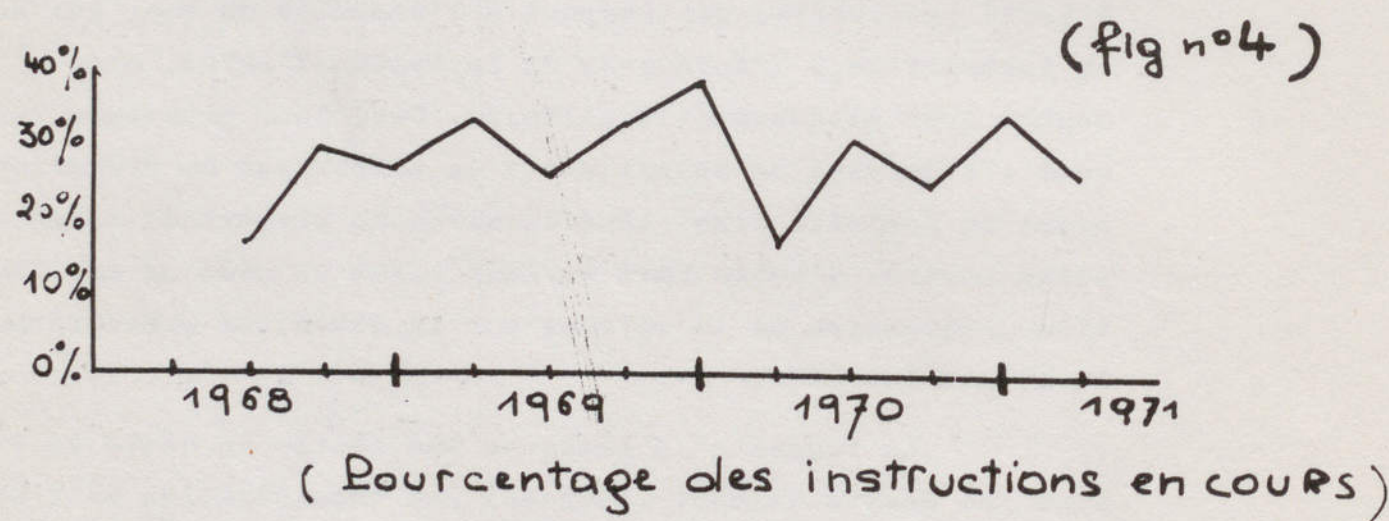
Mais le pourcentage des prévenus bénéficiant d'une liberté provisoire, par rapport à l'ensemble de ceux qui sont en instruction à l'intérieur de la Maison d'Arrêt, nous a semblé très intéressant à calculer. Ceci pour plusieurs raisons : d'une part on saisit mieux la proportion de primaires ayant un domicile fixe, bénéficiaires la plupart du temps de cette mesure, d'autre part on suit mieux la mise en application progressive de la réforme sur la détention préventive du 17 juillet 1970.

La figure n° 3 présente une courbe en dents de scie dont les écarts ne sont cependant pas considérables sauf au 1^{er} trimestre de 1970. Celui-ci semble correspondre à une période plus repressive ^{comme} le témoigne la figure n° 1 des entrées avec un apport de prévenus et flagrants délits, mais les signes d'une application libérale de la réforme n'apparaissent guère. Il est vrai que la loi du 17 juillet 1970 n'entraîne en vigueur que le 1^{er} janvier 1971. Nous sommes donc en 1970 en présence d'un pourcentage de libertés provisoires très semblables à celui des années précédentes.

CONDAMNATIONS AVEC SURSIS



LIBERTÉS PROVISOIRES



c) Les condamnations avec sursis.

En étudiant l'ensemble des condamnations avec sursis, on constate combien leur nombre et leurs écarts maxima et minima sont comparables à ceux des libertés provisoires.

	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
1968	?	42	54	73
1969	48	69	43	56
1970	70	59	45	29

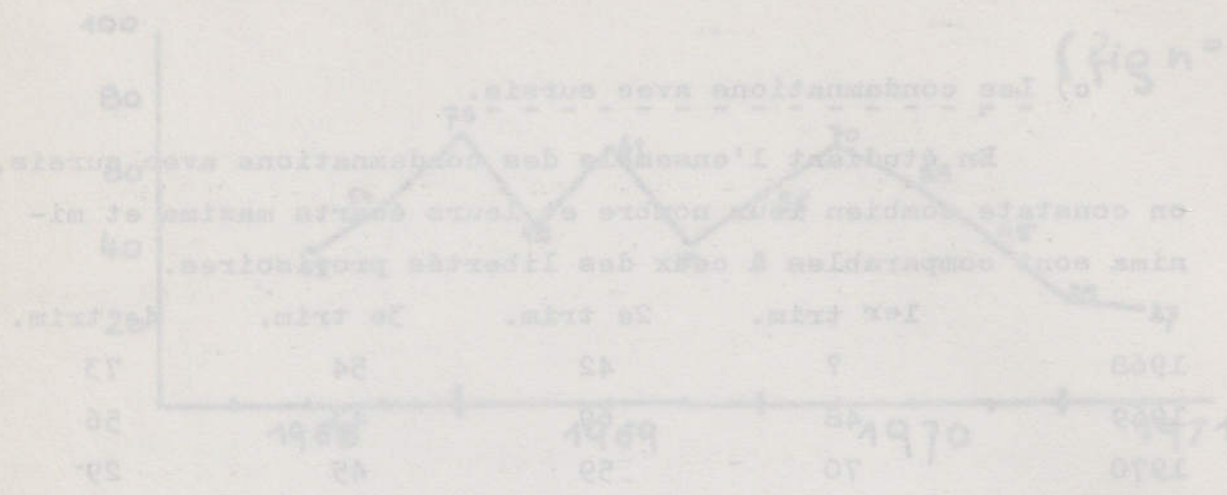
Et en effet cette analogie n'est pas étonnante puisqu'il s'agit la plupart du temps d'inculpés primaires bénéficiant au cours de l'instruction d'une liberté provisoire et après le jugement d'une condamnation avec sursis. Il est intéressant de noter une baisse constante et sensible du nombre de condamnations avec sursis après le 1^{er} trimestre 1970. Cette baisse, comment l'expliquer ? Est-elle due à une baisse générale du nombre des condamnations, ou n'est-elle pas plutôt le signe d'une fréquence croissante des brèves peines fermes, assorties de sursis ?

d) L'acquittement et la relaxe.

Les cas de sortie à la suite d'un acquittement ou d'une relaxe sont heureusement plus rares. En 3 ans, 37 cas ont été relevés sur les fiches statistiques. Ces relaxés ne sont pas nécessairement innocents car parfois l'acquittement se fait au bénéfice du doute. Mais ces chiffres soulignent la marge d'erreur possible que toute justice humaine ne peut éviter. Ils témoignent également des inconvénients d'une détention préventive subie injustement par certains innocents puisque ces 37 cas totalisent 2.489 journées de détention, soit 67 jours en moyenne par personne - un chiffre important si l'on tient compte qu'il s'agit d'une moyenne.

CONDAMNATIONS AVEC SURSIS

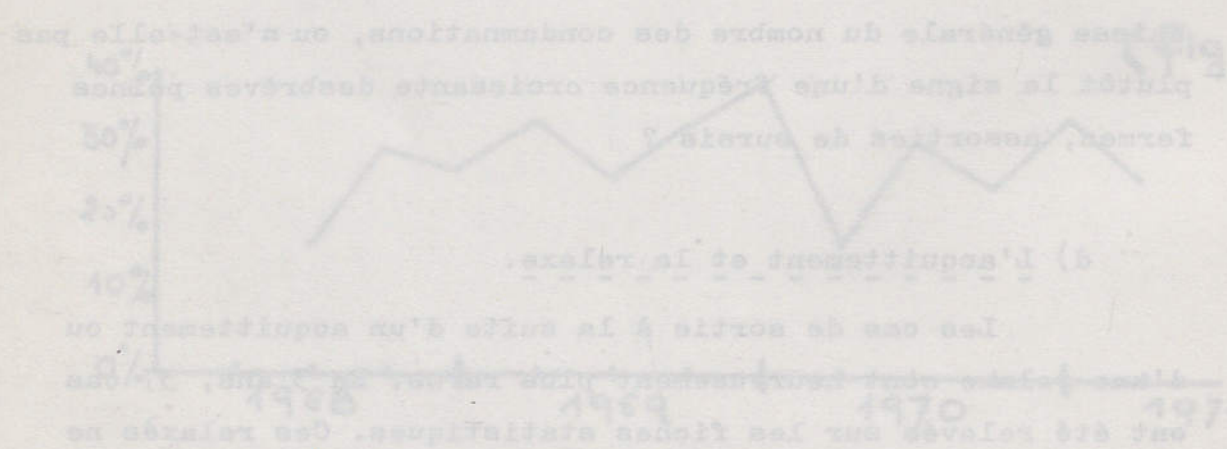
(Fig n°3)



Et en effet cette analogie n'est pas étonnante puisque il s'agit la plupart du temps d'individus qui bénéficient au cours de l'instruction d'une liberté provisoire et après le jugement d'une condamnation avec sursis. Il est intéressant de noter une baisse constante et sensible du nombre de condamnations avec sursis.

LIBERTÉS PROVISOIRES

(Fig n°4)



Le fait au bénéfice du doute, mais ces chiffres soulignent la marge d'erreur possible que toute justice humaine ne peut éviter. Ils témoignent également des incertitudes d'une fonction préventive aussi injustifiée par certains innocents qu'il y en a parfois. 2.489 journées de détention ont été évitées en moyenne par personne - un chiffre important et l'on tient compte qu'il s'agit d'une moyenne.

e) La grâce.

Elle est tout d'abord une mesure de faveur assez exceptionnelle, accordée par le Chef de l'Etat. Ce peut être la vie sauve pour un condamné à mort ou une réduction de peine pour des cas dont le dossier est présenté par le Garde des Sceaux.

Le mot grâce recouvre aussi des faveurs administratives régulières soit à l'occasion du 14 juillet, soit après la réussite d'un examen, soit à la suite d'un rapport satisfaisant. Si les fiches statistiques ne relèvent que 3 grâces au cours de ces 3 années ce n'est pas parce que ces mesures de faveur sont tellement exceptionnelles. Elles ont été mentionnées sous la colonne des sorties parce qu'elles ont provoqué la sortie immédiate de 3 prisonniers qui étaient juste en fin de peine.

f) L'amnistie.

L'amnistie relève du pouvoir législatif qui périodiquement, à l'occasion d'évènements politiques, efface les faits punissables et anéantit les condamnations. Ces mesures ont une ampleur telle qu'elles provoquent longtemps à l'avance parmi les prisonniers d'interminables et chimériques supputations sur leur portée réelle. Dans la période qui nous intéresse les lois d'amnistie du 23 mai 1968 concernant les infractions commises du 1^{er} février 1968 au 15 mai 1968 en relation avec les évènements survenus dans l'Université et la loi du 31 juillet 1968, amnistiant les infractions commises en relation avec les évènements d'Algérie, n'ont eu aucune répercussion dans la Maison d'Arrêt de Nancy. En effet les troubles très bénins en comparaison de ceux de la capitale n'avaient occasionné aucune répression de caractère politique.

Par contre la mise en application de la loi d'amnistie du 30 juin 1969 consécutive à l'élection du président de la République G. Pompidou provoqua un grand mouvement de sortie. Pour la France 3.084 condamnés bénéficièrent de cette clémence. A Nancy ce chiffre atteignit 36 hommes soit environ 1 % de l'ensemble des amnistiés.

g) Libération conditionnelle.

Le tableau suivant pour les 3 années est très évocateur de la parcimonie avec laquelle on use de cette procédure :

	1 ^{er} trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
1968	?	2	1	1
1969	3	1	2	3
1970	2	4	1	0

Il est vrai cependant que cette mesure s'adresse en pratique plus particulièrement aux condamnés à de longues peines et c'est pourquoi elle intéresse moins une population pénale de Maison d'Arrêt. Mais l'article 729 du Code de Procédure Pénale précise, pourtant, que la libération conditionnelle peut être accordée également aux condamnés ayant accompli 3 mois si cette peine est inférieure à 6 mois... s'ils ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite et présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. Mais le bénéfice de cette libération conditionnelle est assortie de si nombreuses exigences : certificat d'hébergement, de travail, avis préfectoral, etc... qu'elles rendent la mesure en réalité peu praticable.

h) L'Evasion - le Suicide.

Ce sont deux manières de sortir d'une prison sans franchir le seuil ! Elles sont, l'une comme l'autre, redoutées du responsable de la maison parce qu'elles attirent sur lui à la fois la réprobation de ses supérieurs et les articles dénués de bienveillance ou sarcastiques de la presse locale.

Ceci explique la minutie des règlements intérieurs, les tracasseries des contrôles, les fouilles à l'improviste, la surveillance sans relâche d'un personnel toujours méfiant.

De suicide il n'y en a pas eu mais, bien sûr, de nombreuses tentatives avortées. Quant aux évasions, seules celles qui ont réussi ont été mentionnées sur les fiches : 3 en l'espace de 3 ans. Deux d'entre elles ont été favorisées par les travaux de réfection, l'une grâce à la présence d'un madrier dans une cour, l'autre au moment de la réparation des toitures. Les conditions de ces deux évasions, à l'occasion du travail et de jour, montrent qu'elles ont été faites sans grande préméditation. Il semble, malgré quelques velléités, que l'ardeur à élaborer un plan d'évasion ne soit pas aussi répandue dans une maison où l'on purge de courtes peines. Il reste néanmoins que pour un détenu la liberté demeure une obsession et, ni la raison, ni la volonté, ne sont un frein suffisant à la tentation qui saisit celui-ci à l'instant où il croit l'évasion possible.

(1) ...

III - L'EQUIPEMENT D'ACCUEIL ET LE PROBLEME DE LA SURPOPULATION

La maison d'arrêt de Nancy, sans être nominativement mentionnée dans le rapport général de 1968 sur l'état des prisons, pourrait bien se trouver parmi les 35 maisons de France "qu'il aurait fallu fermer le soir même" d'après Monsieur Le Corno directeur de l'Administration Pénitentiaire (1).

Comme la plupart des prisons de France, la Maison d'Arrêt de Nancy est un ancien couvent dont les bâtiments, mal adaptés à leurs fonctions, sont à la fois vétustes et difficiles à modifier. Les démarches au sujet de la construction d'une nouvelle prison en dehors de Nancy n'ayant pas abouti, puisque ce projet n'a pas été retenu dans le VIe Plan, quelques travaux de réfection ont été entrepris. De maigres crédits, accordés parcimonieusement, ont permis de parer au plus urgent. La toiture s'effondrait sur une charpente en mauvais état, l'électricité était à refaire, des locaux mal adaptés devaient être redistribués.

Grâce au dynamisme de Monsieur Lapique, chef de service de la maison, grâce aussi aux talents professionnels de bien des détenus, les toitures furent refaites. L'entrée et le grand couloir devinrent plus avenants avec le crépi clair des murs, le carrelage du sol, la très belle rampe de fer forgé de l'escalier. On créa un mess du personnel spacieux, de nouveaux bureaux mais derrière les grilles de la détention rien n'a pratiquement changé. Les murs et les sols des salles d'arrêt,

(1). Discours de Monsieur Le Corno devant Monsieur le Garde des Sceaux Monsieur Capitant, au Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire, séance du 19 novembre 1968 (Exercice 1968, p.)

III - L'ÉQUIPEMENT D'ÉCOLE ET LE PROBLÈME DE LA SURPOPULATION

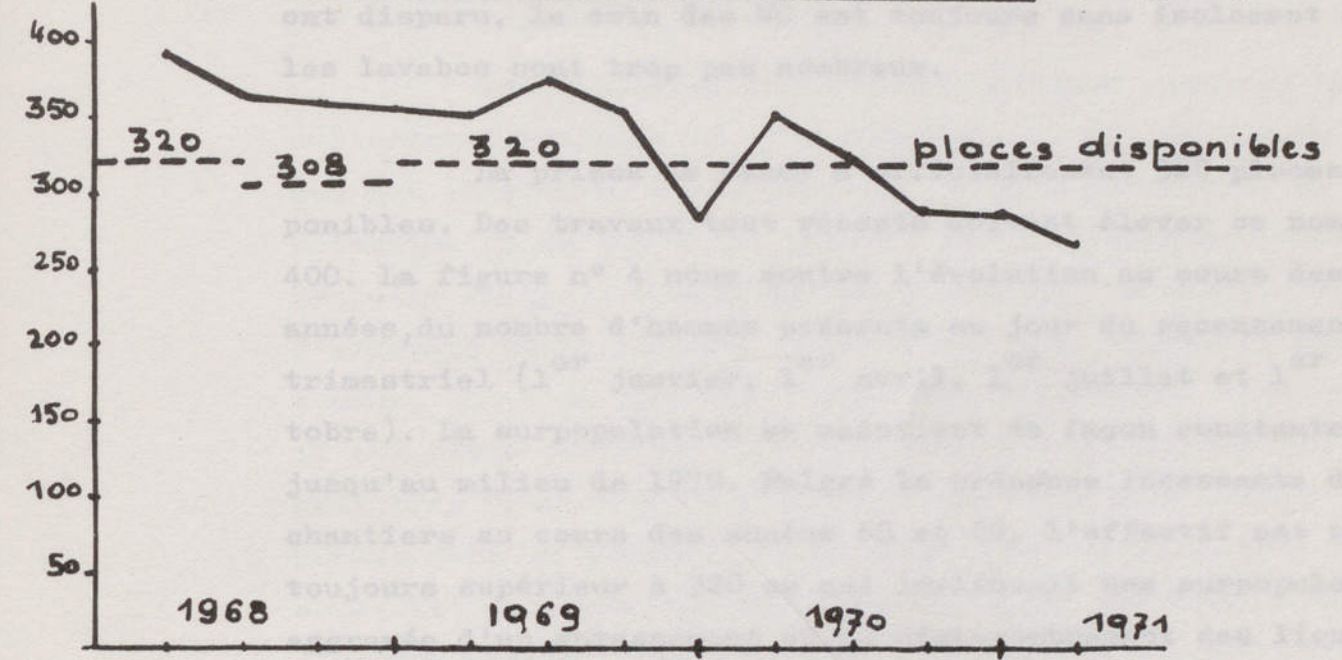
La maison d'école de Nancy, dans une configuration mentionnée dans le rapport général de 1968 sur l'état des écoles, pouvait être en mesure de recevoir 35 enfants de 3 ans à 6 ans. Il s'agit d'un bâtiment de type "école moderne" de type "école moderne" (1).

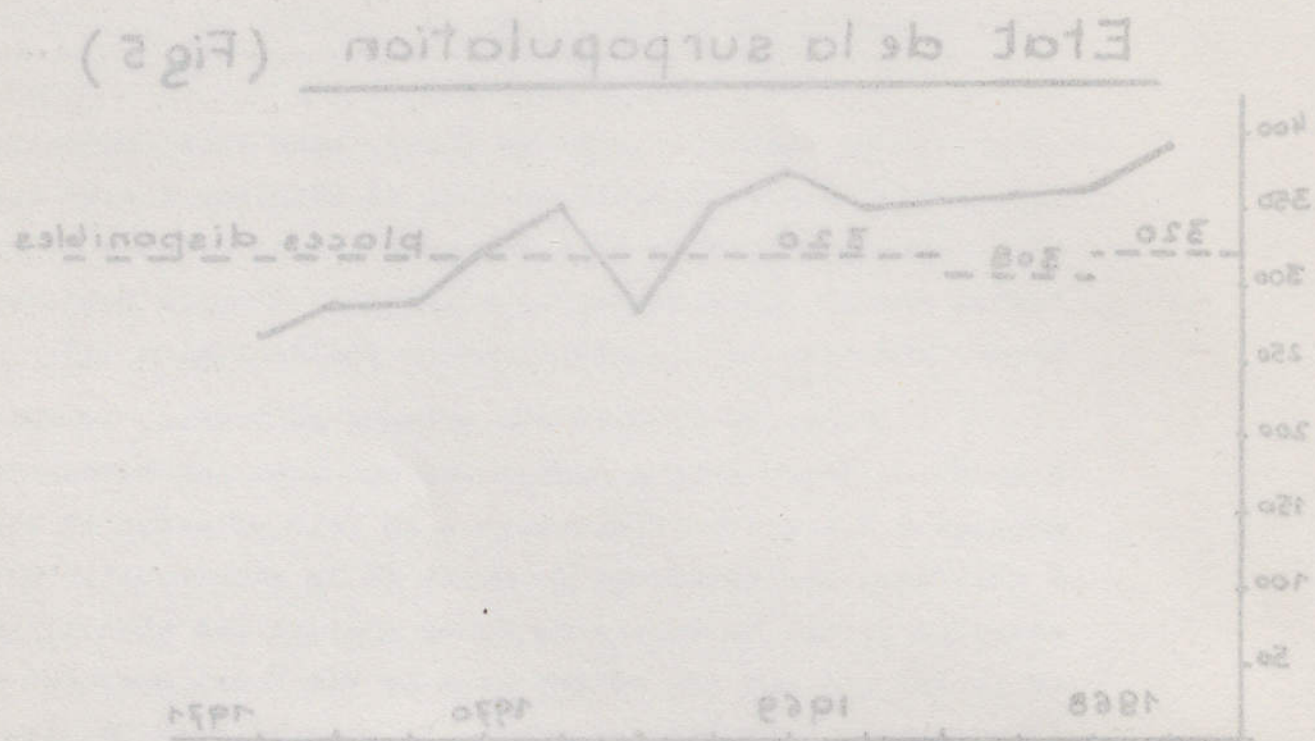
Comme la plupart des écoles de France, la maison d'école de Nancy est un ancien couvent dont les bâtiments, adaptés à leurs fonctions, sont à la fois vétustes et difficiles à modifier. Les démarches en vue de la construction d'une nouvelle école en dehors de Nancy n'ayant pas abouti, quelques projets n'ont pas été retenus dans le VII^e Plan, quelques travaux de rénovation ont été entrepris. De nombreux crédits, accordés par le département, ont permis de payer au plus urgent. La situation s'est améliorée sur une certaine période en ce qui concerne la rénovation des locaux mais des travaux de rénovation restent à effectuer.

Grâce au dynamisme de Monsieur Jaspard, chef de service de la maison, grâce aussi aux talents professionnels de son équipe, les travaux ont été réalisés. L'entrée et la cour ont été aménagées de façon à offrir plus d'espace aux enfants. Les locaux ont été aménagés de façon à offrir plus d'espace aux enfants. Les locaux ont été aménagés de façon à offrir plus d'espace aux enfants.

(1) Discours de Monsieur le Comte de la Roche à la Commission des Travaux de la Région, au Conseil Supérieur de l'Administration, séance du 19 novembre 1968 (Exercice 1968).

Etat de la surpopulation (Fig 5)





des dortoirs, de l'infirmierie ont gardé leur aspect primitif et sordide - il n'y a toujours pas de chauffage dans les dortoirs et dans les ateliers. Si les fameuses "tinettes" ont disparu, le coin des WC est toujours sans isolement et les lavabos sont trop peu nombreux.

La prison de Nancy a officiellement 320 places disponibles. Des travaux tout récents doivent élever ce nombre à 400. La figure n° 4 nous montre l'évolution, au cours des 3 années, du nombre d'hommes présents au jour du recensement trimestriel (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre). La surpopulation se maintient de façon constante jusqu'au milieu de 1970. Malgré la présence incessante de chantiers au cours des années 68 et 69, l'effectif est resté toujours supérieur à 320 ce qui impliquait une surpopulation aggravée d'un entassement dû au désencombrement des lieux en réfection.

Pendant certains trimestres il n'était pas rare de voir 50 à 60 hommes dans une salle d'arrêt prévue pour une quarantaine. Dans les dortoirs on resserrait les lits au maximum et, dans les cellules, on logeait 3 personnes au lieu d'une, grâce aux lits superposés.

Cet entassement inhumain a les conséquences que l'on peut aisément imaginer. L'atmosphère d'une salle d'arrêt devient irrespirable à cause des fumées de tabac, des relents de repas, de WC, mêlés aux odeurs de toute cette humanité où se coudoient des gens soigneux avec d'autres qui n'ont pas la moindre notion d'hygiène. Cette promiscuité physique, difficilement supportable pour un être normalement constitué, est le

lot de ceux qui franchissent le seuil de la Maison d'Arrêt de Nancy. Et certes la prison de Nancy ne constitue pas un cas exceptionnel mais représente bien la moyenne de l'ensemble des maisons d'arrêt françaises.

Les conditions de vie des prévenus semblent particulièrement pénibles si l'on considère qu'il se trouve parmi eux des innocents. C'est pourquoi on peut se réjouir de l'application de la loi du 17 juillet ¹⁹⁷⁰ sur la détention préventive. Le petit nombre des cellules ne permet pas en effet d'isoler l'arrivant et la plupart des prévenus sont soumis au régime commun, que l'on continue à maintenir parce que, bien sûr, il est moins onéreux. Mais l'isolement des cellules est lui-même très relatif puisqu'en règle générale on y réunit 3 hommes dans un espace qui fut primitivement conçu pour un seul. Cette mesure qui veut limiter ainsi les méfaits de l'homosexualité, rend cependant la cohabitation à 3 difficile dans un volume aussi restreint.

Depuis 1970 la diminution des entrées a résolu pour l'instant le problème de la surpopulation. Mais cette situation n'est, semble-t-il, qu'une péripétie dans l'histoire des prisons françaises.

A l'avenir, si la criminalité croît plus que proportionnellement à la population, qu'en sera-t-il ? Les experts en prospective se fondent sur des prévisions pessimistes car le rythme de l'accroissement de la population pénale est sensiblement plus rapide que celui de la population française. Deux tendances sont en présence concernant l'avenir des prisons. L'une, réaliste et fonctionnelle, calcule le nombre de places à créer pour répondre aux besoins futurs, l'autre, considérant l'échec de l'amendement par la prison, fait appel à plus d'imagination pour rechercher d'autres méthodes, d'autres cadres pour mieux lutter contre la délinquance. Laquelle des deux tendances prendra le pas sur l'autre ? L'avenir nous le dira.

I - REPARTITION PAR CATEGORIES PENALES

Sur le fronton de la prison de Nancy on trouve une inscription qui indique aux passants le but de l'établissement. Elle est à la fois simple et précise. Elle dit : "Maison de correction".

DEUXIEME PARTIE

REPARTITION DE LA POPULATION

PENALE

Dans cette partie, nous nous proposons d'étudier la répartition de la population pénale par catégories. Cette répartition est le résultat de l'action de deux facteurs principaux : la gravité des infractions commises et les caractéristiques individuelles des auteurs.

"...Et ces eaux-là, dit l'Ange, au bord desquelles est assise la Prostituée, ce sont des peuples, des foules, des nations et des langues..."

APOCALYPSE

(1) A. JOURNÉ, *Le Livre de l'Apocalypse*, p. 23

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES PÉNALES

(fig. n° 6)

I - REPARTITION PAR CATEGORIES PENALES.

Sur le fronton de la prison de Nancy une inscription indique aux passants le triple rôle de cette maison : elle est à la fois maison d'arrêt, de justice et de correction. Un siècle s'est écoulé depuis la construction de cette façade, les esprits de nos contemporains ont bien changé et pourtant l'inscription reste toujours vraie. "Pour de multiples raisons, les institutions, les bâtiments et les gens évoluent moins vite que les idées, même en notre siècle de mouvement". (I) L'administration consciente de cette inadaptation aux besoins actuels, essaie en vain de rattraper le retard mais elle reste souvent impuissante devant l'ampleur des réformes à faire.

Dans cette même enceinte, en effet plusieurs catégories d'hommes cohabitent ensemble par nécessité, l'opinion publique mal éclairée jusqu'à nos jours n'ayant jamais porté aucun intérêt au problème pénitentiaire des "droits communs".

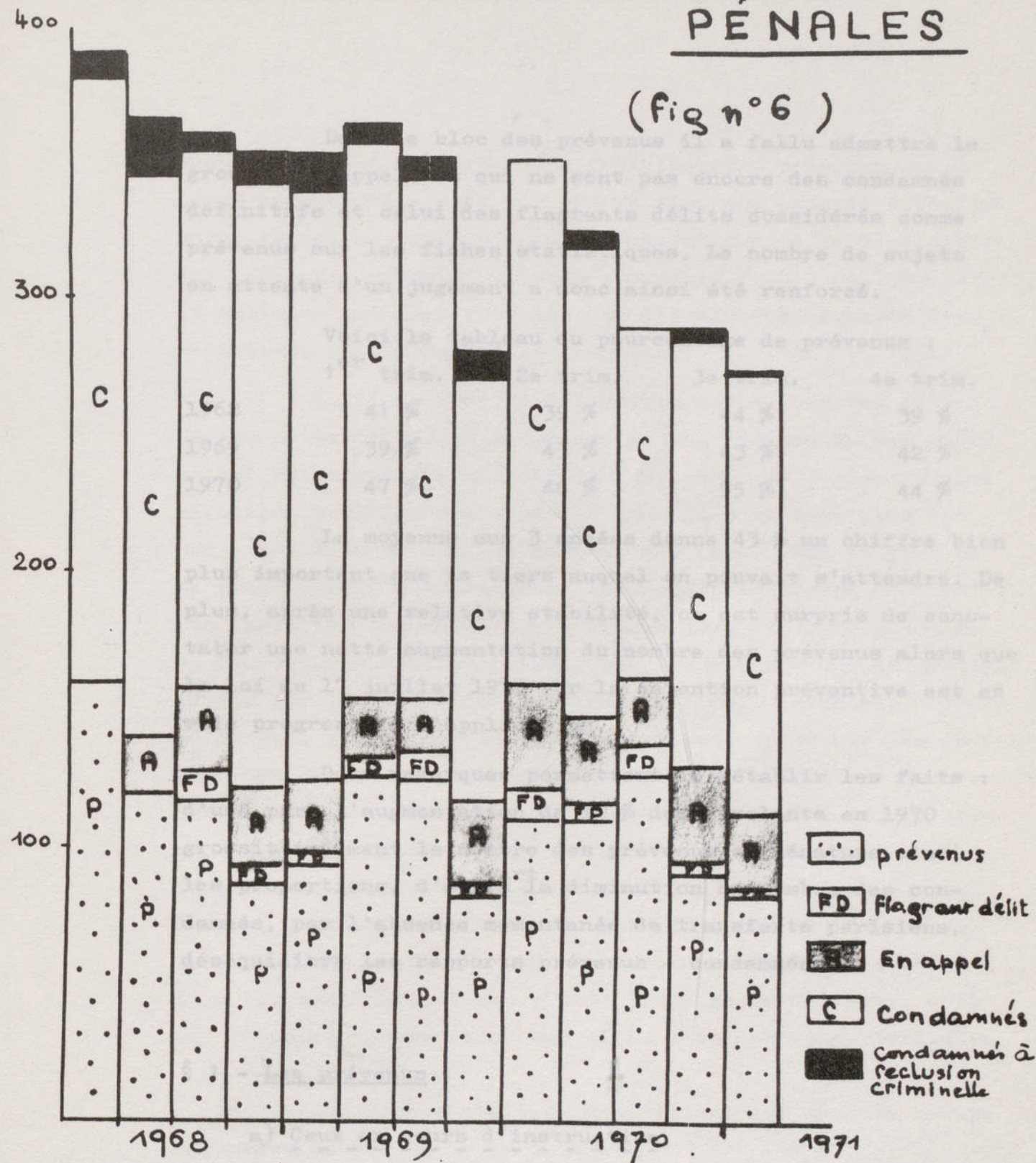
Prévenus en attente d'un jugement, condamnés aux courtes peines ou condamnés en instance de transfert en Centrale, mineurs délinquants se répartissent entre les différents quartiers qui leur sont réservés mais malgré cette séparation les dangers de la promiscuité subsistent puisque le régime commun est le lot de la plupart.

Avant d'étudier séparément chaque catégorie, un coup d'oeil sur la figure n° 6 nous donne par ces histogrammes la composition d'ensemble des groupes, leur répartition et leur évolution au cours des 3 années. Un point intéressant à relever tout d'abord c'est la proportion prévenus-condamnés au sein d'une maison d'arrêt.

(I) A. LOCHEN, Maison d'arrêt, Paris, Fayard 1968, p. 23

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES PÉNALES

(Fig n°6)



I - RÉPARTITION PAR CATÉGORIES PÉNALES

Sur la base de la prison de Nancy une enquête a été menée sur la répartition des détenus par catégories pénales. Les résultats sont les suivants :

Un état a été dressé depuis la construction de cette prison. Les chiffres de nos statistiques ont bien changé et pourtant l'insécurité reste toujours vraie. Pour de multiples raisons les institutions, les détenus et les gens évoluent vite que les idées, mais en notre siècle de mouvement. L'administration connaît de cette insécurité aux besoins actuels, mais en vain de tenter le retard sans elle. Souvent impuissants devant l'ampleur des réformes à faire.

Dans cette même optique, en effet plusieurs ordres d'hommes souhaitent ensemble par nécessité, l'opinion publique mal éclairée jusqu'à nos jours n'ayant jamais pu avoir accès au problème pénitentiaire des "droits communs".

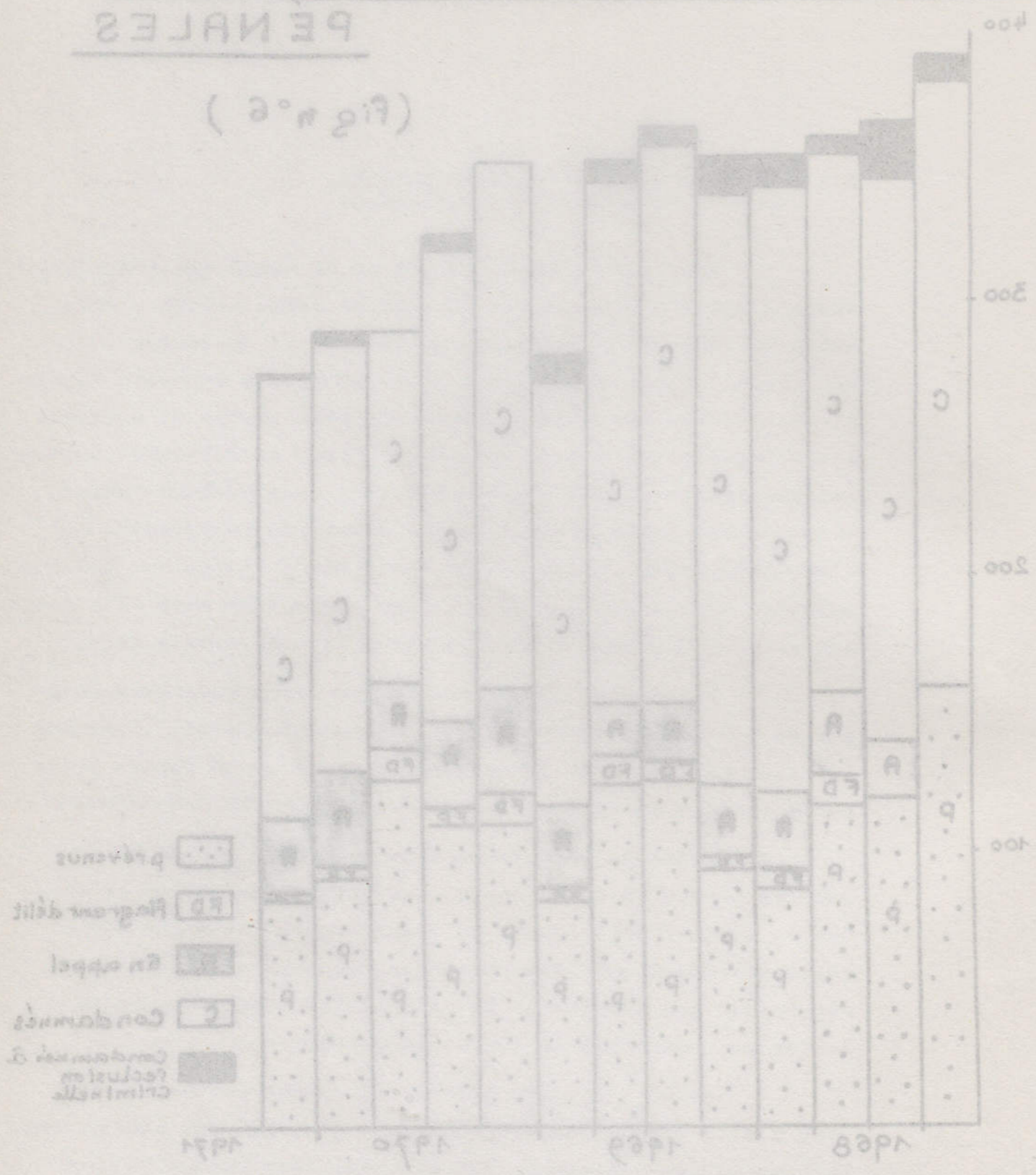
Il y a eu en attendant d'un jugement, condamner aux courtes peines ou condamnés en instance de transfert en Centre, plusieurs délinquants se répartissant entre les différents quartiers qui leur sont réservés mais malgré cette répartition les dangers de la promiscuité subsistent puisque le régime commun est le lot de la plupart.

Avant d'oublier cependant chaque délinquant, un coup d'œil sur la figure n° 6 nous donne par ses histogrammes la composition d'ensemble des détenus, leur répartition et leur évolution au cours des 3 années. Un point intéressant à relever tout d'abord c'est la proportion prévenus-condamnés au sein d'une maison d'arrêt.

(1) A. LUCHEN, Maison d'arrêt, Nancy 1968, p. 23

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES PÉNALES

(fig n° 6)



Dans le bloc des prévenus il a fallu admettre le groupe des appelants qui ne sont pas encore des condamnés définitifs et celui des flagrants délits considérés comme prévenus sur les fiches statistiques. Le nombre de sujets en attente d'un jugement a donc ainsi été renforcé.

Voici le tableau du pourcentage de prévenus :

	1 ^{er} trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
1968	41 %	39 %	44 %	39 %
1969	39 %	43 %	43 %	42 %
1970	47 %	46 %	55 %	44 %

La moyenne sur 3 années donne 43 % un chiffre bien plus important que le tiers auquel on pouvait s'attendre. De plus, après une relative stabilité, on est surpris de constater une nette augmentation du nombre des prévenus alors que la loi du 17 juillet 1970 sur la détention préventive est en voie progressive d'application.

Deux remarques permettent de rétablir les faits : d'une part l'augmentation de 10 % des appelants en 1970 grossit indûment le nombre des prévenus et dénature ainsi les proportions, d'autre ^{part} la diminution du nombre des condamnés, par l'absence momentanée de transferts parisiens, déséquilibre les rapports prévenus - condamnés.

§ 1 - Les prévenus.

a) Ceux en cours d'instruction.

Ils sont installés dans un quartier spécial, la détention, d'où, théoriquement ils ne devraient avoir aucun contact avec les condamnés du quartier de la correction.

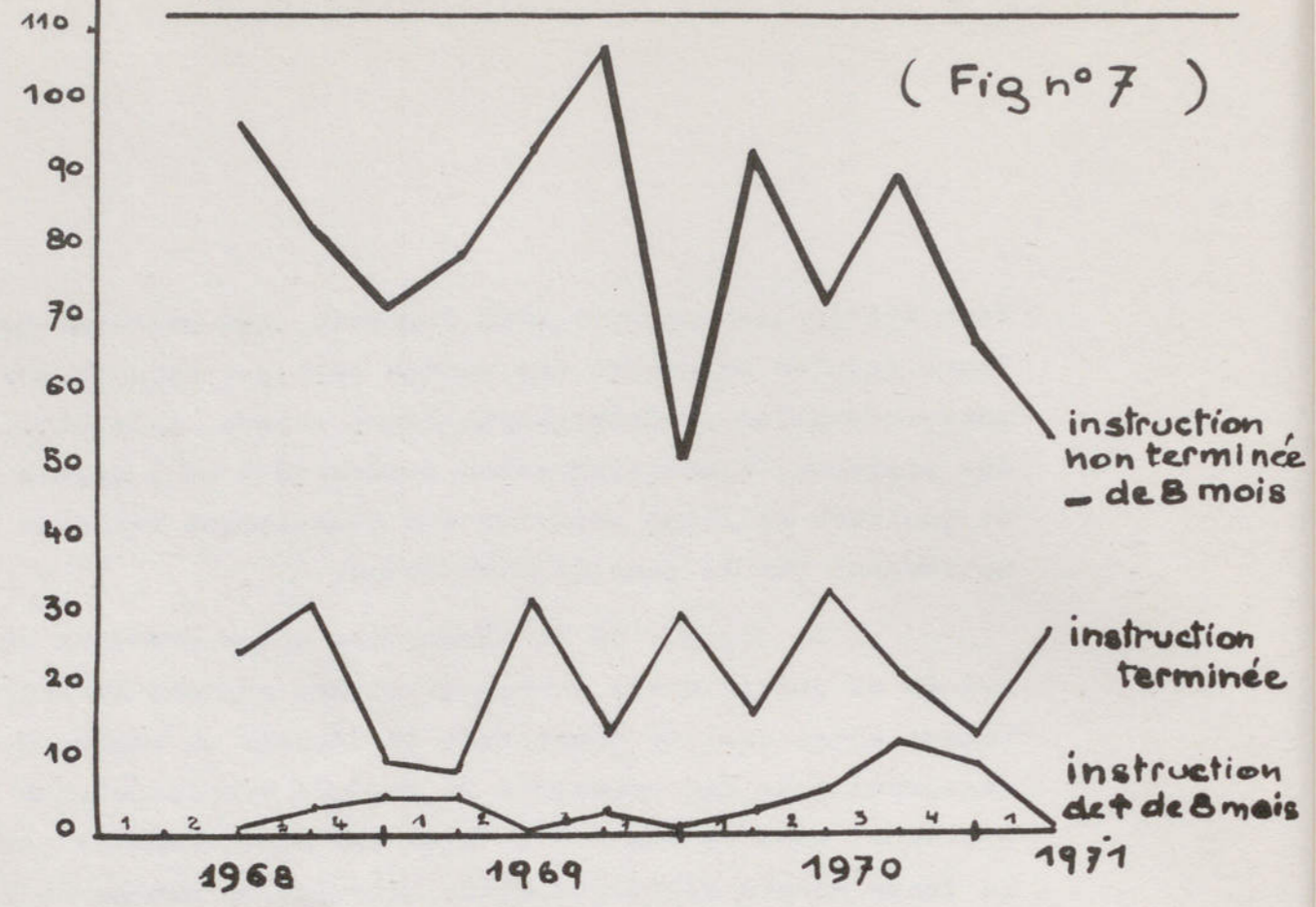
Pour éviter les rapports même fugitifs, les prévenus ont leurs propres balayeurs car chacun sait que ceux-ci sont les porte-nouvelles professionnels d'une prison. A la disposition des prévenus, l'administration a réservé 2 ou 3 salles d'arrêt et quelques cellules pour les cas d'isolement réclamés impérativement par le juge d'instruction.

La rigueur de la séparation entre prévenus et condamnés se justifierait davantage si les régimes de vie différaient entre eux. On admettrait facilement un règlement plus rigoureux pour les condamnés et plus de souplesse pour les prévenus. Mais en réalité il n'en est rien. Seul le port de la tenue pénale distingue extérieurement un groupe de l'autre. Les facilités accordées aux prévenus pour la correspondance ou les visites sont compensées par les retards dûs au contrôle exercé par le juge d'instruction. De plus, n'être pas astreints au travail pénal pour les prévenus n'est certes pas une faveur pour des hommes qui souffrent pendant des mois d'une inactivité forcée. On pourrait souhaiter également un cadre de vie avec un minimum de propreté et de confort : les salles d'arrêt en sont autant dépourvues que les ateliers et dortoirs des condamnés. C'est pourquoi l'homme qui pénètre pour la première fois dans ces lieux n'a pas le sentiment d'être en attente d'un jugement mais de subir déjà la peine de sa faute. S'il est innocent sa situation est alors d'autant plus révoltante.

Les fiches statistiques distinguent dans le groupe des prévenus :

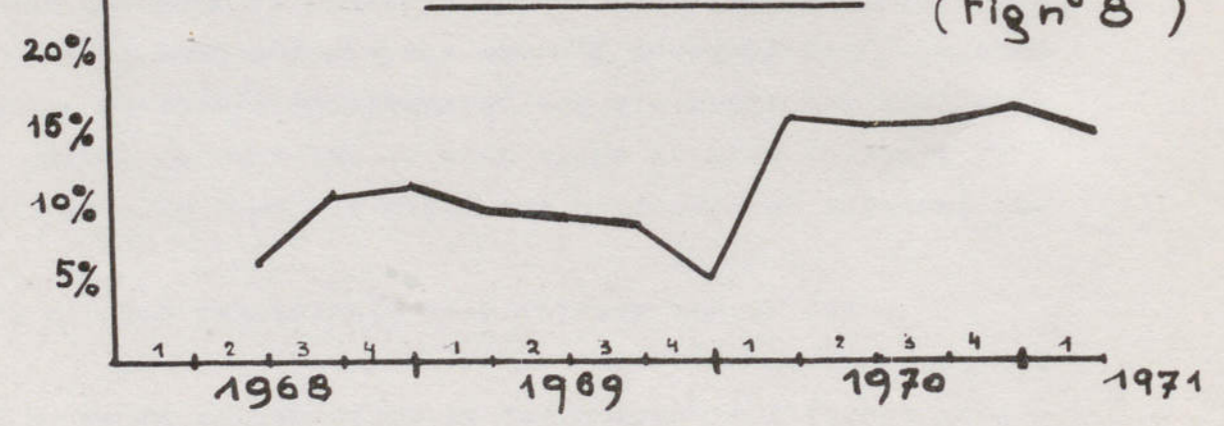
- ceux dont l'instruction est en cours depuis moins ou plus de 8 mois,
- ceux dont l'instruction est terminée.

DURÉE DE L'INSTRUCTION



POURCENTAGE DE DÉTENUS

EN APPEL



Le graphique sur la durée des instructions (fig. 7) témoigne des usages des tribunaux. Il faut admettre, selon les statistiques proposées, qu'une instruction normale puisse aller jusqu'à 8 mois. Pour le profane, ce délai semble bien long, pour le prévenu cette attente semble interminable. Heureusement les cas dépassant 8 mois sont peu nombreux. Quant à la courbe sur les instructions terminées, les dents de scie régulières correspondent au mouvement des affaires dans les cabinets d'instruction : les minimums traduisent l'encombrement cyclique, les maximums la clôture des dossiers sous la pression du procureur et à l'approche de la session des assises.

b) Le groupe des flagrants délits.

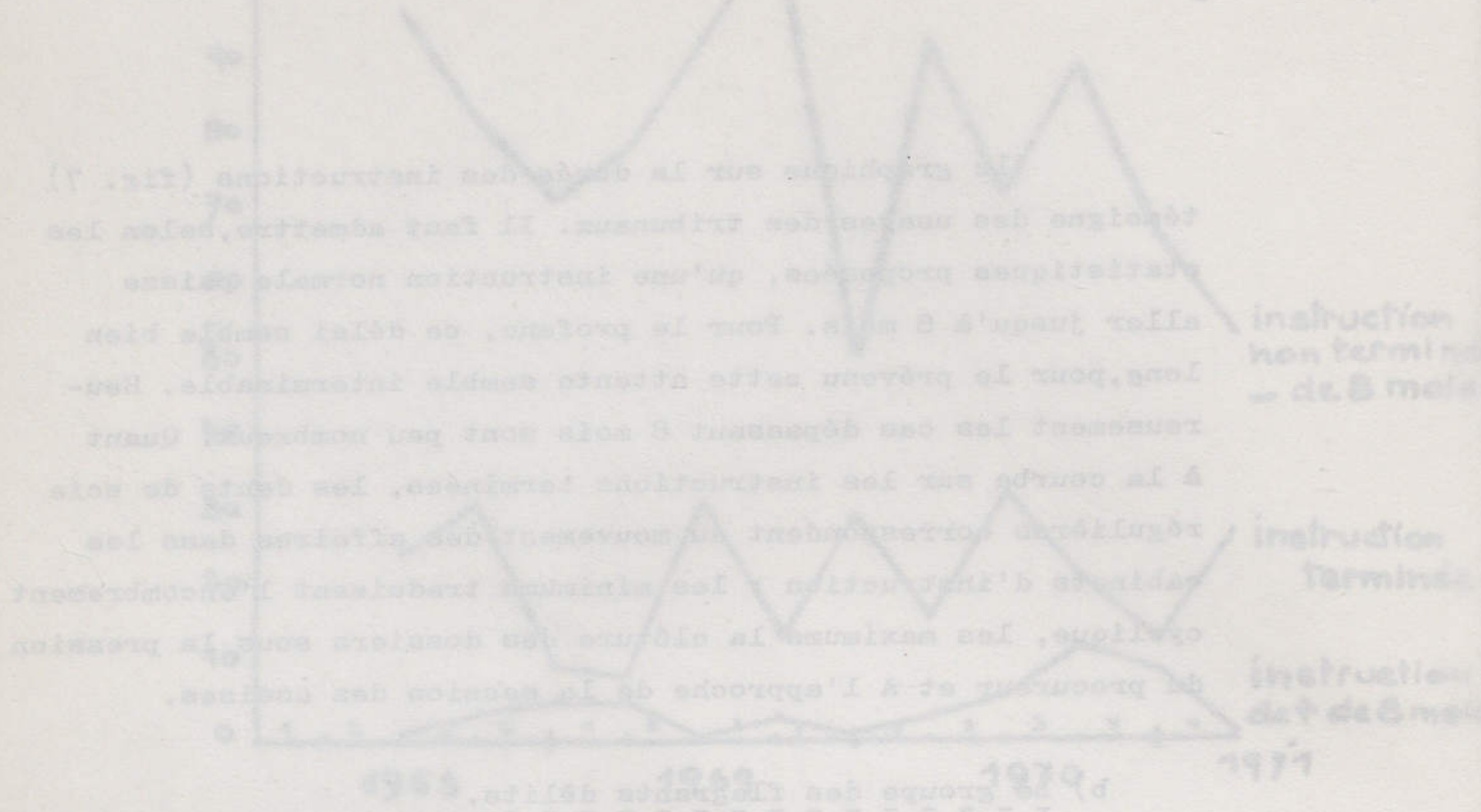
Dans la répartition par catégories pénales, le petit nombre d'hommes arrêtés en flagrant délit est peu important. Ils ne se distinguent des autres prévenus que par la procédure rapide exercée à leur égard. Ecroués à la maison d'arrêt, ils ne resteront en détention préventive que pour une brève durée, en général ; après le verdict ils seront ensuite dirigés vers le quartier des condamnés s'ils ne font pas appel dans les 10 jours. Au moment du recensement trimestriel, le chiffre des présents de cette catégorie a varié de 3 à 13 au cours des 3 années.

c) Les Appelants.

Ils sont à la charnière car ils ne sont plus vraiment des prévenus, ayant déjà comparu devant un tribunal, et ne sont pas encore définitivement des condamnés. Si les délais d'appel sont respectés, l'Administration Pénitentiaire considère leur situation comme étant celle des prévenus, et, de fait, les détenus en appel gardent leurs vêtements personnels et ne sont pas astreints à un travail pénal.

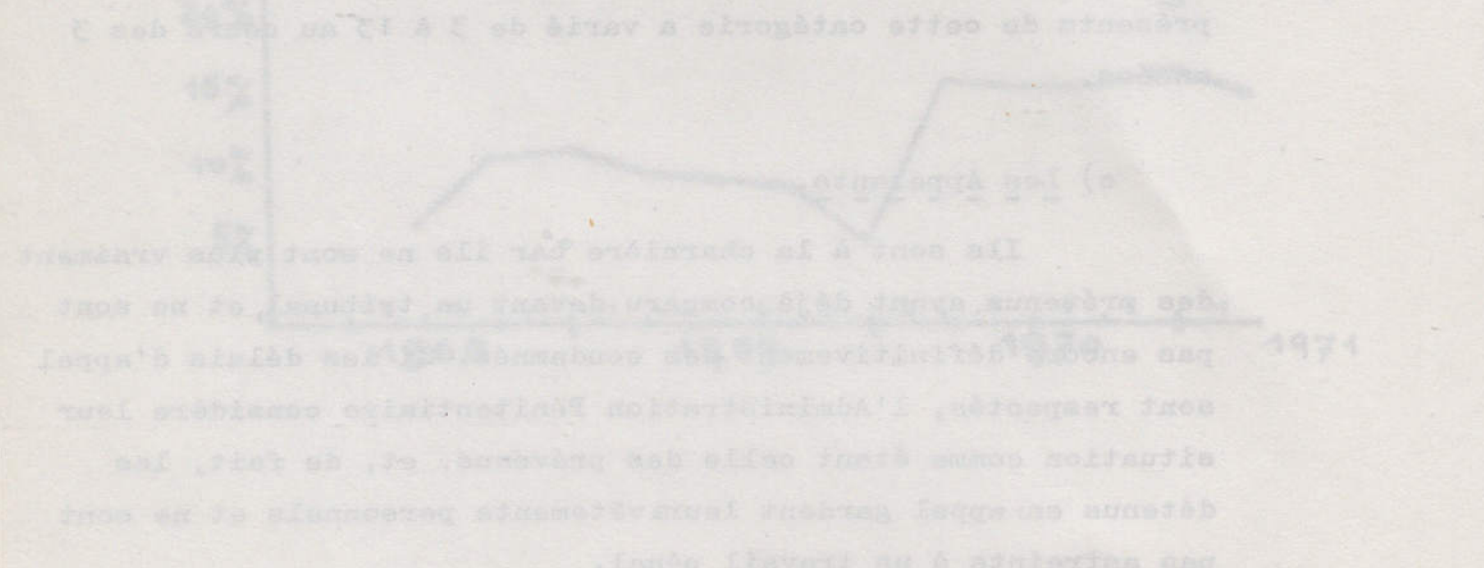
DURÉE DE L'INSTRUCTION

(Fig n° 7)



POURCENTAGE DE DÉTENUS EN APPEL

(Fig n° 8)



Il a paru intéressant de calculer le pourcentage d'appelants par rapport au nombre de condamnés du même trimestre. Les chiffres, jusqu'en 1970, variaient assez peu : de 7 % à 12 %, avec cependant en 1970 un net accroissement des appels (fig. n° 8).

Est-ce la présence de quelque conseiller juridique très écouté parmi les condamnés, comme le suggère Gérard Michel dans son intéressant mémoire sur la détention préventive?(1) Pour ma part j'opterais pour une raison moins accidentelle. La relative indulgence de certains tribunaux accentue la différence entre les décisions de justice. On comprendrait que les plus sévèrement punis réagissent en faisant appel mais il n'en est rien. Perdant un peu le sens des réalités devant l'incertitude des verdicts, le tempérament joueur de certains les pousse, par goût du risque à faire appel. Ils oublient souvent que, n'ayant pas été frappés du maximum, ils auraient intérêt à s'incliner devant la sentence. Mais, poussés par des conseillers, qui ne sont pas les payeurs, ils font appel et encomrent ainsi, assez inutilement, la Cour d'Appel. En effet, le jugement est bien souvent confirmé à cause de la relative indulgence dont avaient fait preuve les premiers magistrats.

La déception dans ces cas là est vive, brutale mais de courte durée. C'est la fin d'une tension nerveuse exacerbante et un soulagement amer vient apaiser le tumulte des derniers jours. Calendrier en main, on compte à présent sans spéculation

(1) G. MICHEL. La pratique de la détention provisoire. Mémoire 1971. Fac. de Droit. Nancy.

chimérique ce qui reste à faire ! Quelques jours après, le complet séduisant, endossé pour aller à la Cour d'Appel, est troqué contre la vareuse de laine grise, le pantalon informe et la chemise au col effrangé. C'est un moment intimement très pénible ce dernier dépouillement de sa personnalité civile. On entre dans le quartier de la correction avec sa cour plus spacieuse et ses ateliers de travail. Après une détention préventive, prolongée encore par le temps de l'appel, les aspects vétustes du quartier de correction n'ont plus rien de surprenant : pour cet homme la peine a commencé bien avant le prononcé de la sanction !

§ 2 - Les condamnés.

L'histogramme n° 6 concernant la répartition des catégories pénales présente un petit groupe d'hommes, frappés de réclusion criminelle, dont l'importance varie d'un trimestre à l'autre (11 à 2 au minimum). Ce sont les condamnés en attente d'un transfert en maison centrale. Leur nombre, certes, n'est pas considérable mais suffisant tout de même pour poser le problème de la promiscuité si corruptrice dans les maisons d'arrêt. Comme prévenus, en attente de la Cour d'Assises, ces hommes ont passé souvent plus d'un an en cellule à 3 ou en régime commun dans le quartier de la détention ! Il suffit parfois de quelques éléments pour vicier une salle d'arrêt et faire régner la loi de la jungle c'est à dire la loi du plus fort.

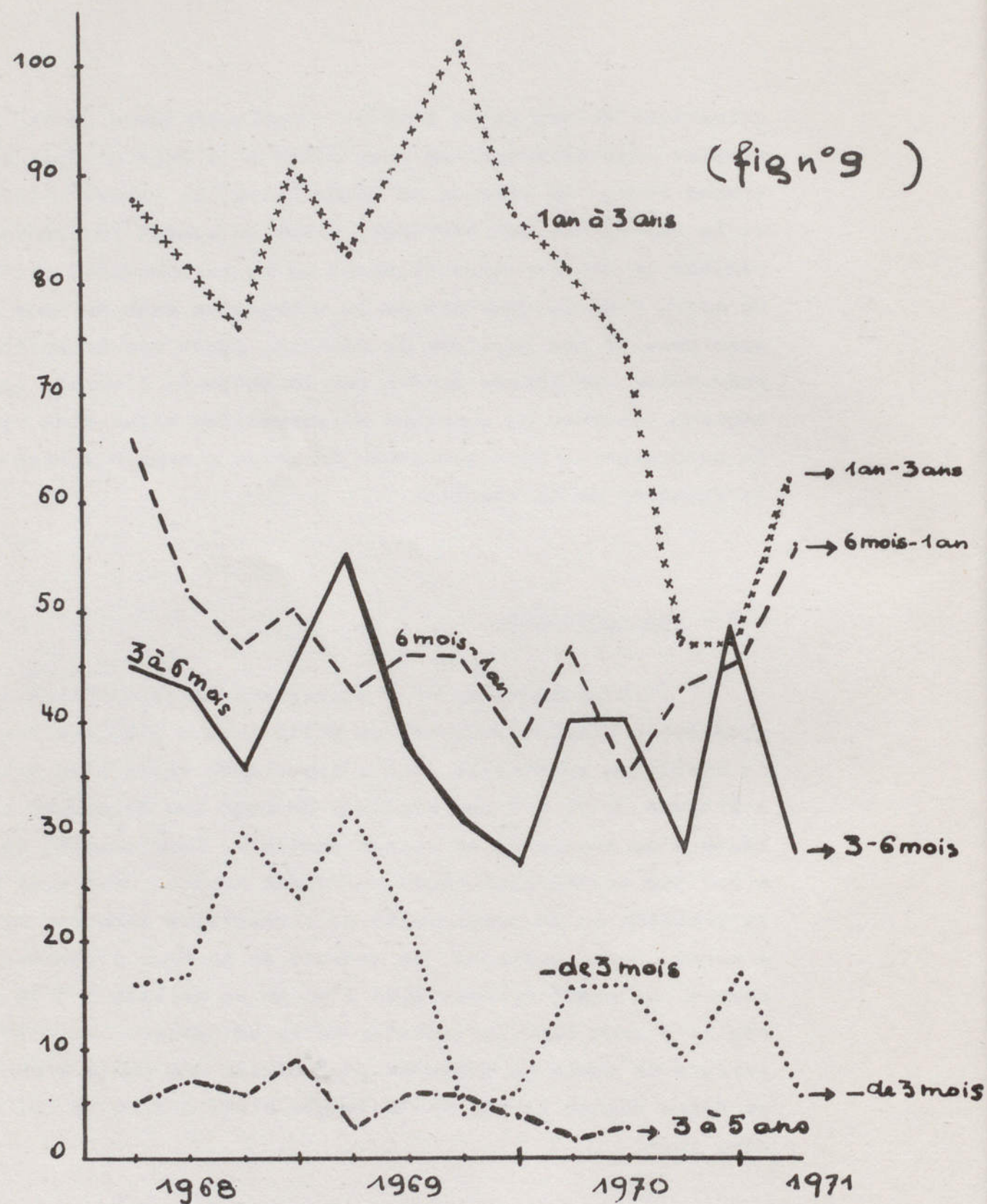
Il a paru intéressant de calculer le pourcentage d'appelés par rapport au nombre de condamnés du même sexe. Les chiffres, jusqu'en 1970, variaient assez peu de 1/3 à 1/2, avec cependant en 1970 un net accroissement des appels (1/2).

En ce qui concerne la présence de quelques conseillers judiciaires dans les tribunaux de première instance, comme le suggère Gérard Michel dans son intéressant ouvrage sur la détention préventive (1), leur rôle est d'opérer pour une raison toute accidentelle la relative indulgence de certains tribunaux accablés de différends entre les décisions de justice. On comprendrait que les plus sévèrement punis fussent en fait appelés mais il n'en est rien. Pendant un peu de temps des réelles devant l'insécurité des verdicts, la répartition joue de certains les punies, par goût du risque à faire appel. Ils oublient souvent que n'ayant pas été frappés du maximum, ils auraient intérêt à s'incliner devant la sentence. Mais, pour les juges des conseils, qui ne sont pas les juges, les appels et amendements sont assez fréquents dans les cours d'appel. En effet, le jugement est bien souvent confirmé à cause de la relative indulgence dont avaient fait preuve les premiers juges.

La déception dans ces cas là est vive, brutale mais de courte durée. C'est la fin d'une fonction nerveuse exceptionnellement et un roulement avec vient après la tenue des débats. L'attente de la Cour d'Appel est souvent à présent sans spéculation.

(1) G. MICHEL. La détention préventive. Mémoire. 1971. Fac. de Droit. Nancy.

DURÉE D'EMPRISONNEMENT



Le graphique n° 9 sur les durées d'emprisonnement répond aux questions relatives à la proportion, dans une maison d'arrêt, des condamnés aux courtes peines par rapport à ceux des longues peines. A première vue, il n'est pas facile d'interpréter ces différentes courbes à cause de leurs sinuosités d'une extrême irrégularité. Quelques faits dominants se dégagent cependant de l'ensemble :

- tout d'abord le nombre impressionnant de condamnés de 1 à 3 ans jusqu'en 1970 - et la chute spectaculaire du 3ème trimestre de cette année là -
- puis les fluctuations et les enchevêtrements des courbes de 3 à 6 mois et de 6 mois à 1 an. Jamais ces courbes ne réussissent à être parallèles aux mêmes trimestres. Pourquoi ?
- la diminution très sensible des peines inférieures à 3 mois,
- la disparition totale des condamnés de 3 à 5 ans, à partir du milieu de l'année 70, due certainement aux efforts de l'Administration Pénitentiaire, consciente du caractère anormal de leur présence dans une maison d'arrêt.

Il a semblé intéressant de calculer la proportion de chacun de ces groupes pour mieux saisir la réalité sur le rôle d'une maison d'arrêt.

- Le groupe des moins de 3 mois représente 8 %
- Le groupe des 3 mois-6 mois-et 6 mois-1 an 43 %
- Le groupe des 1 an - 3 ans 40 %
- Le groupe des 3-5 ans 2,15 %

Les condamnés à la réclusion criminelle et les dettiers formant les pourcentages restants. On constate donc que le groupe des moyennes peines (1 à 3 ans) est presque l'équivalent de celui des courtes peines. Ces observations nous conduisent à poser le problème du rôle d'une maison d'arrêt.

DURÉE D'EMPRISONNEMENT

Chaque maison d'arrêt, pour l'administration pénitentiaire, est une maison de passage, une plaque tournante, une gare de triage. C'est pourquoi il ne peut rien s'y faire de sérieux, ni de durable sur le plan de la profession ou de l'enseignement. Dans ce cas, comment explique-t-on alors la présence de 40 % de condamnés à des moyennes peines ? Dans des bâtiments si peu fonctionnels et si mal adaptés aux nécessités présentes peut-on continuer à abriter des condamnés aux durées d'emprisonnement si différentes ? Un mouvement de réforme se dessine au sein du Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire pour hâter la séparation des prisons de détention préventive et maison de correction pour courtes peines d'avec les établissements spécialisés pour les peines moyennes. Ces maisons régionales, destinées aux condamnés de 1 à 3 ans, ne sont malheureusement encore qu'à l'état de projet et, malgré les efforts de l'administration pénitentiaire qui essaie de pallier à cette situation malsaine, faute de place, la promiscuité continuera à faire ses ravages dans une population pénale de plus en plus jeune et vulnérable.

II - REPARTITION PAR INFRACTIONS.

En milieu hospitalier chaque malade est désigné par son mal, on parle de l'occlusion intestinale du n° 3, de l'appendicite du n° 5 ... , chacun porte l'étiquette de son diagnostic. En milieu carcéral l'infraction joue le même rôle distinctif mais de façon beaucoup plus feutrée.

Chacun porte, pour les autres et sans qu'il s'en doute, une étiquette aux caractères indélébiles. Cette redoutable mémoire des faits est une manière à la fois rassurante et déprimante de se sentir toujours entouré de gens ayant "fauté" comme vous. Les surveillants, les codétenus, tout le monde sait le motif de votre entrée en prison. Dans un univers clos et désœuvré, les bavardages s'amplifient, les faux bruits se répandent et la curiosité aiguisée est sans cesse à l'affût de nouvelles.

Un prévenu a-t-il fait son entrée dans une salle d'arrêt ou dans une cellule, les autres se précipitent vers lui : "Raconte pourquoi qu't'es là ?" L'heure de la "honte acceptée" (1) n'est pas encore sonnée, celle où l'on se fait des camarades, mais le prévenu accepte avec reconnaissance ces oreilles attentives qui vont l'écouter.

Plus tard, sous l'uniformité de l'habit pénal, de subtiles distinctions opèrent un tri entre condamnés. Le profane n'imagine pas la hiérarchie qui s'établit entre codétenus mais l'administration pénitentiaire sait combien il lui faut être attentive à ces préjugés, ces cloisonnements et ces incompatibilités d'humeur entre proxénètes, voleurs, pervers sexuels etc... Chaque détenu est ainsi classé par ses camarades dans une catégorie qui lui vaut l'estime des uns ou le mépris des autres. Le déséquilibré, auteur d'un viol envers une fillette ou l'ivrogne qui a maltraité ses très jeunes enfants, suscitent unanimement le mépris des autres qui les rejettent, les accablent de remarques désobligeantes ou les mettent en quarantaine.

(1) A. LOCHEN, op.cit., p. 195.

QUELQUES POURCENTAGES D'INFRACTIONS



Les fiches statistiques mentionnent 24 sortes d'infractions, sans doute les plus habituelles. A partir de cette classification et des chiffres portés dans les différentes catégories, on a essayé de calculer pour les 3 ans la proportion de chaque genre d'infraction par rapport à l'ensemble.

Infractions contre les personnes

Infractions contre les biens

Coups et blessures volontaires	4,3 %
Proxénétisme	4,3 %
Viol, attentat à la pudeur sur mineur	1,8 %
Outrage à la pudeur	1,3 %
Attentat aux moeurs sur adulte	0,9 %
Coups à enfants	0,7 %
Coups et blessures involontaires.	
Circulation routière	0,6 %
Meurtre	0,6 %

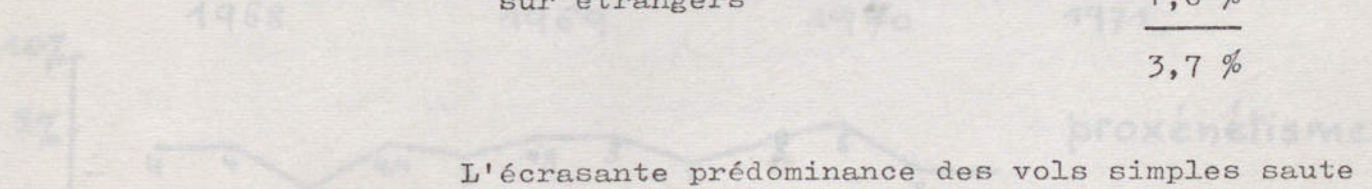
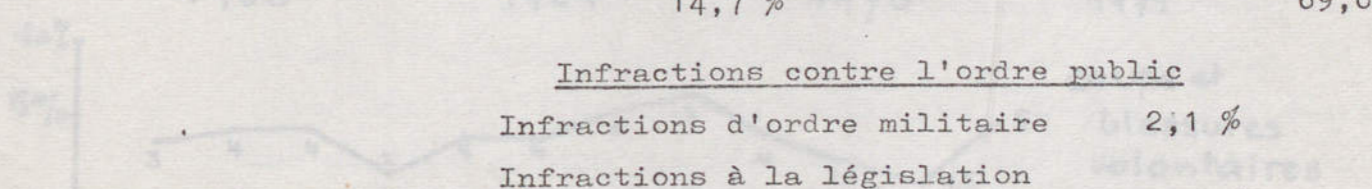
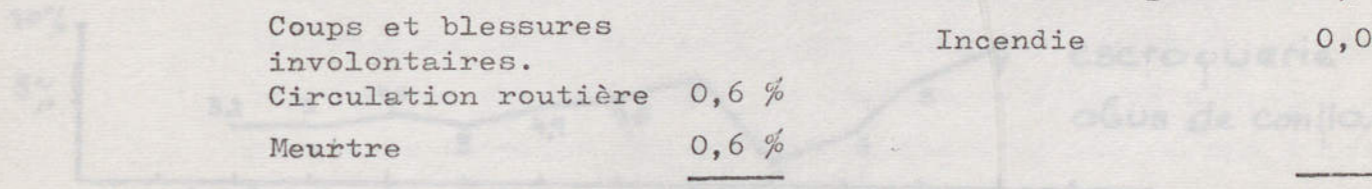
Vol simple	54,8 %
Abus de confiance)	4,2 %
Escroquerie)	
Recel	3,2 %
Vol qualifié	3 %
Vagabondage	2,5 %
Chèque sans provision	1,4 %
Faux et usages	0,5 %
Incendie	0,08%

14,7 % 69,68%

Infractions contre l'ordre public

Infractions d'ordre militaire	2,1 %
Infractions à la législation sur étrangers	1,6 %
	<u>3,7 %</u>

L'écrasante prédominance des vols simples saute aux yeux et confirme les statistiques du Ministère de la Justice. Dans le microcosme qu'est une maison d'arrêt les infractions contre les biens représentent 70 % de l'ensemble, celles contre les personnes seulement 14,7 %. Nous sommes bien dans une civilisation plus matérialiste que violente.



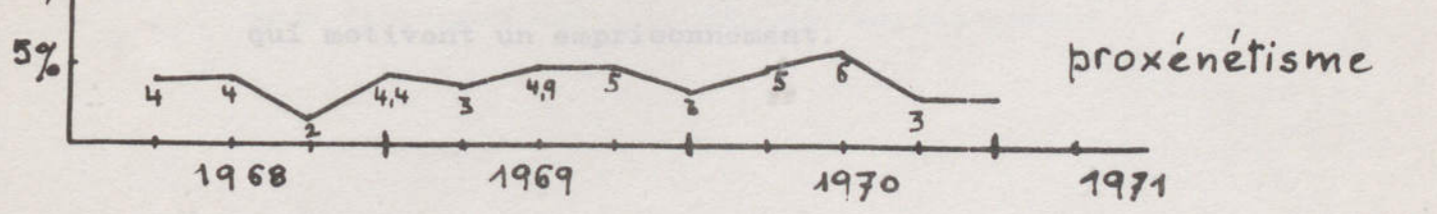
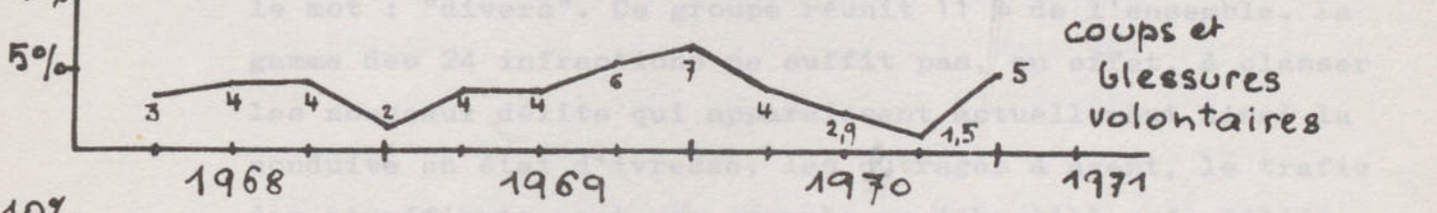
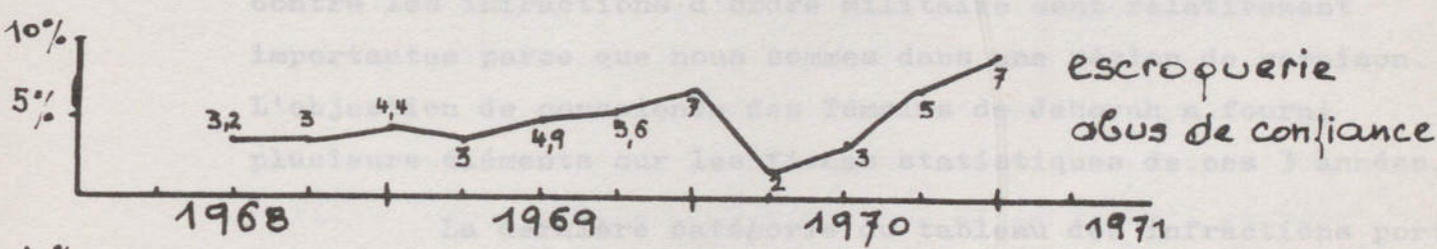
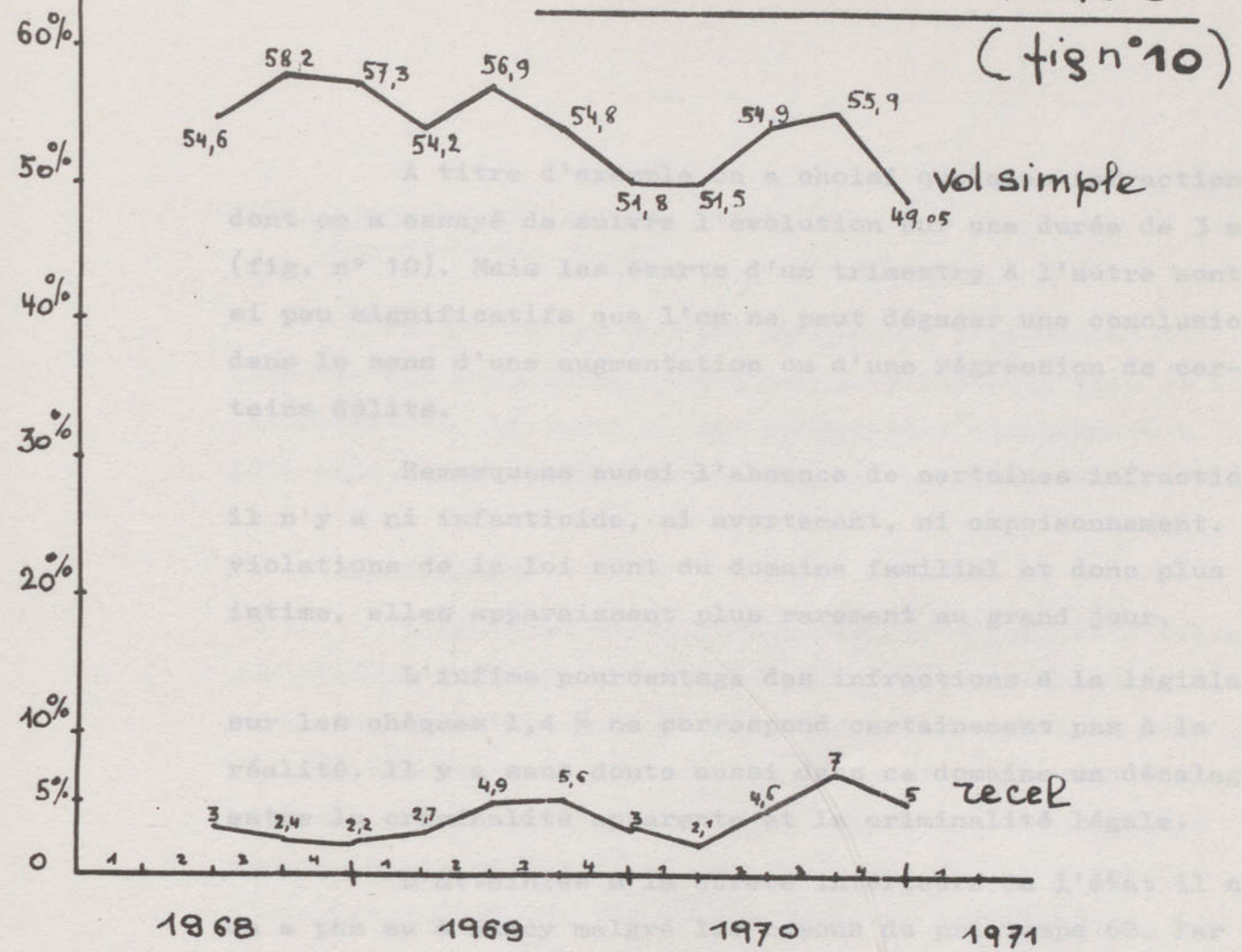
Les fiches statistiques mentionnent 24 sortes d'infractions, sans doute les plus habituelles. A partir de cette énumération et des chiffres portés dans les différents tableaux, on a essayé de calculer pour les 5 ans la proportion de chaque genre d'infraction par rapport à l'ensemble.

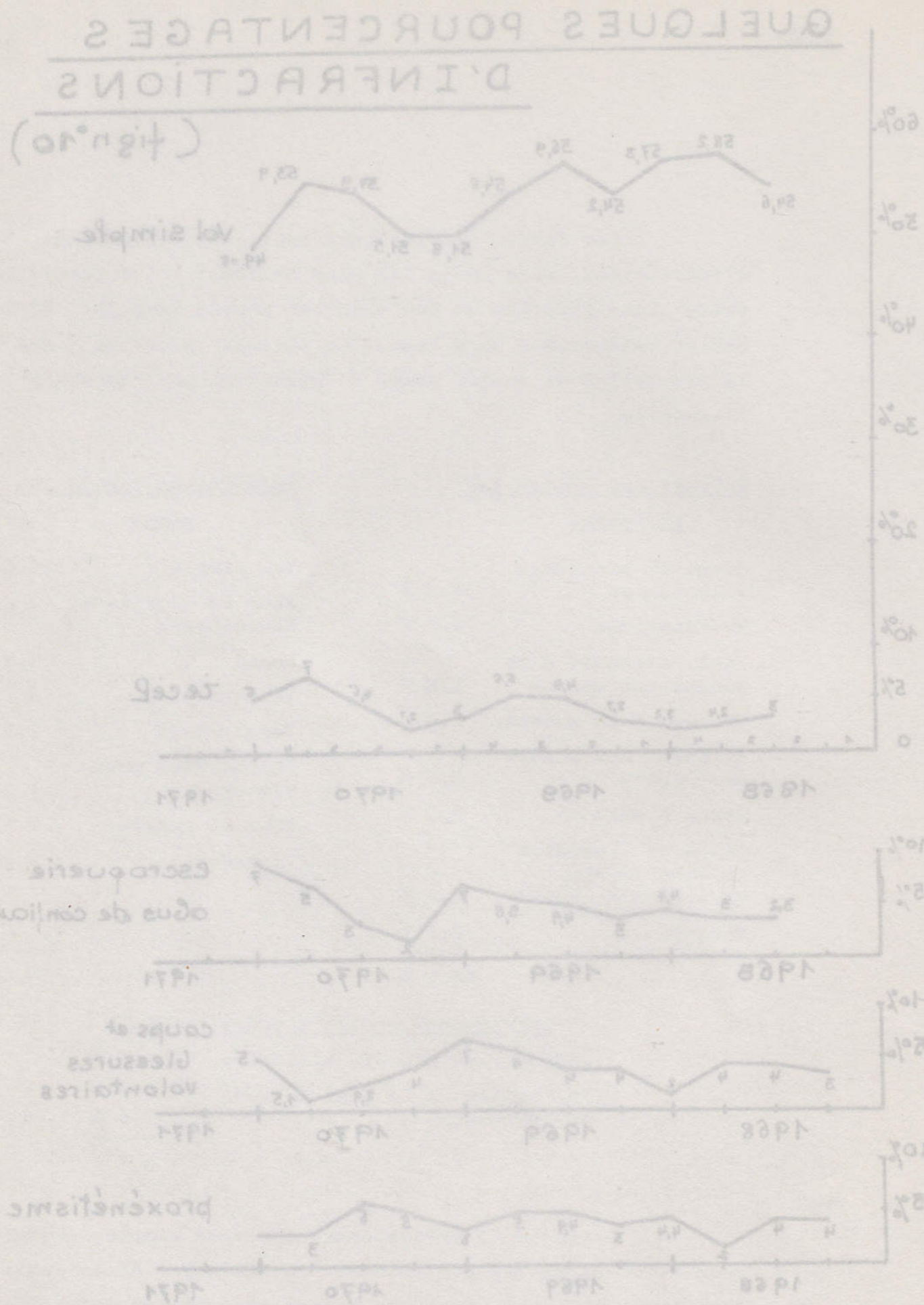
Infractions contre les biens	Infractions contre les personnes
Vol simple	Coups et blessures volontaires
Abus de confiance	Proxénétisme
Escroquerie	Viol, attentat à la pudeur sur mineur
Vol qualifié	Gouage à la pudeur
Vandalisme	Attentat aux personnes sur adulte
Coups sans arme	Coups à enfants
Volon	Coups et blessures involontaires
Trac et vagabondage	Circulation routière
Incidende	Mensures

Infractions contre l'ordre public
Infractions d'ordre militaire
Infractions à la législation sur étrangers

QUELQUES POURCENTAGES D'INFRACTIONS

(fig n° 10)





A titre d'exemple on a choisi quelques infractions dont on a essayé de suivre l'évolution sur une durée de 3 ans (fig. n° 10). Mais les écarts d'un trimestre à l'autre sont si peu significatifs que l'on ne peut dégager une conclusion dans le sens d'une augmentation ou d'une régression de certains délits.

Remarquons aussi l'absence de certaines infractions : il n'y a ni infanticide, ni avortement, ni empoisonnement. Ces violations de la loi sont du domaine familial et donc plus intime, elles apparaissent plus rarement au grand jour.

L'infime pourcentage des infractions à la législation sur les chèques 1,4 % ne correspond certainement pas à la réalité. Il y a sans doute aussi dans ce domaine un décalage entre la criminalité apparente et la criminalité légale.

D'atteintes à la sûreté intérieure de l'état il n'y en a pas eu à Nancy malgré les remous du printemps 68. Par contre les infractions d'ordre militaire sont relativement importantes parce que nous sommes dans une région de garnison. L'objection de conscience des Témoins de Jehovah a fourni plusieurs éléments sur les fiches statistiques de ces 3 années.

La dernière catégorie du tableau des infractions porte le mot : "divers". Ce groupe réunit 11 % de l'ensemble. La gamme des 24 infractions ne suffit pas, en effet, à classer les nouveaux délits qui apparaissent actuellement ainsi la conduite en état d'ivresse, les outrages à agent, le trafic des stupéfiants sont, par exemple, un échantillon de délits qui motivent un emprisonnement.

III - REPARTITION PAR AGE.

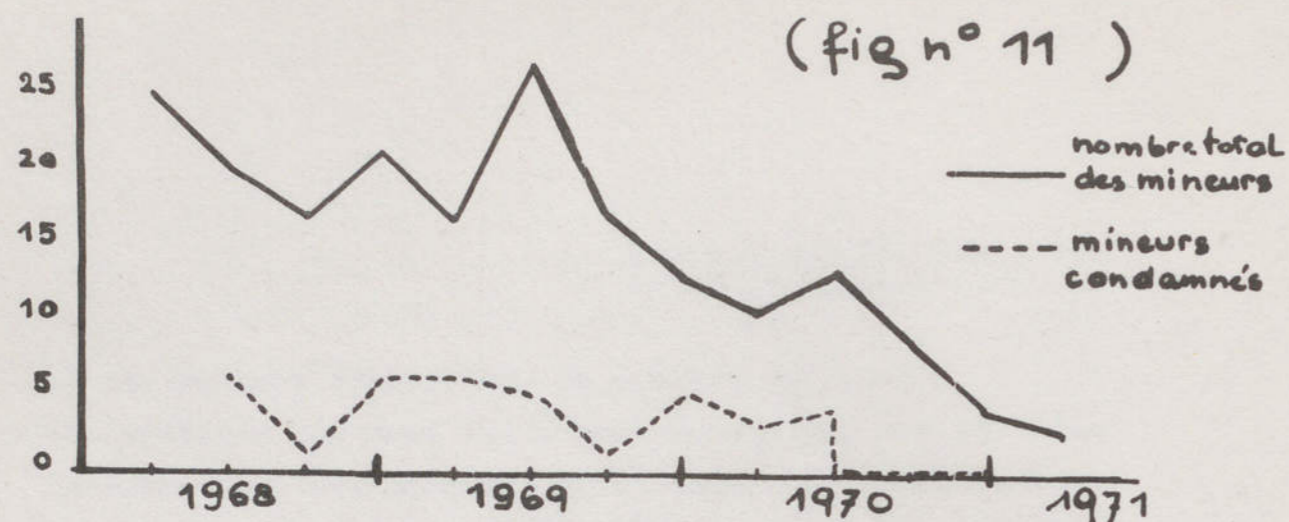
L'âge du prévenu est un élément fondamental du point de vue procédural mais aussi pour les modalités de son incarcération. Le temps où les prisonniers s'entassaient pêle-mêle, sans distinction d'âge, est partiellement révolu.

§ 1 - Les mineurs.

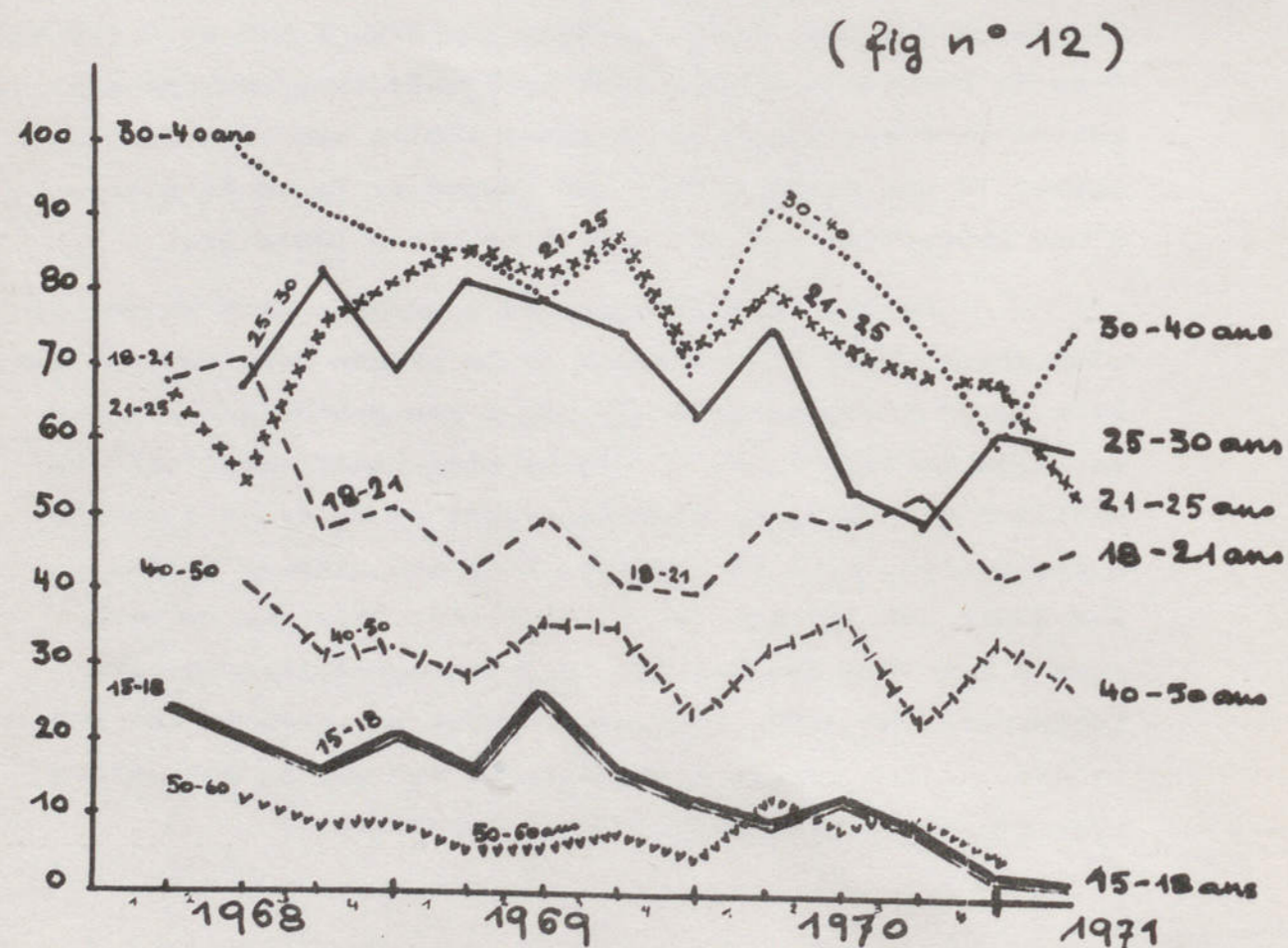
L'administration pénitentiaire, soucieuse d'éviter aux mineurs le contact des adultes, a réservé aux moins de 18 ans un quartier spécial. Mais les art. D 515 et D 516 du Code de Procédure Pénale sont appliqués trop souvent à la lettre et c'est pourquoi le jeune adulte qui vient de dépasser 18 ans ne bénéficie pas toujours, faute de place, d'une protection qui lui serait pourtant bénéfique.

Le quartier des mineurs a heureusement un aspect plus accueillant que le reste de la prison mais sa cour est étroite et l'espace dont disposent ces grands adolescents est bien parcimonieux. Un régime alimentaire amélioré, un meilleur encadrement, l'enseignement et le travail pénal obligatoires, sont les prérogatives des mineurs telles que les énumèrent les art. D 515 et D 516. Mais ces faveurs, dues à leur âge ne sont pas toujours appréciées par les intéressés. En effet l'usage du tabac par exemple est interdit, ce qui excite l'ingéniosité des uns et des autres pour fabriquer des produits de remplacement !

PRÉSENCE DES MINEURS



ÉVOLUTION DES GROUPES D'ÂGE



La figure 11 sur la Présence des mineurs donne un aperçu de l'importance numérique de ces jeunes, avec une proportion dominante de prévenus par rapport aux condamnés. Ces derniers, du reste, disparaissent totalement à partir du 2e semestre de 1970.

Le nombre des prévenus décroît, lui aussi, régulièrement. Les effets de la loi sur la détention préventive et la sensibilisation de l'opinion publique ont certainement agi dans un même sens sur l'esprit des juges, réduisant les emprisonnements de mineurs. Pour eux, d'autres solutions ont dû être trouvées car les mineurs ne franchissent plus le seuil de la prison, à partir du milieu de 1970, que de façon exceptionnelle.

§ 2 - Les adultes.

Si le problème des mineurs a soulevé, depuis la libération de 1945, l'intérêt des réformateurs, celui de la promiscuité entre adultes, ne suscite que depuis peu de temps les critiques acerbes de la presse. Cette corruption, due à l'incroyable brassage d'hommes de tous âges, n'atteint en réalité que les couches les plus jeunes : les 18-21 ans ou la tranche des 21-25 ans considérés encore comme de très jeunes adultes.

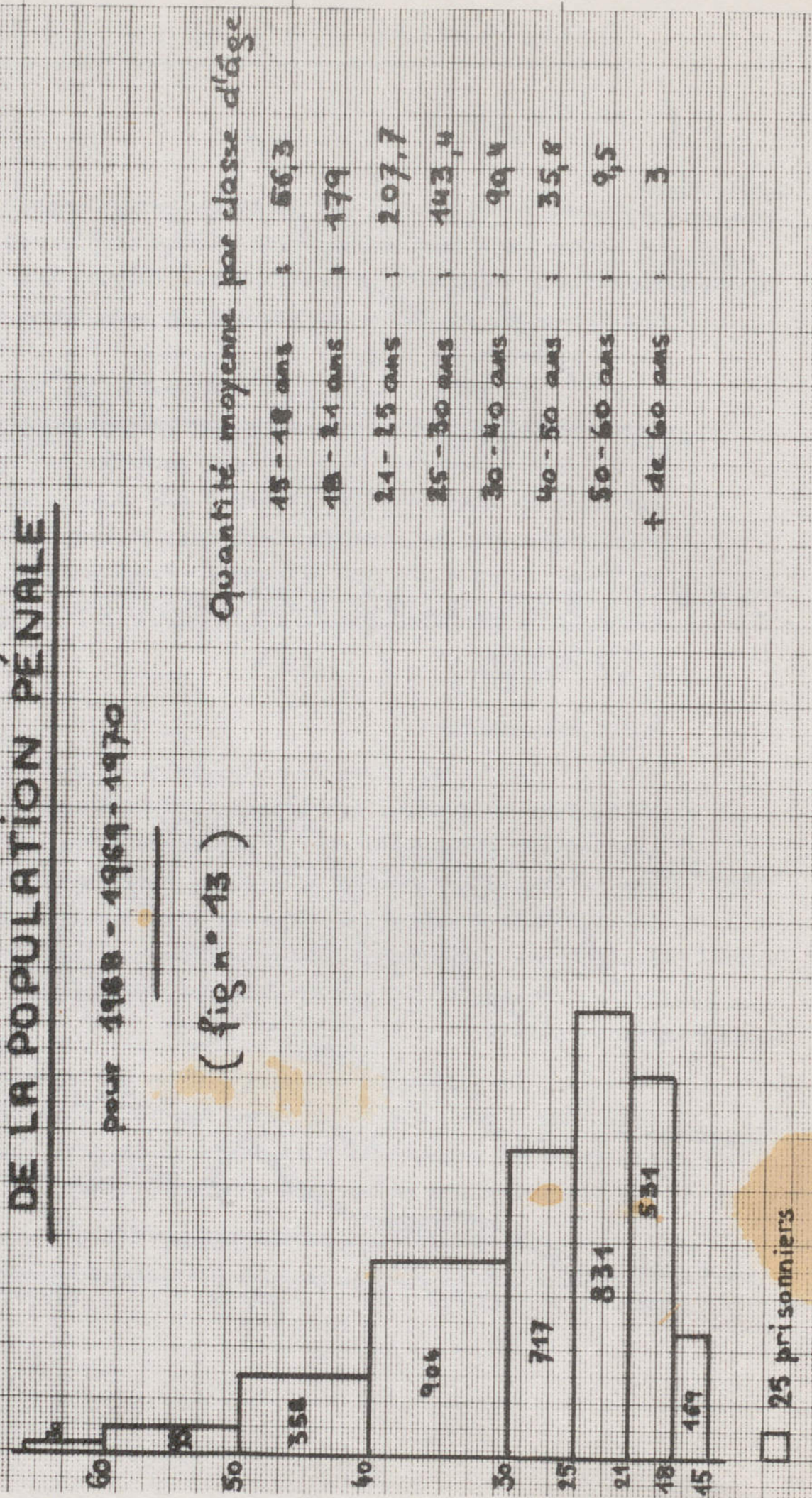
La figure 12 sur l'évolution des groupes d'âge au cours des 3 ans englobe le total des effectifs condamnés - prévenus. Ce graphique, à cause des multiples courbes, n'est pas d'une lecture aisée au premier abord.

Remarquons tout d'abord les courbes aux sinuosités les moins importantes : ce sont celles des tranches d'âge :

PYRAMIDE DES AGES DE LA POPULATION PÉNALE

pour 1968 - 1969 - 1970

(fig. n° 13)



Quantité moyenne par classe d'âge

15 - 18 ans	56,3
18 - 21 ans	179
21 - 25 ans	207,7
25 - 30 ans	143,4
30 - 40 ans	99,4
40 - 50 ans	35,8
50 - 60 ans	9,5
+ de 60 ans	3

40-50 ans, 50-60 ans. Leur présence à la prison a un effectif à peu près constant d'un trimestre à l'autre. Par contre les 21-25 ans, les 25-30 ans et les 30-40 ans présentent des dents de scie irrégulières et parfois profondes. Elles ne s'enchevêtrent guère, sauf rares exceptions; ce relatif parallélisme tendrait à prouver une certaine constance dans la composition des groupes d'âge.

Seule la ligne des 18-21 ans présente un nombre anormalement élevé au 2e trimestre de 1968 alors que, par la suite, les écarts sont peu importants. Cet accroissement serait-il dû à une difficulté d'ajustement des deux modèles de fiches statistiques, les tranches d'âge n'étant pas exactement les mêmes sur les deux types de fiches ? On inclinerait à le croire.

La figure 12 a l'inconvénient de fausser les proportions réelles de chaque classe d'âge. En effet la courbe des 30-40 ans dépasse les autres et donne l'impression que les hommes de cet âge-là sont les plus nombreux. Il n'en est rien. Cette courbe réunit tous les sujets de 10 classes d'âge alors que les courbes précédentes ne rassemblent que les sujets de 5, 4 ou même 3 ans. C'est pourquoi une pyramide des âges permet de mieux rétablir les vraies proportions.

La figure 13 parle d'elle-même et n'a pas besoin de commentaires très détaillés. On y lit la prééminence des 21-25 ans et on constate en même temps la prédominance des jeunes. Plus de 60 % (61,9 %) ont moins de 30 ans. Le rajeunissement croissant de la population pénale n'a pu être étudié, faute d'un laps de temps suffisant, pour discerner ce mouvement.

RELATION DES INFRACTIONS
A L'AGE

(exemple pris : 3^e trimestre 1969)

(fig n° 14)

	15 ans	18 ans	21 ans	25 ans	30 ans	40 ans	50 ans	60 ans
Meurtre				x			x	
coups à enfants			x	x		x		
coups et blessures		xx	xxxx	x	x		x	
Viol sur mineur			xxx	xx	x			
Viol sur adulte				x	x			
outrage public à la pudeur				xxx				x
Proxénétisme			x	xxxx	xx	x		
vol qualifié				xxxx		x		
vol simple	xxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	xxxx	x	x
escroquerie			x	x	xxxx	xx		
recel		xxx	x	x	x	x		
Inf. Legist chèques					x			
faux en écriture						xx		
Vagabond.			xx		xxxx	x		
Inf. Legist étrangers			x	x	xx	x		
Infractions militaires	xxx	xxx			x			
Divers	x	xxx	xxx	xxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	xxxx		
Violences								
moeurs								
inf. contre les biens								
police								
divers								

Un visiteur, de passage à la prison de Nancy, serait cependant surpris de cette affirmation sur la jeunesse des prisonniers. La vie carcérale, en effet, enlève tout éclat du regard et tout dynamisme dans la démarche dès que le détenu se sent observé. Quelques chahuts dans les dortoirs de temps en temps, quelques ébats fugitifs dans la cour rappellent cette extrême jeunesse mais la monotonie des jours ferme les visages et imprègne le détenu de gris comme l'habit dont il est revêtu.

§ 3 - Relation des infractions à l'âge.

Il existe une relation entre l'âge des délinquants et les infractions qu'ils commettent. Ce fait est incontestable et a déjà été étudié par les criminologues. Pour saisir ici cette relation on a utilisé pour la figure 14 la méthode du nuage de points dont l'avantage est d'avoir deux entrées et de donner en même temps une impression visuelle très forte. On a choisi pour exemple le 3^e trimestre de l'année 69, milieu de la période étudiée.

L'intérêt réside dans la découverte visuelle des masses de points et des blancs, car les données sur les infractions et l'âge sont déjà bien connues du lecteur. Le regard est tout de suite attiré par la masse de points du vol simple entre 18 et 40 ans, et par les 2 lignes de points des coups et blessures et du proxénétisme, lignes qui s'étendent entre 21 et 40 ans.

En étudiant de plus près, sans vouloir tirer de conclusion, on peut cependant souligner quelques tendances intéressantes :

RELATION DES INFRACTIONS
PAR L'AGE

(Page 14)

- Pour les très jeunes, les moins de 21 ans, seuls le vol simple ou le vol avec violence ont été leur affaire. Il n'y a aucune infraction contre les moeurs.

- Pour les 21-40 ans, au contraire, toutes les infractions contre les personnes ou contre les biens les concernent. Mais en regardant de très près on s'aperçoit que les classes d'âge entre 30 et 40 ans sont plus nombreuses pour l'escroquerie et le recel, et entre 25 et 40 pour le proxénétisme. Les infractions de violence sont denses entre 21 et 30 ans et s'espacent ensuite.

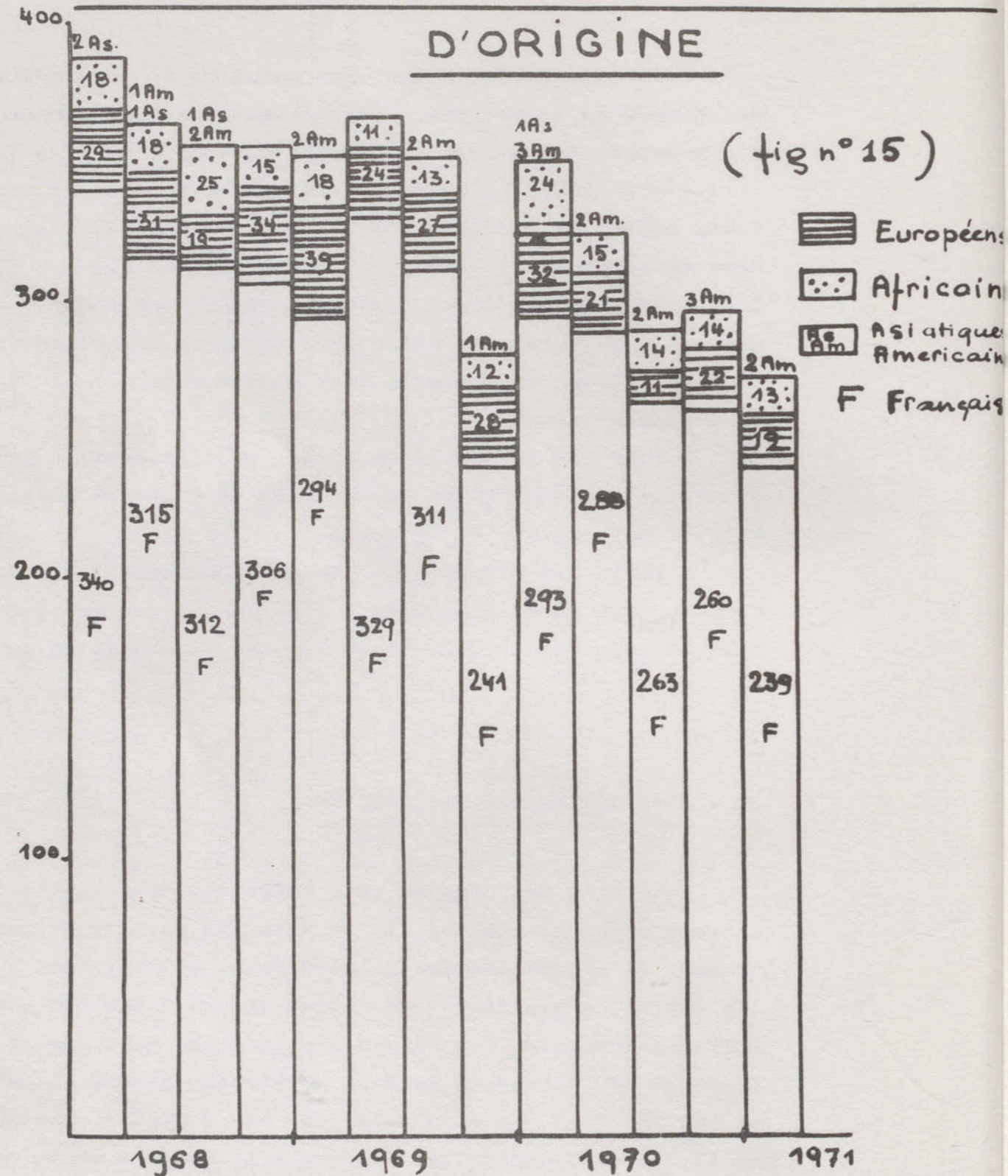
- Pour les 40-60 ans on aurait pu s'attendre à davantage d'infractions contre les moeurs mais on a encore beaucoup de vols, d'escroquerie et de recel.

- Enfin les infractions diverses concernent surtout des hommes entre 30 et 40 ans ce qui ne manque pas de nous intriquer et nous fait regretter de n'avoir pu connaître le détail.

IV - REPARTITION PAR NATIONALITE.

Si l'âge joue un rôle important dans la distinction entre mineurs et adultes, la nationalité ne devrait pas entraîner de discrimination à l'intérieur d'une prison puisque les sanctions, appliquées aux étrangers, sont les mêmes que pour les français. Les fiches statistiques mentionnent la présence des étrangers dans la population pénale. A partir de ces chiffres, on a calculé pour ces 3 années, une moyenne de 12,8 % d'étrangers par rapport à l'ensemble de la population pénale avec des variations qui vont de 9 à 16 %.

RÉPARTITION PAR CONTINENTS D'ORIGINE



La figure 15 représente un histogramme des différents groupes ethniques par continents. Les Européens forment 59 % de l'ensemble des étrangers, les Africains 36 % et les derniers 5 % sont composés d'Américains et d'Asiatiques.

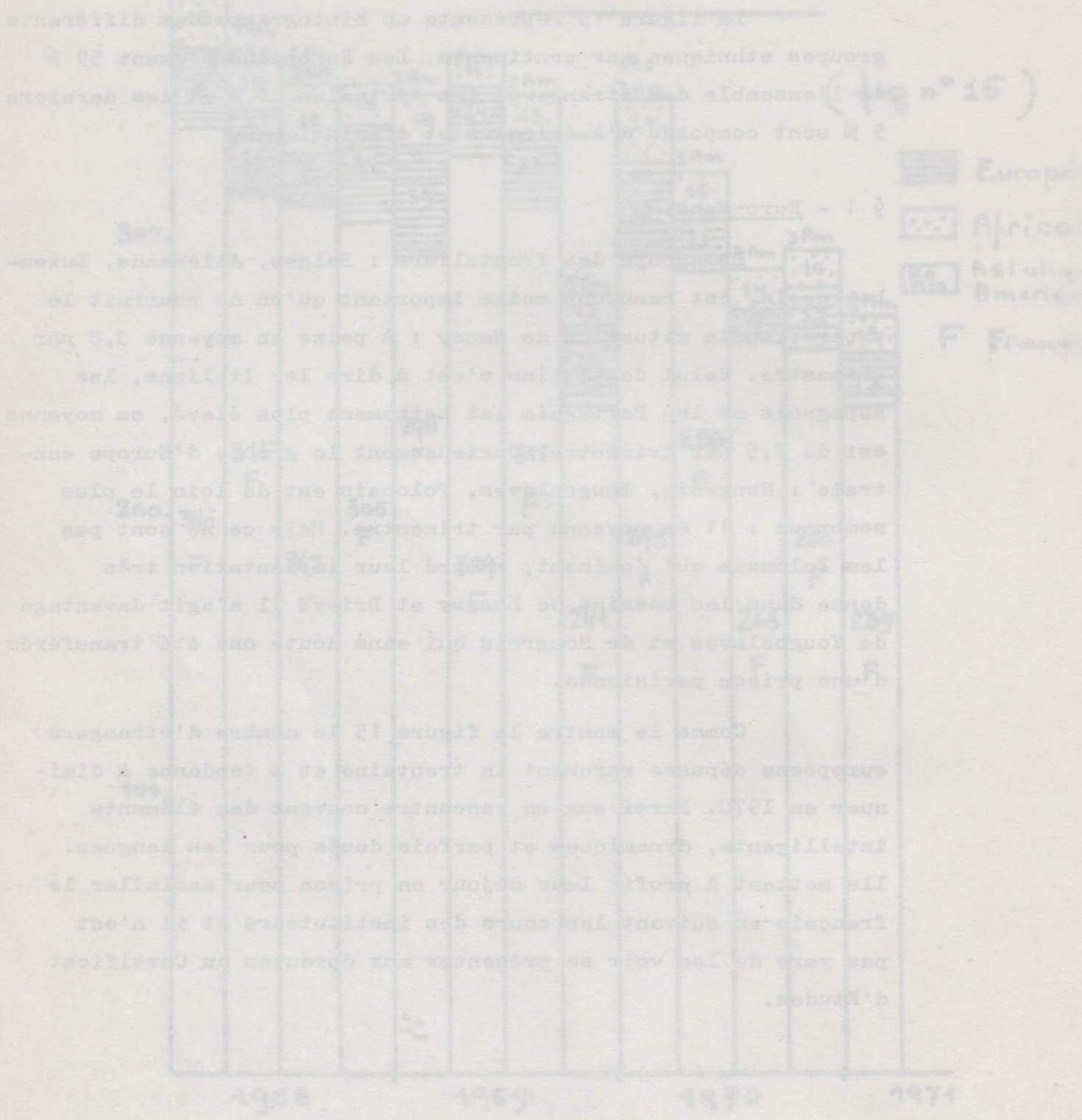
§ 1 - Européens.

Le groupe des frontaliers : Belges, Allemands, Luxembourgeois, est beaucoup moins important qu'on ne pourrait le croire, vu la situation de Nancy : à peine en moyenne 3,8 par trimestre. Celui des latins c'est à dire les Italiens, les Espagnols et les Portugais est nettement plus élevé, sa moyenne est de 7,5 par trimestre. Curieusement le groupe d'Europe centrale : Hongrois, Yougoslaves, Polonais est de loin le plus nombreux : 11 en moyenne par trimestre. Mais ce ne sont pas les Polonais qui dominent, malgré leur implantation très dense dans les bassins de Longwy et Briey. Il s'agit davantage de Yougoslaves et de Hongrois qui sans doute ont été transférés d'une prison parisienne.

Comme le montre la figure 15 le nombre d'étrangers européens dépasse rarement la trentaine et a tendance à diminuer en 1970. Parmi eux on rencontre souvent des éléments intelligents, dynamiques et parfois doués pour les langues. Ils mettent à profit leur séjour en prison pour assimiler le français en suivant les cours des instituteurs et il n'est pas rare de les voir se présenter aux épreuves du Certificat d'Etudes.

REPARTITION PAR CONTINENTS

D'ORIGINE



§ 2 - Les Africains.

Parmi eux les Maghrebins dominant. Toujours suspects de surcriminalité aux yeux des Français, ils ne représentent cependant que 5 % de l'ensemble de la population pénale mais ils forment à l'intérieur de la prison un bloc qui semble étroitement soudé et dont les membres sont d'autant plus solidaires entre eux qu'ils se sentent mis à l'écart par les autres. Ils gardent souvent leurs coutumes islamiques, observent les rites alimentaires, chantent parfois leurs prières avec cette ferveur des minorités en butte à la méfiance hostile de l'entourage. L'administration pénitentiaire, pour éviter les difficultés de cohabitation, favorise le regroupement des Nord-Africains dans les maisons d'arrêt.

Quelques noirs Africains et Martiniquais ont séjourné à la Maison d'Arrêt de Nancy. Des Américains et des Vietnamiens, en très petit nombre, ont échoué également derrière ces grilles, les uns auréolés du prestige d'une nation riche, les autres suscitant la curiosité. Tous ces étrangers, venus de lointains pays, apportent un peu d'exotisme dans les conversations, décrivant leur patrie sous les aspects les plus séduisants. Des rêves de départ se dessinent, des promesses s'ébauchent qui ne seront jamais tenues ... Il est tellement tentant d'embellir la réalité devant un public crédule.

Les gens de couleur et les Nord-Africains sont-ils en butte aux tendances racistes de leurs codétenus et des surveillants comme certains l'affirment ? Il est difficile de se faire une opinion juste sur ce point car rares sont

les hommes qui avouent ou qui prennent conscience d'un comportement discriminatoire envers les gens de couleur. Plus les déclarations de bonne foi sont multipliées et plus les soupçons peuvent naître, car il n'y a pire sourd que celui qui ne veut entendre.

Il est certain par ailleurs que les Nord-Africains et les gens de couleur sont particulièrement sensibles et ombrageux sur ces questions. La vie en milieu fermé rend les rapports entre détenus souvent difficiles et, ce qui peut être le fait d'une irritation passagère, n'est pas forcément à mettre sur le compte du racisme. Il n'empêche que l'habitude de traiter de "bougoul", "bicot", "sale nègre"... ne disparaît pas, bien au contraire. Ces expressions, qui traduisent le mépris, jaillissent brusquement lorsque les tensions nerveuses sont plus fortes, peut-être à la suite d'une partie de jeu perdue ou peut-être pour une insignifiante peccadille.

L'administration, de façon plus feutrée, prend, elle aussi, des attitudes ambiguës et racistes à l'égard des gens de couleur. On entend souvent à leur sujet des jugements péremptaires et définitifs. On ne les classe guère dans les ateliers car le peu de travail rémunéré est réservé aux Français. Les grâces administratives ne leur sont pas accordées ou très exceptionnellement. Souvent les difficultés d'expression orale ne permettent pas à ces étrangers de s'exprimer clairement lors d'une comparution au prétoire, organe de discipline intérieur à l'établissement. Sans être injuste de façon éclatante, le jugement est rapide et sans recours.

Tous ces étrangers sont la plupart du temps des déracinés, ou des migrants ; ils ont l'habitude d'être une minorité tolérée ; les accès périodiques de xénophobie des petites gens et des camarades de travail les ont préparés aux brimades des codétenus et aux fins de non-recevoir de l'Administration.

La corrélation entre nationalité et infraction serait un problème intéressant mais il ne peut être étudié ici à cause du manque d'information fournie par les fiches statistiques.

V - REPARTITION PAR ETAT DE SANTE.

Les fiches statistiques sont extrêmement laconiques à ce sujet. Une brève indication sur le nombre d'hospitalisés et d'internés à l'extérieur de la prison laisse soupçonner quelques problèmes de santé parmi les détenus. Des renseignements incomplets nous donnent un ordre de grandeur très approximatif. Pour la période étudiée il y aurait eu environ une quinzaine d'hospitalisation et quelques internements à l'établissement psychiatrique de Laxou. Sur les 4.084 présents à la prison pendant ces 3 ans la proportion est mince, 0,3 %. Est-ce la relative jeunesse de ce milieu, ou bien le caractère incomplet des statistiques, ou bien encore le prix élevé de la journée d'hospitalisation, à la charge du budget de la Maison d'Arrêt, qui expliquent ce taux anormalement bas ? Toutes ces raisons s'additionnent. Il faut ajouter que l'hospitalisation pose, pour l'Administration Pénitentiaire, un

problème financier mais il pose aussi un problème de garde. Pour un seul homme, alité dans un pavillon de l'hôpital central, il faut organiser un service de garde, jour et nuit. On comprend alors combien ces séjours semblent onéreux !

Beaucoup de cas d'hospitalisation ont lieu à la suite d'une tentative de suicide. La durée de cette sortie n'est jamais très longue, le patient soigné, pansé, réintègre les lieux rapidement. Mais trop souvent on oublie à cette occasion-là de s'occuper de l'affection mentale du prisonnier. Et comment pourrait-on envisager un traitement de longue haleine alors qu'il serait totalement impossible de l'appliquer dans le système pénitentiaire actuel ! Les perturbations morales et psychologiques de la détention sont telles qu'il faudrait soigner en effet une grande partie des détenus. La civilisation actuelle développe les maladies nerveuses, il n'y a rien d'étonnant à ce que la résistance de l'équilibre psychique amoindrie par l'épreuve, cède brusquement.

A défaut de dépistage systématique des affections mentales, il reste celui de la tuberculose et des maladies vénériennes. Chaque prévenu, à son entrée en prison, subit une visite médicale de contrôle. Si le contact avec le médecin est une pure formalité, le prisonnier n'en gardera aucun souvenir, mais si, au contraire, l'attention et la bienveillance professionnelle du praticien s'exercent dans un court entretien seul à seul, l'effet moral sur l'esprit du prévenu sera énorme. Car la présence du médecin dans ce lieu a quelque chose de rassurant. C'est lui qui peut enrayer les dégâts physiques causés par une longue détention : amaigrissement, troubles circulatoires, digestifs, insomnies... Malheureusement ses passages sont rapides, son temps trop mesuré.

Une infirmière, à temps complet, se dépense depuis quelques années avec dévouement auprès de ceux qui ont autant besoin du réconfort d'une parole que de médications. Mais pour exercer ses fonctions il faudrait qu'elle puisse disposer d'une infirmerie décente. Les lieux sont d'une vétusté sordide; une commission d'hygiène ne pourrait admettre pour une collectivité cette absence de la plus élémentaire propreté des murs et des sols. Et cependant les 15 places de l'infirmerie, dans ce cadre si peu accueillant, sont longuement convoitées. La douce température qui y règne en hiver de jour et de nuit, le régime alimentaire amélioré, en font une oasis où l'on vit sous la tutelle bienveillante et bourrue de l'infirmière.

VI - REPARTITION PAR NIVEAU INTELLECTUEL.

Sur l'état physique des détenus les fiches statistiques nous donnent peu de renseignements, sur leur niveau intellectuel nous avons tout de même une très brève indication. Le questionnaire divise en effet la population pénale en 3 catégories : les illettrés, ceux ayant une instruction primaire et ceux du niveau secondaire ou supérieur.

L'étude des chiffres démontre tout d'abord l'énorme proportion, constante pendant les 3 années, du niveau primaire (84,1 %) par rapport à ceux de culture secondaire (7,3 %). Une autre découverte, c'est le nombre, relativement important pour notre époque, d'illettrés : 8,5 %. Ces moyennes correspondent très exactement aux moyennes nationales : Nancy serait donc un échantillonnage très classique d'une prison française.

§ 1 - Les détenus ayant atteint une instruction primaire.

Ils forment la grande masse de la population pénale, une masse qui s'ordonne et se divise en de multiples degrés, impossibles à saisir dans un questionnaire trop succinct. Bien souvent le greffier, pour mieux situer le niveau de connaissances de son interlocuteur, a posé la question : "Savez-vous lire et écrire ?". La spontanéité de l'affirmation a classé l'intéressé dans la catégorie primaire mais il y a une grande marge entre le niveau du cours préparatoire et celui du certificat d'études!

La vie commune donne à chacun de multiples occasions de révéler ses vrais talents. S'agit-il de rédiger une lettre au procureur, ou de comprendre les termes juridiques d'un papier administratif, il faudra faire appel aux talents d'un camarade reconnu "fort en orthographe et en rédaction" par les camarades. Mais le prestige du "scribe" est contrebalancé dans ces communautés d'atelier par l'intelligence pratique et les connaissances techniques d'un mécanicien-auto. Savoir monter un poste de radio est une prouesse plus admirée actuellement que de connaître les formules utilisées dans une lettre à un avocat ou au percepteur.

Il semble dans ce milieu que le clivage se fasse davantage dans le sens d'une culture technique : les plus élevés en grade et en estime sont les titulaires de CAP d'ajusteur, soudeur électricien pour lesquels les mathématiques ont joué un rôle aussi décisif que l'habileté manuelle.

§ 2 - Les détenus ayant un niveau d'études secondaires et supérieures.

A côté de la masse des gens du primaire, 20 à 25 détenus environ ont un bagage d'études secondaires plus ou moins léger, plus ou moins solide mais tout de même reconnu par l'administration lorsqu'ils déclinent au greffe leur identité et leurs diplômes. C'est à eux que reviennent la plupart du temps les postes de bibliothécaires, d'employés aux écritures, à la comptabilité, parfois de contremaître dans les ateliers.

Souvent fils de famille bourgeoise ou de classe moyenne ambitieuse, un rien dans leur allure et leur langage trahit l'aisance de leurs origines et creuse un imperceptible fossé avec les autres. Inconsciemment le personnel les vouvoie et les traite avec plus d'égards extérieurs et peut-être aussi avec plus de sévérité intérieure. S'ils sont frottés de quelques connaissances juridiques, remplis d'amour propre et chicaniers de naturel, les occasions de conflit avec le chef de la détention et le responsable de la maison ne manqueront pas.

Au contraire ceux qui savent avec un peu de doigté utiliser sans morgue leur supériorité intellectuelle, jouissent à la fois du prestige auprès des codétenus et de la bienveillance de la direction. Qu'ils soient anciens élèves des jésuites, étudiants en droit, journalistes ou notaires, malgré l'uniformité de la tenue pénale tous ces détenus sont très involontairement des privilégiés. Ils ne bénéficient pas de faveurs irrégulières ni d'un régime moins rigoureux, mais simplement d'un tout petit peu de considération. Pour un prisonnier, perdu dans l'anonymat de la masse, privé de toute personnalité, quelques paroles courtoises du directeur, un rien de respect de la part d'un surveillant, sont un réconfort moral intense.

§ 3 - Les illettrés.

A l'autre extrémité de cet éventail ou plutôt au bas de cette subtile hiérarchie, se situent les illettrés; leur nombre n'est certes pas négligeable puisqu'à chaque trimestre on relève 20 à 30 détenus plus ou moins analphabètes. Il serait injuste de croire que ce groupe se compose essentiellement d'étrangers, nord africains, gitans, portugais etc... puisque bon nombre sont des ouvriers agricoles français ou d'anciens élèves que l'école n'intéressait pas ...

Ces illettrés sont les vrais pauvres de notre monde, les inadaptés d'une civilisation de plus en plus paperassière dans laquelle ils ne peuvent s'insérer. Les bureaux se les renvoient de l'un à l'autre, ils ne sont jamais en règle. Rabroués, refoulés, sanctionnés, ils finissent inmanquablement par échouer à la maison d'arrêt pour d'insignifiants délits.

Il y aurait quelque naïveté à croire que la prolongation de la scolarité en France devrait réduire le phénomène de la délinquance. Certes la masse de la population pénale se recrute davantage dans les milieux moins instruits, ceci non parce qu'ils sont plus vicieux mais parce qu'ils sont moins aptes à jouer les règles du jeu que la société s'est donnée. Insatisfaits, souvent à juste titre, de leur sort ils se sont écartés des voies légales et ont rejoint la multitude des révoltés sans emploi et sans qualification professionnelle.

Le questionnaire des fiches statistiques se base uniquement sur le niveau des connaissances. Or un rétablissement reste à faire sur les qualités d'intelligence. Parmi les éléments des 3 groupes se trouvent des gens intelligents sans culture et des gens cultivés sans intelligence. L'identification de ces deux termes est à faire moins encore en milieu pénal qu'ailleurs!

UNIVERSITÉ DE PARIS
FACULTÉ DE DROIT
M. GUYOT

Il est par conséquent évident que l'individu qui se trouve dans une situation de faiblesse intellectuelle, est en fait un individu qui a subi une dégradation de son intelligence.

LES MOYENS ACTUELS PROPOSES PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

L'analyse des fiches a révélé une population plus jeune, dont 60 % ont moins de 30 ans et dont plus de 1/3 sont en attente d'un jugement. Les infractions inscrites sont la plupart des vols simples - de 50 à 50 \$ -. Il s'agit d'hommes ayant en majeure partie une instruction primaire et à l'exception de 25 % environ d'étrangers, ils sont français d'origine. Nous ne savons rien, d'après nos fiches, sur leurs croyances, leur situation de famille et leurs professions. Pour

TROISIEME PARTIE

LES MOYENS DE TRAITEMENT

ET DE REEDUCATION

Face à la situation actuelle de l'administration pénitentiaire, il est évident que le but en effet n'est pas improprement de réformer le caractère d'agir envers ceux qui lui sont confiés. Le "caractère individuel" de la sanction fait place aux efforts en cours d'adoption à l'attention théorique et d'application des tâches de l'administration pénitentiaire pendant une époque très différente de celle qui lui succède dans le passé. La Société lui demande de s'occuper de veiller à l'exécution des peines infligées par le tribunal en retirant le délinquant de son milieu et de le placer dans un milieu de travail de la prison, en vue de le réformer et de le rendre capable de reprendre qu'il ne soit plus un délinquant.

"Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer".

Guillaume d'Orange

au personnel de surveillance de la prison, avec foi et amour, ce qui est le plus important, c'est de leur faire comprendre que leur tâche est de réformer les délinquants, et non de les punir.

LES MOYENS ACTUELS PROPOSES PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

L'analyse des fiches a révélé une population pénale jeune, dont 60 % ont moins de 30 ans et dont plus d'un tiers sont en attente d'un jugement. Les infractions incriminées sont la plupart des vols simples - de 50 à 60 % -. Il s'agit d'hommes ayant en majeure partie une instruction primaire et à l'exception de 12 % environ d'étrangers, ils sont français d'origine. Nous ne savons rien, d'après ces mêmes fiches, sur leurs croyances, leurs situations de famille et leurs professions. Pour l'approfondissement même de ce travail ces lacunes sont bien regrettables.

Face à ces données, que propose l'administration pénitentiaire en guise de traitement ? le mot en effet n'est pas impropre actuellement pour parler de la manière d'agir envers ceux qui lui sont confiés. Le "caractère intimidant" de la sanction fait place dans les réformes en cours davantage à l'action thérapeutique et c'est pourquoi les tâches de l'administration pénitentiaire prennent une ampleur très différente de celles qui lui incombaient dans le passé. La Société lui demandait de simplement veiller à l'exécution des peines infligées par le tribunal, en retirant le délinquant de son milieu et en l'empêchant de s'évader hors des murs de la prison. Mais l'évolution des esprits a fait comprendre qu'il ne suffit pas de mettre "à l'ombre" les hors-la-loi pour les rendre à la société améliorés. C'est pourquoi, au personnel de surveillance doit se rajouter des éducateurs, dont la mission est de refaire patiemment, avec foi et amour, ce qui peut être reconstruit, redressé dans l'esprit blessé, malade ou aigri des prisonniers.

Comment la Maison d'Arrêt de Nancy a-t-elle essayé de répondre aux questions que posent l'avenir et la sortie de tous ces jeunes hommes enfermés derrière les murs de la Maison d'Arrêt ? C'est le propos de cette troisième partie.

I - LE TRAVAIL PENAL.

L'art. 720 du Code de Procédure Pénale énonce très brièvement l'obligation du travail pénal. "Les condamnés à des peines privatives de liberté pour des faits qualifiés crimes ou délits de droit commun sont astreints au travail". Lors de la rédaction de cet article le travail était imposé comme un moyen répressif, peu à peu cette notion a évolué; le travail s'est revêtu d'un caractère plus moralisateur que contraignant, avec à la clef, une fonction réparatrice; actuellement la valeur éducative du travail pénal s'oriente essentiellement vers le reclassement social du condamné.

De ces différentes phases : contrainte, amendement, reclassement il reste toujours des traces nombreuses car les idées évoluent plus vite que les structures. C'est pourquoi il n'est pas étonnant de constater à Nancy le décalage qui existe toujours entre les projets généreux et les situations réelles.

Voici les 3 catégories d'emplois qui s'offrent à un condamné à la Maison d'Arrêt de Nancy :

- les services généraux
- l'entretien des bâtiments
- le travail concédé à l'intérieur.

Il n'y a pas d'ateliers de la régie directe comme dans certaines centrales.

1 - Les services généraux.

Pour qu'une communauté de plus de 300 personnes puisse vivre normalement, 30 à 40 hommes travaillent en permanence pour assurer les services de la cuisine, du chauffage, de la laverie, des douches, du balayage, etc... On y emploie en priorité des détenus qualifiés par leur profession - un cuisinier et un pâtissier par exemple pour le mess de l'administration - mais des candidats de bonne volonté se présentent volontairement. Ces emplois sont en effet recherchés par les détenus les plus actifs et les plus débrouillards. Ils savent que la rémunération sera faible mais ils espèrent bien tirer de larges avantages de ces postes. Il n'est donc pas rare de voir ces fonctions occupées par des récidivistes connus de l'administration : comme ils ont fait plusieurs séjours à la Maison d'Arrêt, ils ont pu faire apprécier leurs compétences, leur qualité d'ordre ou leur assiduité. Pour obtenir ces emplois il faut être agréé par le chef de la détention, un surveillant chef spécialement chargé de régler les problèmes de vie des prisonniers. Que de démarches, que de travaux d'approche sont faits auprès de lui pour décrocher enfin le poste convoité : la cuisine intéresse ceux que les rations alimentaires ordinaires ne contentent pas; le balayage permet de circuler plus librement et d'avoir des contacts; la lingerie est le lieu où l'on se choisit le costume pénal le mieux adapté, les meilleurs vêtements pour la sortie; à la bibliothèque on vit en petite communauté parmi les livres, circulant à travers toute la prison pour les tournées de distribution...

Bref, tous ces menus avantages prennent des dimensions énormes dans un milieu fermé. Mais à la longue on s'habitue aux avantages qui semblent aller de soi; le travail devient monotone parce qu'il n'est jamais coupé, pour certains, par le repos du dimanche ou par un petit congé. Celui qui est chargé de faire chaque matin le café de la communauté, en se levant avant les autres, ne peut espérer un changement de rythme. C'est pourquoi le poste devient soudain vacant à la suite d'une décision prise dans un moment de dégoût. Un remplaçant est vite trouvé; il suscitera à son tour envie et inimitié, provoquant même parfois des dénonciations dans le seul but de "déclasser" le titulaire.

2 - L'entretien des bâtiments.

L'état vétuste des bâtiments nécessite sans cesse des travaux d'entretien et de rénovation. Maçons, carreleurs, électriciens, serruriers, soudeurs trouvent en permanence à s'employer, à condition, du moins, que les crédits alloués soient existants pour l'achat des matériaux.

Ces 3 dernières années une série de travaux de première urgence ont été effectués, comme nous l'avons dit. Il suffit de suivre, sur la figure 19, la courbe du nombre de détenus employés dans le bâtiment pour situer les trimestres, où grâce aux crédits débloqués, les travaux ont pu être menés plus intensément. Indépendamment des améliorations procurées, il faut se réjouir de toutes les occasions données à ces professionnels de s'activer consciencieusement à leurs tâches.

La toiture, le carrelage, la réfection complète du circuit électrique dans certaines parties, la maçonnerie rénovée, témoigneront pendant de longues années à Nancy du savoir-faire et de la conscience professionnelle de tel ou tel détenu dont les visages nous étaient bien connus. Penchés sur leurs tâches, ils avaient l'air d'oublier leur détention. Le

travail pénal aurait pu prendre pour eux tout son sens éducatif s'il n'y avait eu quelques abus dans la longueur des journées de travail et si une rémunération décente avait été de leur esprit l'impression d'être exploités injustement.

Au service d'entretien des bâtiments se rattachent souvent les menus travaux exécutés par les détenus pour le personnel de surveillance. Lorsque la qualité de ces travaux s'allie au prix modique de la main d'oeuvre, il est certain que les commandes ne manquent pas d'affluer.

3 - Les travaux concédés à l'intérieur.

A) Les employeurs :

Au cours des années 68-69-70 une dizaine d'entreprises industrielles ou commerciales ont eu des contacts suivis avec la Maison d'Arrêt. Il leur a été concédé le droit de faire travailler des détenus pour leur compte en fournissant le matériel et en versant à l'Etat une redevance pour le chauffage, l'électricité de 10 %. Le nombre de ces employeurs tend à diminuer : la Sanal, l'imprimerie Humblot, les produits du Maïs ont arrêté leurs contrats et de nouvelles maisons ne les ont pas remplacés. Par contre, l'entreprise Ferembal ou l'établissement de paillage des chaises Dupuy dans la Meuse, sont depuis de très longues années fidèlement liés à la main d'oeuvre pénale.

Ayant interrogé le chef du personnel de la Maison Ferembal sur les raisons de cette fidélité, nous avons appris que les prisonniers avaient remplacé avantageusement les travaux à domicile dont la dispersion nécessitait un circuit

de distribution onéreux. Toujours d'après lui les malfaçons et le gâchis, dont se plaignent certains concessionnaires, sont inexistantes à cause du passage fréquent d'un contre-maître. L'avantage prédominant semble être un travail rapide et une production régulière tout au long de l'année même en juillet et en août puisque on ignore à la prison les congés payés et l'absentéisme!

La figure 19 sur le nombre des détenus au travail montre l'importance de ces emplois; ils occupent, même dans les moments les plus creux, plus du double de détenus travaillant aux services généraux. L'irrégularité de la courbe s'explique par certaines péripéties intérieures (fermeture d'atelier à cause des travaux) ou extérieures (approvisionnement en matières premières). La pointe anormale du 1^{er} trimestre 1970 est due à une commande importante de chaises à pailler qui a déclenché une embauche temporaire et massive de détenus.

B) Le travail :

La plupart des travaux concédés ne demandent aucune qualification professionnelle et aucun apprentissage. Poser des capsules sur le couvercle d'une boîte à sel pour la Ferrembal, réparer des caisses de vin pour la Sanal, poser des rivets sur des roulettes de tringles de rideaux, faire des pliages publicitaires ou enfiler des étiquettes dans un cordon de fil de couleur, tous ces travaux sont monotones et sans intérêt et n'apportent aucun stimulant ou amélioration sur le plan professionnel. Seuls le paillage et le cannage demandent un temps d'apprentissage. Ils éveillent un certain

intérêt par l'effort qu'ils exigent en développant l'habileté manuelle et le goût d'une progression. Une trentaine d'hommes sont occupés dans ces 2 ateliers. Tandis que les plus habiles réussissent à faire 4 châssis de chaise par jour, un record ! un débutant^{en} réalisera difficilement 2 dans la semaine. Mais en moins d'un mois d'apprentissage, celui-ci arrivera à produire 2 châssis. Le cannage est un travail plus fastidieux que le paillage, sa production est aussi plus lente et donc moins rémunératrice ce qui entraîne inévitablement envie et rivalité.

Certes, de ce passage dans ces ateliers, les prisonniers malheureusement ne tireront aucun profit sur le plan professionnel car dans la vie courante un homme valide ne trouve pas à s'employer comme rempailleur ! Est-ce à dire que ce temps est absolument perdu ? Loin de là ! Empêcher quelqu'un d'être plongé dans l'inactivité totale est déjà un fait positif car la reprise à l'extérieur sera moins difficile. Le rempaillage peut être considéré actuellement comme la solution du moindre mal.

C) La rémunération.

Une clause des conditions générales d'emploi prévoit expressément l'indexation sur le SMIC des tarifs pratiqués par les concessionnaires. Malgré cette clause les différences entre salaires sont souvent importantes et les comparaisons ne manquent pas de se faire entre les ateliers. Un exemple peut illustrer de façon concrète ces propos.

Un châssis de chaise est payé 11F61, en admettant 25 jours ouvrables à raison de 2 châssis par jour un détenu peut arriver au total de 580F par mois. Il faut admettre dans cette hypothèse que tout s'est déroulé régulièrement, qu'il n'y a pas eu de fermeture d'atelier pour manque de matière première ou absence de commande.

A l'atelier de Ferembal où 8 détenus seulement sont occupés, le salaire toutes proportions gardées est également appréciable : 6,02 centimes par couvercle. Mais pour arriver à 500F de salaire brut par mois, il faut faire environ 84.000 couvercles de boîte à sel ce qui est un record difficile à réaliser ! Les salaires de l'atelier de Quincail-lerie-Décoration sont encore plus bas pour un travail difficile à supporter nerveusement.

Mais d'autres travaux ont encore plus mauvaise réputation et la rémunération insuffisante ou trop irrégulière décourage les bonnes volontés.

Ces chiffres indiquent le montant brut de la paye et n'ont aucun rapport avec le gain réel dont peut disposer le détenu. Mais ceci fera l'objet d'un paragraphe spécial ultérieurement.

Les différences de salaire entre ateliers conces-sionnaires n'ont cependant rien de comparable avec le fossé qui sépare les détenus qui travaillent pour des patrons à l'extérieur et ceux des services généraux et bâtiments em-ployés par l'Etat.

(1) Décret du 15 avril 1972 modifiant le code de Procédure Pénale en ce qui concerne la répartition du produit du tra-vail et la notion de pénurie.

Si nous n'avons pas parlé de salaires à leur sujet c'est que le mot était trop impropre pour désigner la petite somme dont sont gratifiés les détenus.

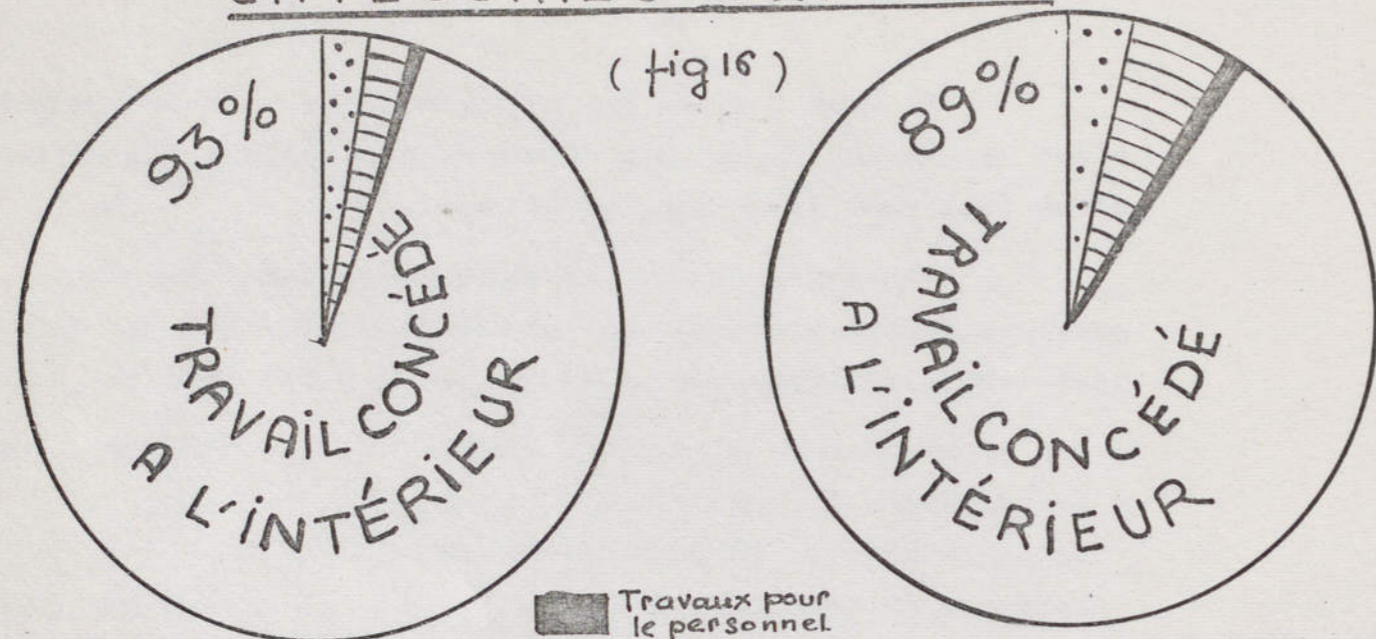
Voici par exemple le barème des "salaires" des services généraux pendant les années 68-69-70. Ils ont été légèrement améliorés par un décret du 15 avril 1971 (1).

- Les comptables et cuisiniers chefs	2F00 par jour
- Le coiffeur, les chauffeurs, les gens de la buanderie, de la lingerie, les serveurs du mess	1F00 par jour
- Les balayeurs, plongeurs, éplucheurs	0F60 par jour
- Les gens du bâtiment	3F00 par jour.

Mais ces "salaires" peuvent varier d'une prison à l'autre. Pour le même emploi on peut être rétribué 2F à Nancy et 5F à Ecouves. Ces différences tiennent vraisemblablement aux conditions locales (impératif des travaux ou gestion différente). Comment expliquer alors l'attrait de ces emplois dans les services généraux s'ils sont si mal rémunérés ? En prison la hiérarchie des valeurs est différente de la vie normale, le poids de l'argent n'est pas le même et du reste il n'y en a pas en circulation et les possibilités d'achat sont restreintes. On peut donc mettre en balance une vie plus agréable, un espoir de libération anticipée avec un salaire dérisoire. Car pour les actifs ces services intérieurs sont un moyen de combattre l'ennui de journées mornes. Aux professionnels dans le bâtiment dont l'administration aurait un besoin pressant, on fait miroiter la promesse de grâces possibles : 1 mois, 2 mois peut-être ? Et puis on n'est pas

(1) Décret du 15 avril 1971 modifiant le code de Procédure Pénale en ce qui concerne la répartition du produit du travail et la gestion du pécule.

RÉPARTITION DES SALAIRES PAR CATEGORIES D'EMPLOIS

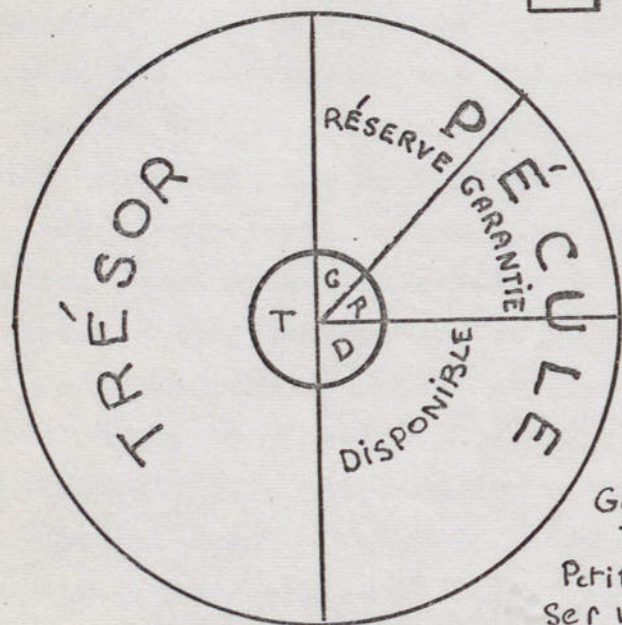


(fig 16)

1969

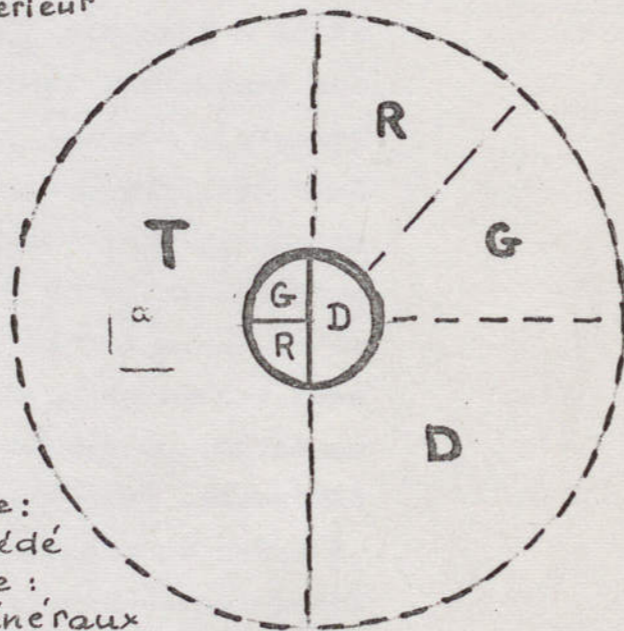
1970

- Travaux pour le personnel
- construction et entretien bâtiments
- Services généraux
- Travail concédé à l'intérieur



1968 - 1969 - 1970

Gd cercle : Tr. concédé
Petit cercle : Services généraux entretien



Depuis la réforme du 15 avril 1971

RÉPARTITION DU MONTANT DES FEUILLES DE PAIE

(fig 17)

insensible à la bière et à la ration supplémentaire de viande. Les condamnés vivent donc d'espoir en abattant souvent de longues journées de besogne... et la déception est rude si aucune grâce ne vient récompenser leur travail.

4 - Le problème du pécule et son aspect éducatif.

L'article 720 du Code de Procédure Pénale précise au sujet du salaire : "Les produits du travail de chaque condamné sont affectés aux dépenses communes de la maison, au paiement des condamnations pécuniaires prononcées au profit du Trésor public ou de la partie civile, à former pour lui, au temps de sortie, un fonds de réserve et, au pécule dont il peut disposer au cours de sa détention".

La figure 17, sur la répartition du montant des feuilles de paie, explique le calcul assez subtil pour obtenir le pécule c'est à dire l'ensemble des valeurs pécuniaires qui figurent au compte du détenu.

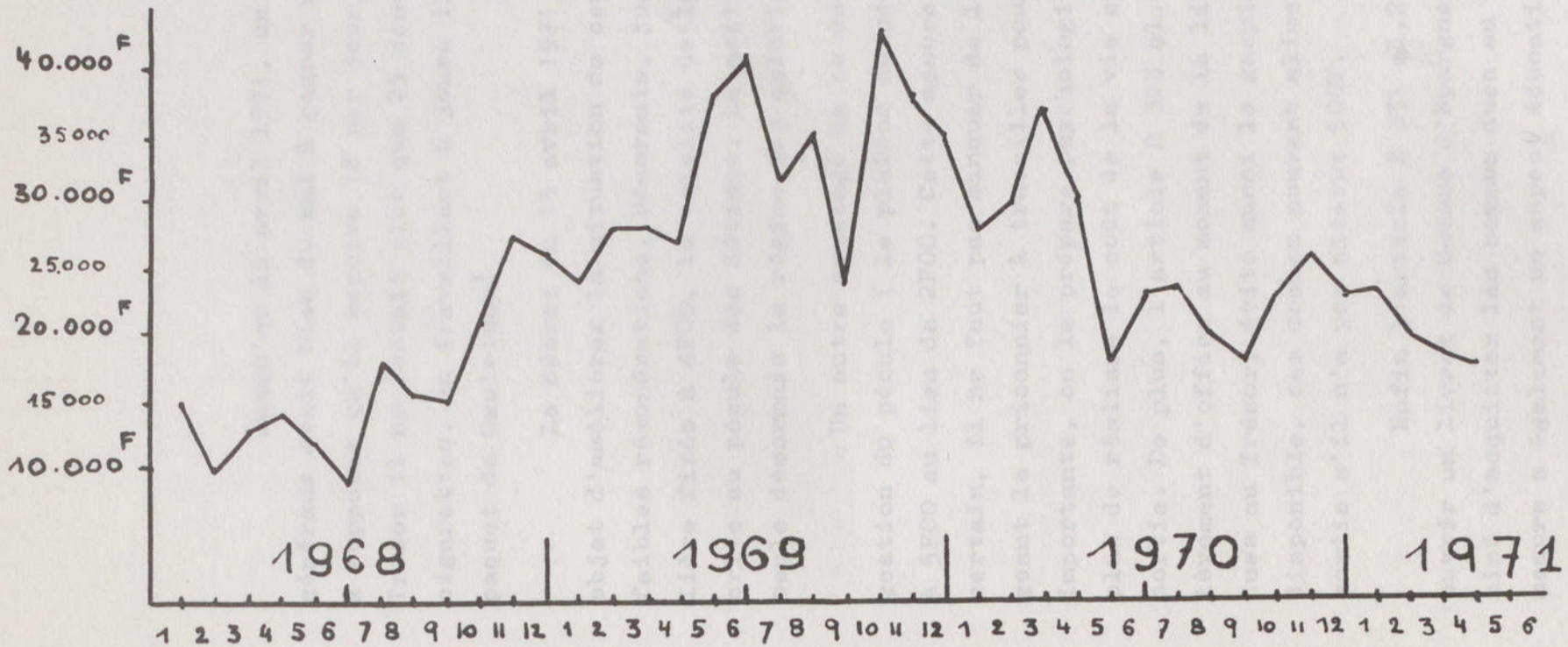
Cette portion, accordée aux détenus sur le produit de leur travail, est fixée pour les condamnés à une peine d'emprisonnement correctionnel, à 5/10e; le restant revient à l'Etat en déduction des dépenses communes qu'il assume pour l'entretien des détenus.

Les 5/10e du détenu sont divisés en 3 parts : l'une sert à payer les frais de justice et les amendes, l'autre alimente le compte réserve pour la sortie, la 3e qui est le 1/4 de l'ensemble est la seule dont le détenu dispose. Avec cet argent il peut "cantiner", expression favorite des détenus, pour désigner leurs achats à la cantine de la prison.

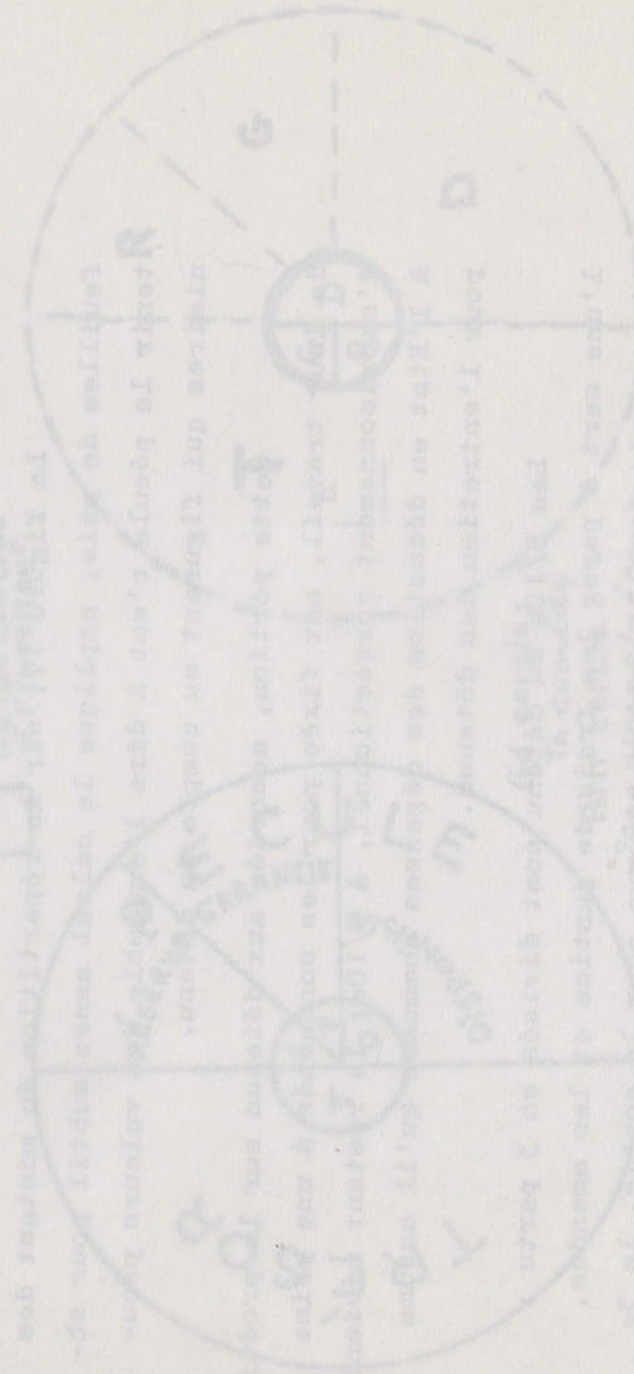
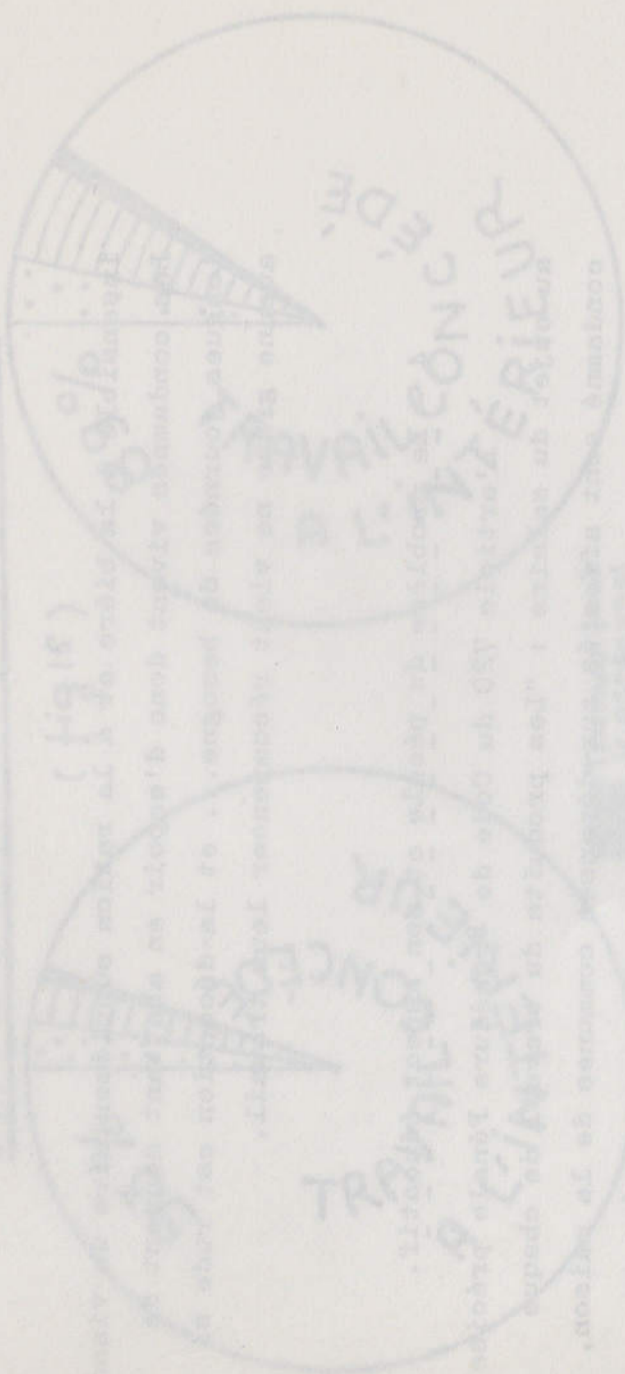
ÉVOLUTION MENSUELLE DU MONTANT

TOTAL DES FEUILLES DE PAIE

(fig n° 18)



RÉPARTITION DES SALAIRES PAR CATEGORIES D'EMPLOIS

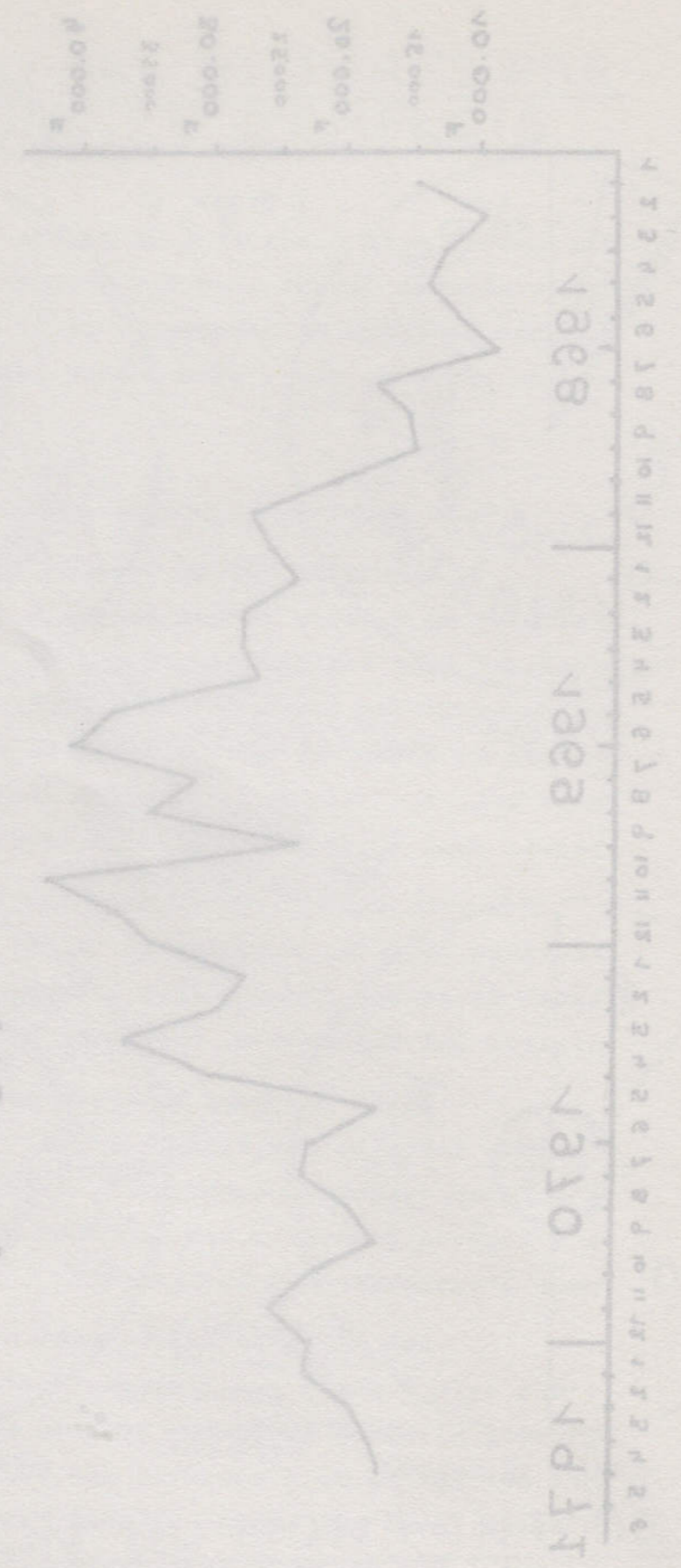


RÉPARTITION DU MONTANT TOTAL DES FEUILLES DE PAIE

(fig 17)

ÉVOLUTION MENSUELLE DU MONTANT
TOTAL DES FEUILLES DE PAIE

(43 pages)

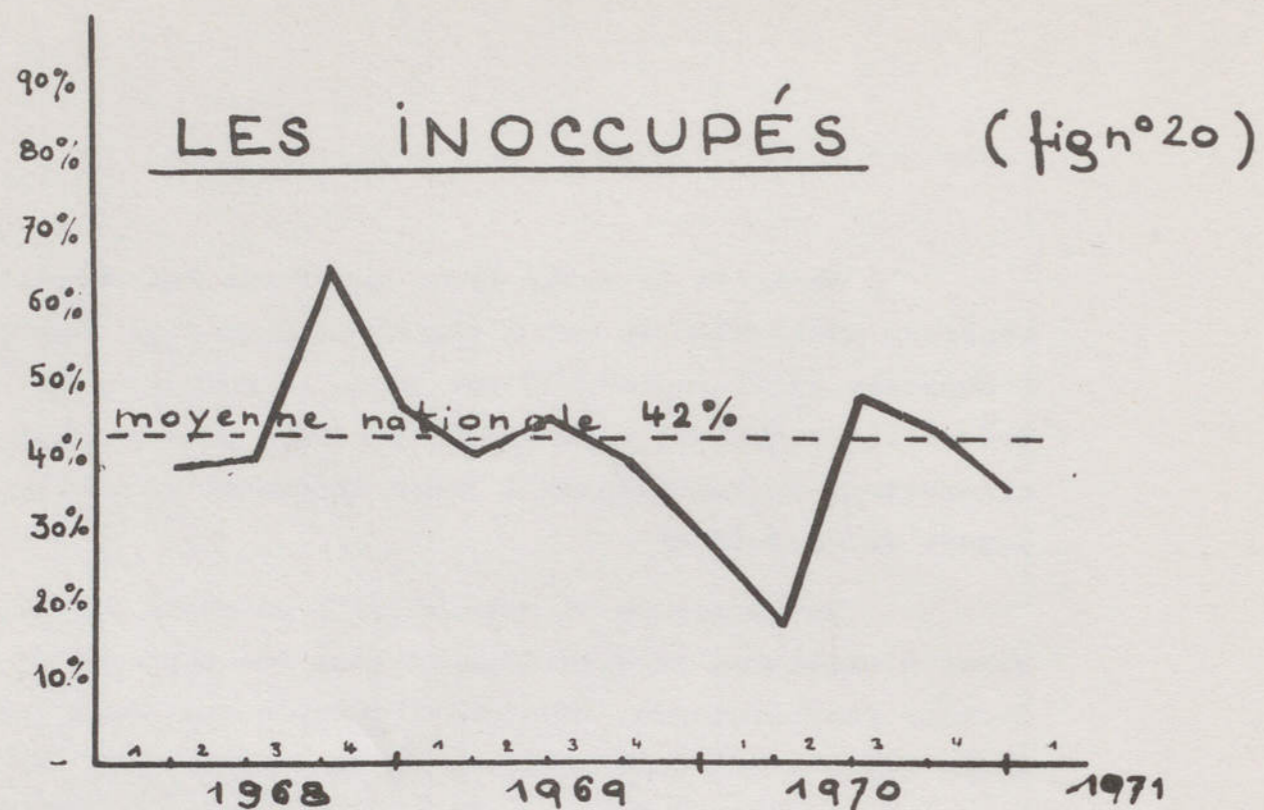


Jusqu'au 15 avril 1971, un détenu des services généraux avait bien du mal à gagner un paquet de cigarettes. A supposer qu'il reçoive 1F par jour, la moitié versée au Trésor il ne restait plus que 25 centimes pour l'achat des cigarettes, en travaillant 6 jours il pouvait s'offrir un paquet de Gauloises!

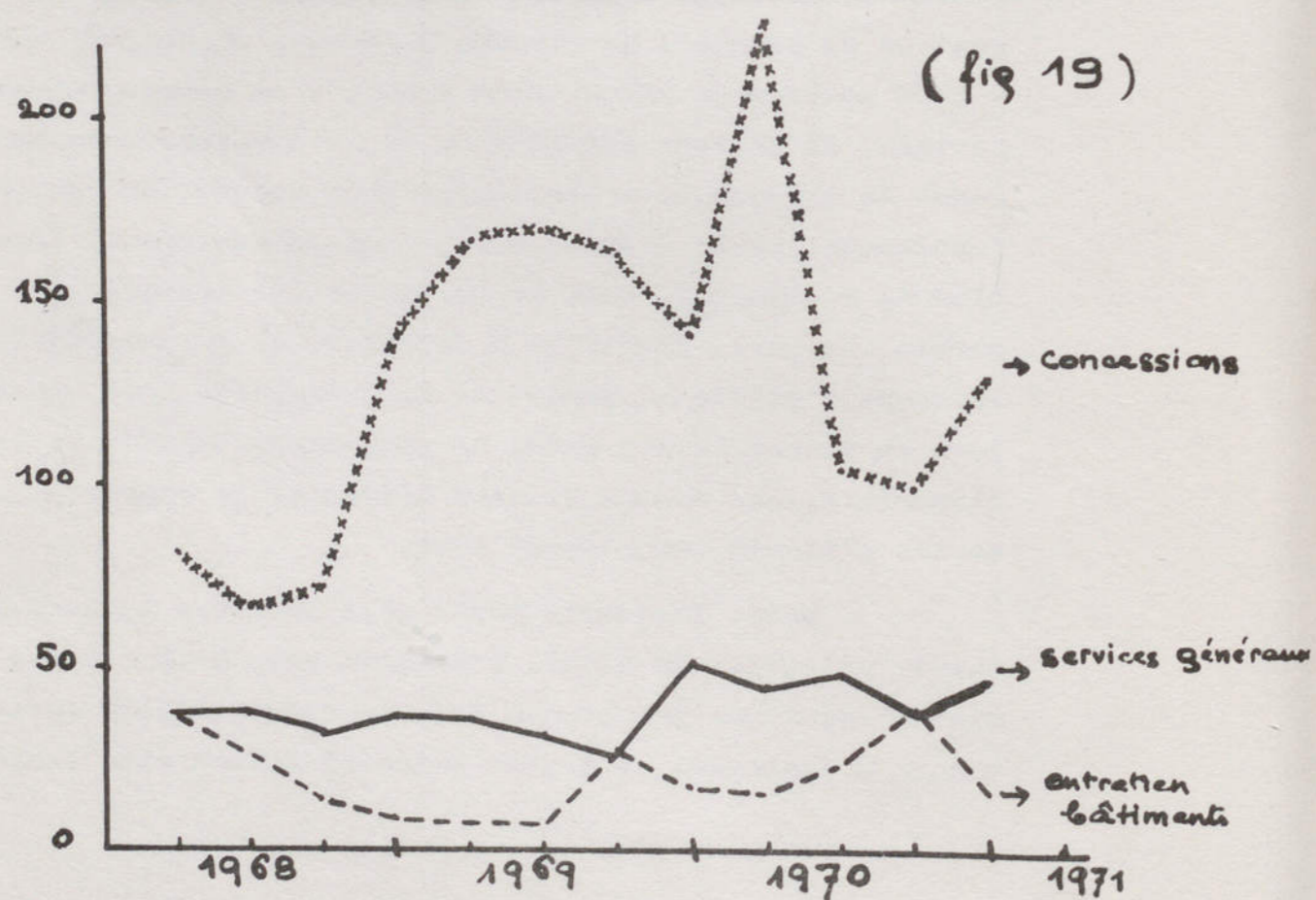
Le décret du 15 avril 1971 a eu, entre autres, pour objet d'améliorer la situation de ceux qui percevaient de faibles rémunérations. Désormais, jusqu'à une somme journalière fixée à 4F00, la totalité de la rémunération est inscrite au pécule des détenus. La moitié versée au Trésor, est seule désormais le régime des salariés des concessions.

Un autre avantage de ce décret c'est une nouvelle gestion du pécule : le plafond du pécule de réserve est porté à 5F00 au lieu de 2F00. Cette mesure a un aspect éducatif certain, il ne faut pas manquer de le souligner. En encourageant le prisonnier à travailler pour amasser une somme plus importante, on le prépare psychologiquement à considérer avec plus de réalisme le coût de la vie et les problèmes de sa sortie. De plus, l'article D 323 al.2, en supprimant le prélèvement d'office au moment de la libération, des sommes dues au Trésor, évite aussi le gaspillage inutile de la part disponible, ces sommes pouvant alimenter le compte pour la sortie s'il n'a pas atteint 500F.

Enfin l'article D 331 al.2 autorise le condamné à ouvrir un livret de Caisse d'Épargne même s'il n'a pas terminé d'acquitter les sommes dues au Trésor. Cette dernière mesure a également un aspect éducatif puisqu'elle incite le



LES DÉTENUS AU TRAVAIL



détenu à se soucier de son avenir. Elle semble cependant avoir peu de succès puisqu'aucun détenu de la Maison d'Arrêt ne s'est fait jusqu'à présent ouvrir un livret de Caisse d'Epargne.

La raison nous paraît être une extrême méfiance; elle pourrait être apaisée par un personnel socio-éducatif qui donnerait les explications nécessaires.

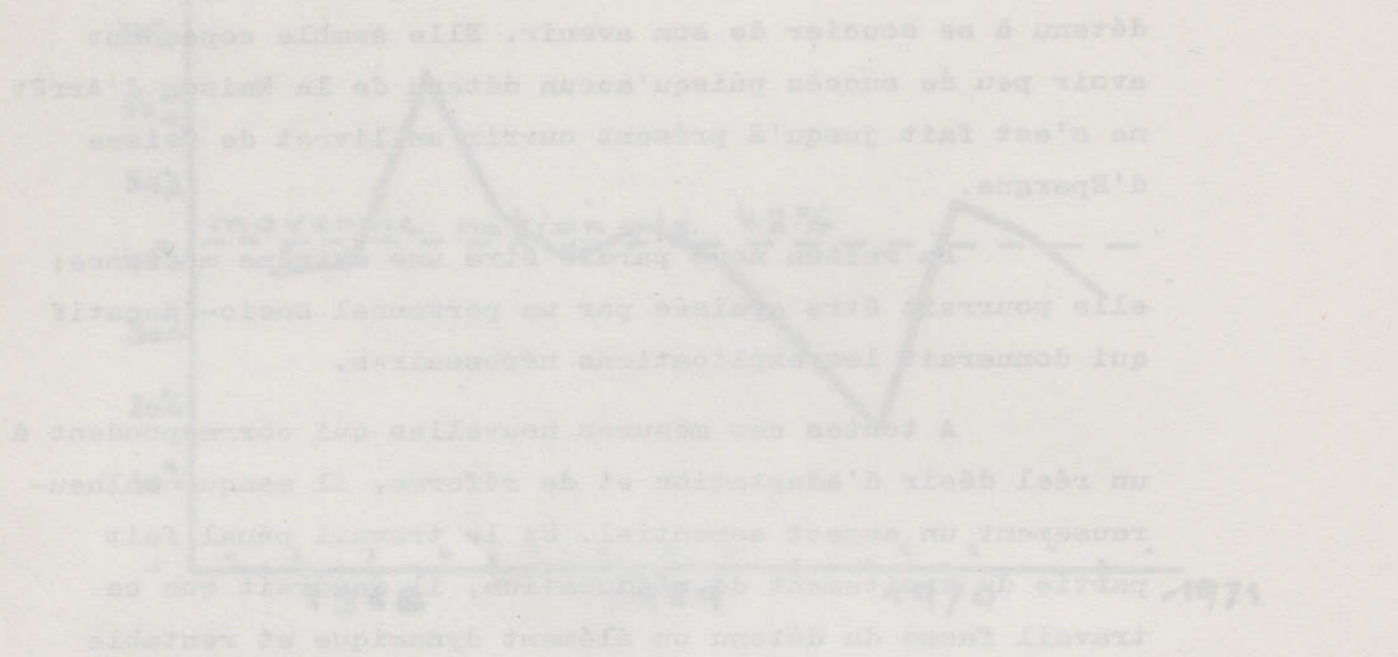
A toutes ces mesures nouvelles qui correspondent à un réel désir d'adaptation et de réforme, il manque malheureusement un aspect essentiel. Si le travail pénal fait partie du traitement de rééducation, il faudrait que ce travail fasse du détenu un élément dynamique et rentable pour la nation au lieu d'être ce poids mort, cet élément qui coûte environ 6.000F par an (1). Il faudrait surtout que le produit du travail d'un détenu serve en partie à entretenir sa femme et ses enfants, injustement pénalisés par sa faute. Ce serait le moyen le plus normal pour continuer à tisser des liens entre la famille et lui et, en fin de compte, le meilleur élément de réadaptation sociale.

5 - Le problème du manque de travail.

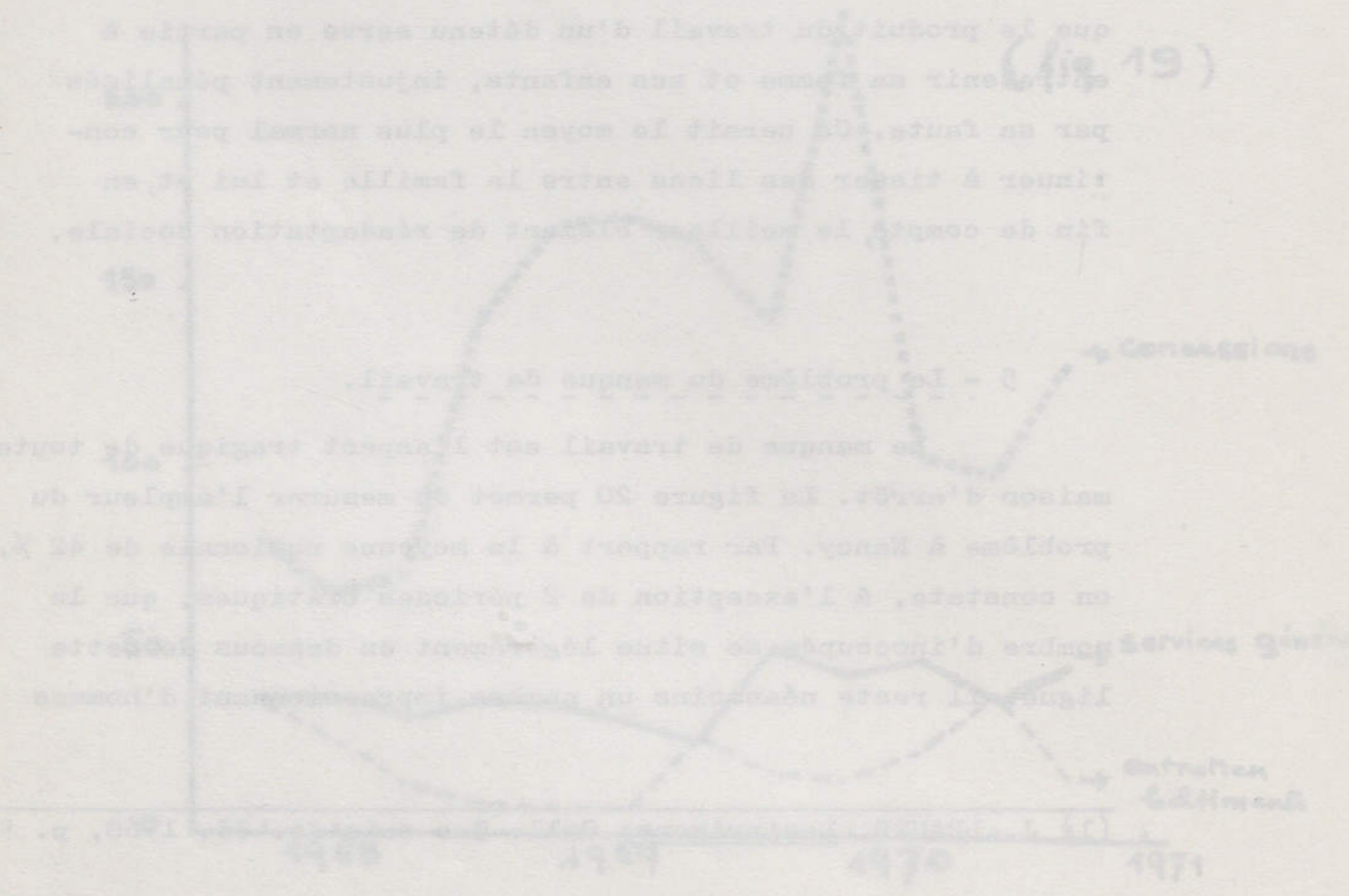
Le manque de travail est l'aspect tragique de toute maison d'arrêt. La figure 20 permet de mesurer l'ampleur du problème à Nancy. Par rapport à la moyenne nationale de 42 %, on constate, à l'exception de 2 périodes critiques, que le nombre d'inoccupés se situe légèrement en dessous de cette ligne. Il reste néanmoins un nombre impressionnant d'hommes

(1) J. LEAUTE. Les prisons. Coll. Que sais-Je. éd. 1968, p. 95.

LES INOCCUPÉS (fig n°20)



LES DÉTENUS AU TRAVAIL (fig 19)



sans travail pendant des mois, peut-être un an ou même davantage. Aux prévenus non astreints au travail, soit près d'un tiers du total des effectifs, se rajoutent les inaptes de l'infirmerie et les gens en appel. Les chiffres d'inoccupés vont de 240 au maximum à 69 hommes au minimum.

a) Les causes du manque de travail.

L'administration, de tout temps, avait intérêt à voir ses détenus occupés car elle a toujours compté sur le travail pour un maintien de l'ordre et de la discipline. Le manque de travail ne peut donc lui être imputé de façon simpliste. Différentes raisons s'additionnent pour rendre les conditions de création de nouveaux emplois de plus en plus malaisées.

- Des raisons d'ordre matériel:

Dans une prison surpeuplée le manque de place se fait sentir de façon aiguë : ateliers trop peu nombreux, espace insuffisant pour installer des machines et stocker des matériaux.

- Des raisons d'ordre réglementaire :

Des dispositions trop rigides entravent souvent l'organisation du travail. La question des outils à utiliser par exemple, contraire aux règles de sécurité.

- L'évolution du marché :

Le travail de prison essentiellement artisanal tend à disparaître : les objets de vannerie, de corde sont remplacés par des produits en plastique débités dans des usines. Seul l'artisanat de qualité qui fait appel à de réels dons artistiques peut subsister de façon sporadique. Mais la main d'oeuvre pénale ne peut sans doute pas y prétendre. Elle a seulement des qualités de patience et de rapidité qui la font apprécier d'une entreprise de paillage de chaise.

- La concurrence des ateliers protégés :

Le développement des ateliers d'handicapés physiques, de débiles légers, l'ergothérapie des établissements psychiatriques sont autant de concurrents dignes d'intérêt pour les travaux que l'on réservait autrefois aux prisons. Il n'est pas étonnant que des employeurs généreux leur donnent la préférence.

- A toutes ces raisons s'ajoute un certain découragement de l'administration pénitentiaire devant l'ampleur des tâches à résoudre. La priorité des urgences va aux maisons centrales et la prospection des emplois possibles ne concerne que très peu les maisons d'arrêt. Le temps de passage dans ces prisons est trop court, d'après l'administration, pour que le problème soit examiné sérieusement.

b) La situation des inoccupés.

Pour un homme libre, 3 mois, 6 mois, 1 an même, sont très vite passés. Pour un prisonnier inoccupé le temps s'écoule goutte à goutte. L'horaire, invariablement le même tout au long de l'année découpe en tranches minutées les journées de détention. Qu'ils soient en cellule ou parqués dans les salles d'arrêt, les prisonniers passent leur temps à fumer, jouer, parler. Si le jeu de cartes n'était qu'une innocente distraction ce serait un moindre mal mais l'atmosphère des salles d'arrêt se transforme souvent en véritables tripots sous l'influence de quelques détenus vicieux. Les jeux à gages, les jeux d'argent sont en principe interdits mais pourvu que tout se passe dans le calme, le surveillant ferme les yeux. Or le jeu occasionne des ravages : les plus faibles, les moins

malins se faisant détrousser par les tricheurs. On joue ses cigarettes, son argent cantinable, ses propres vêtements; chez les condamnés, il arrive que la totalité du gain mensuel passe dans les mains des gagnants. Ceci explique les rixes nées dans une ambiance de rancune et poussées jusqu'au paroxysme par les quolibets des spectateurs.

L'inactivité provoque aussi ces longs récits embellis et même inventés. Un haut fait du genre hold up suscite l'admiration craintive des plus jeunes, puis des cigarettes, quelques gestes généreux et protecteurs du "caïd" viennent renforcer ces sentiments et une clientèle peu à peu se forme autour d'un aîné.

En cellule la promiscuité à 3 n'est pas plus facile à vivre mais on ne subit pas cette tabagie irrespirable, cette atmosphère bruyante dans laquelle il est impossible de lire ou de travailler.

Un dernier aspect de la situation pénible des innocupés, et certes pas le moins important, c'est l'absence de tout gain. Pour pouvoir "cantiner" il faut attendre les mandats de l'extérieur, s'ôter toute fierté et dépendre des quelques sous qu'une bonne grand'mère sacrifie pour que "le petit puisse acheter son tabac". Si l'administration n'intervient pas, un ou deux mois avant la libération, pour caser dans un atelier le futur libérable, la sortie sans argent risque d'être catastrophique. Les conséquences du manque de travail ont donc des prolongements incontestables sur la récidive.

c) Un palliatif : le bricolage.

La masse de la population pénale n'est pas intellectuelle, pour tous ces innocents il faudrait autoriser le bricolage à défaut de travail réel. La confection de petits objets ou de modèles réduits serait la bienvenue si l'administration consentait à assouplir ses règlements. Pourquoi ne pas autoriser ce qui serait éducatif et créateur alors qu'on ferme les yeux sur l'ambiance de tripot qui règne dans les salles d'arrêt ? Cette réforme ne nécessiterait aucune dépense mais simplement plus de souplesse et d'intelligence dans l'organisation.

Le bricolage est interdit entre autres raisons parce que les prisonniers risquent d'utiliser des matériaux qui ne sont pas destinés à cet emploi. Que de boîtes ont été décorées de pailles entrelacées, que de pompons et de carrés tissés avec des fils de couleur subtilisés aux paquets d'étiquettes ! Ne vaudrait-il pas mieux fournir quelques matières premières de déchet plutôt que de favoriser, par l'attrait de l'interdit, toutes ces opérations clandestines ?

Et pourquoi ne pas organiser une exposition des meilleurs objets pour stimuler l'ardeur et le goût des gens habiles et patients plutôt que de provoquer des scènes pénibles au moment des grandes fouilles périodiques ?

Les surveillants qui, ces jours-là, doivent détecter tout objet interdit règlent alors leur compte avec ceux qui se montrent habituellement insolents à leur égard. D'un coup de talon on brise les boîtes, on déchire et jette toutes les petites "bricoles". Les haines sont vives le soir d'une grande fouille...

II - L'ENSEIGNEMENT

Des textes (1) réglementaires prévoient l'organisation d'un service d'enseignement primaire avec le concours d'un instituteur. L'enseignement est en effet devenu, après le travail pénal, le deuxième élément du traitement de reclassement social entrepris dans les réformes les plus récentes.

§ 1 - Les cours à la prison.

La maison d'arrêt de Nancy dispose malheureusement de crédits fort limités. Il n'y a pas de poste d'instituteur à temps complet. Jusqu'au début de l'année scolaire 1970-1971, 6 heures de cours seulement avaient lieu à la prison chaque semaine : 3 heures à la charge de l'administration pénitentiaire et 3 heures à celle de l'inspection académique. Ces heures ont été heureusement doublées tout récemment. Deux instituteurs chevronnés (un directeur d'école en retraite et un directeur encore en exercice) viennent, pendant 9 mois de l'année, faire régulièrement leurs cours dans une petite salle de classe dont le mobilier a connu certainement les beaux jours de l'époque de Jules Ferry.

a) Recrutement des élèves et leurs motivations.

L'analyse du niveau intellectuel des détenus nous a donné un aperçu sur l'urgence d'une scolarisation pour adultes à l'intérieur de la prison. Sans compter les illettrés

(1) Art. D 450 à D 459 du Code de Procédure Pénale.

qui forment déjà 8,5 % de l'ensemble, il y a parmi les gens du niveau primaire une très grande variété de degrés d'instruction. Face à ce public hétérogène, à quelles tâches les instituteurs devront-ils s'atteler ? Quelles priorités devraient-ils respecter ? Les jeunes ou les illettrés ? Les étrangers désireux d'apprendre la langue du pays ou les français qui veulent se recycler ? Car il est évident, avec si peu d'heures de cours, 12 en tout par semaine, avec une salle de classe de 20 places il faut sacrifier certains au profit d'autres.

En 1968-1969-1970, pendant les 3 années de cette étude, la priorité était donnée aux mineurs : un des instituteurs s'y consacrait entièrement, l'autre acceptait dans sa classe une vingtaine d'adultes tout au plus. Avec la quasi disparition des mineurs, depuis l'application de la loi du 17 juillet 1970, les deux instituteurs travaillent actuellement avec des adultes, l'un enseigne les mathématiques, l'autre le français.

Pour suivre les cours de la prison il faut faire une demande écrite (au surveillant chef de la maison), avec motivations à l'appui. Celles-ci sont différentes suivant qu'il s'agit des déclarations extérieures ou des intentions intérieures. A la direction, le détenu déclare qu'il a très envie de parfaire ses connaissances rudimentaires et de préparer le certificat d'études. Aux codétenus, il se vante par contre de tenter cette aventure uniquement pour obtenir les grâces administratives qui couronnent le succès aux examens. Mais au fond de lui-même les raisons sont souvent multiples : tromper l'ennui de journées mornes en recourant aux études, améliorer son niveau de connaissances, imiter un camarade qui s'est mis, lui aussi, sur les bancs de l'école. A côté

de ces velléités souvent passagères, il y aussi la ténacité de certains étrangers intelligents qui veulent profiter de l'occasion pour apprendre de façon plus approfondie un français qu'on parle et écrit si mal autour d'eux.

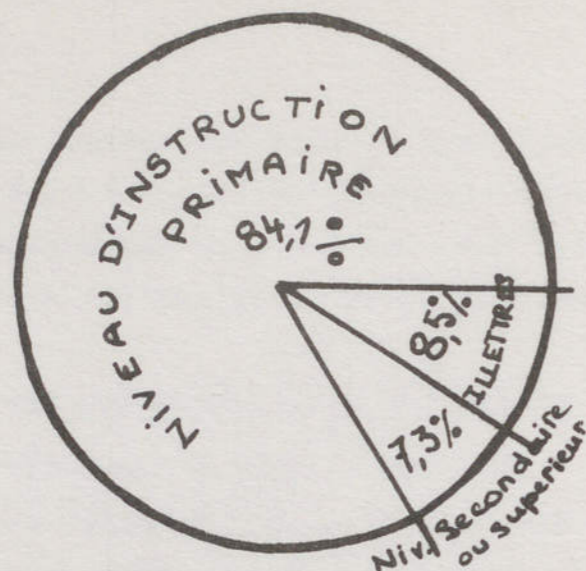
b) Conditions dans lesquelles cet enseignement est exercé.

Elles sont souvent bien difficiles malgré la bonne volonté des élèves et le dévouement des instituteurs. L'atmosphère bruyante des "arrêts", d'un dortoir ou même d'une cellule à 3, ne favorisent guère le travail intellectuel en dehors des heures de cours. Pour persévérer il faut être entouré de gens qui vous encouragent ou qui vous aident à surmonter les difficultés. Or l'enseignement a souvent mauvaise presse dans le milieu carcéral : on envie ceux qui sont instruits, on les utilise mais pour les imiter il faudrait faire trop d'efforts. De leur école la plupart ont gardé un souvenir d'ennui; mauvais élèves, souvent ils ont pris tout l'appareil en aversion; adultes, ils réagissent encore comme des enfants qui n'ont pas oublié leurs mauvaises notes. Pendant que les "copains" jouent aux cartes on irait se mettre sur des bancs d'école ?

L'administration n'est pas défavorable au travail scolaire, elle se réjouit des succès remportés aux examens. Mais tout ce qui rompt la routine d'une journée de détention crée du travail supplémentaire pour les surveillants. Il y a "mouvement" quand vient l'instituteur et tout ce qui est mouvement peut toujours être cause de perturbation désagréable : ne serait-ce que le poêle à faire allumer dans la salle de classe ! Et même, à un niveau plus élevé, les responsables des maisons d'arrêt se résignent trop souvent au jeu des transferts et au rôle de plaque tournante de leur prison.

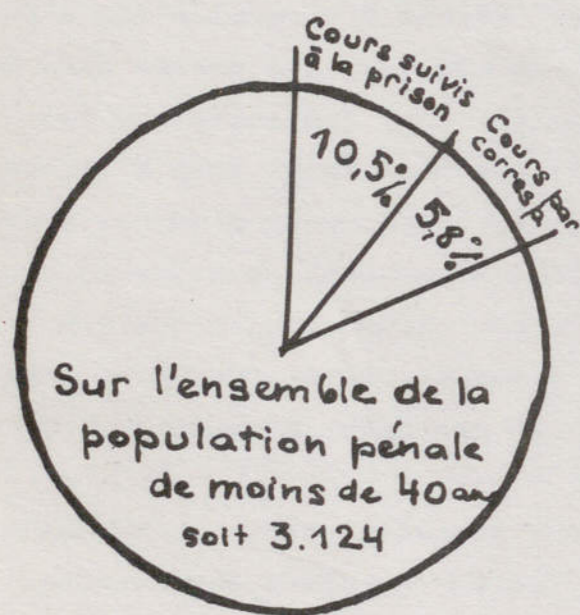
NIVEAUX D'INSTRUCTION

(fig n° 21)



L'ENSEIGNEMENT

(fig n° 22)



319 détenus présents aux cours
dont 197 mineurs

pour les années 1968
1969
1970

Résultats aux examens:

CEP	1969	11 présentés	9 reçus
	1970	25 "	22 reçus
BEPC	1969	1 présenté	échec
	1970	1 "	1 reçu

Les lenteurs administratives habituent à l'idée que si l'on ne dispose pas de plus de 6 mois ou d'1 an, rien ne vaut la peine d'être tenté, ni du point de vue professionnel, ni du point de vue scolaire.

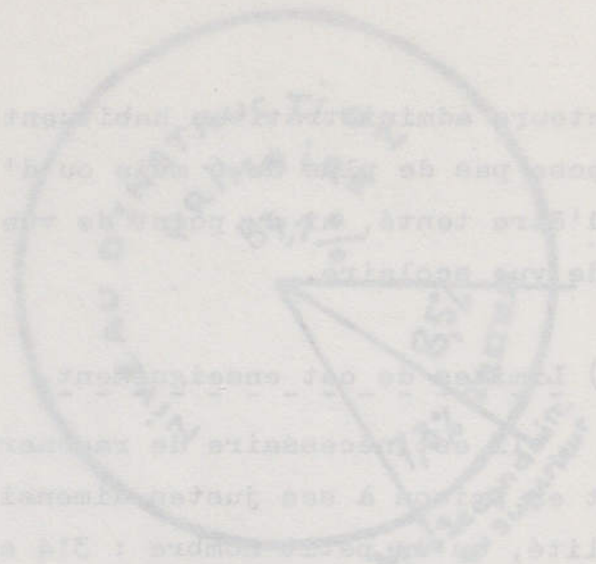
c) Limites de cet enseignement.

Il est nécessaire de ramener la portée de l'enseignement en prison à ses justes dimensions. Elle n'atteint, en réalité, qu'un petit nombre : 314 en 3 ans sur 3.124 - soit 10 % de détenus "scolarisables" de moins de 40 ans - comme le montre la figure 22. On peut s'interroger sur ce petit nombre en un temps de disponibilité complète et d'inactivité totale, pour une très grande partie des effectifs. Il suffit de se rappeler que la classe a 20 places et qu'il y a 12 heures de crédit. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'administration écarte brièvement les demandes quand il n'y a plus de possibilités d'accueil, le détenu, après avoir essuyé un refus, se résigne et cherche un autre moyen d'occuper son temps.

Ceci explique aussi pourquoi des analphabètes sortent de prison aussi illettrés qu'ils l'étaient à l'entrée. Leur problème est délicat. A côté de chaque analphabète, parfois d'intelligence moyenne, il faudrait un enseignant. Comment demander à un instituteur de s'occuper longuement d'un seul détenu alors qu'il a toute une classe à éveiller et stimuler ?

Une autre limite à cet enseignement c'est la dévalorisation progressive du Certificat d'Etudes. Quel intérêt ce médiocre parchemin peut-il avoir à côté d'un CAP professionnel qui leur serait, à combien, plus utile ! Cependant tant que le C.E. existera, il sanctionnera un certain niveau

(Fig n° 21)



Les connaissances et servira de stimulant pour améliorer une instruction de base. Si le C.E. était supprimé, des cours de français et de calcul seraient toujours nécessaires à la prison mais comment réussirait-on à encourager des volontés fléchissantes s'il n'y avait pas l'attrait d'un succès à l'examen ?

L'ENSEIGNEMENT

Si l'administration pénitentiaire doit remplir le rôle éducatif que l'évolution des esprits réclame d'elle, il faut qu'elle fasse preuve de plus de souplesse, de plus d'imagination et de confiance dans ceux qu'elle veut éduquer.

Plutôt qu'une année scolaire de 9 mois démarquée sur celle des enfants, ne pourrait-on organiser des sessions intensives de 3 mois ? Les grandes vacances pourraient être utilisées pour des sessions d'un style différent, sessions qui s'achèveraient nécessairement par un examen car dans le milieu carcéral la gratuité des efforts est difficile à obtenir.

Il faudrait faire appel à des personnes compétentes en dehors du milieu scolaire; le manque de crédits n'est pas forcément un obstacle quand il s'agit d'une aide temporaire et bénévole.

Aussi pourquoi ne pas demander à la Croix Rouge d'organiser un cours de secourisme sanctionné par l'examen d'aide soignant, ou aux pompiers de faire des cours de sauvetage ? Pourquoi ne pas faire appel aux services de la prévention routière pour demander des cours sur le code de la Route et faire passer ensuite les épreuves théoriques du permis de conduire par un inspecteur ?

de connaissances et servira de stimulant pour améliorer une instruction de base. Si le C.E. était supprimé, des cours de français et de calcul seraient toujours nécessaires à la prison mais comment réussirait-on à encourager des volontés fléchissantes s'il n'y avait pas l'attrait d'un succès à l'examen ?

d) Perspectives et suggestions.

Si l'administration pénitentiaire doit remplir le rôle éducatif que l'évolution des esprits réclame d'elle, il faut qu'elle fasse preuve de plus de souplesse, de plus d'imagination et de confiance dans ceux qu'elle veut éduquer.

Plutôt qu'une année scolaire de 9 mois démarquée sur celle des enfants, ne pourrait-on organiser des sessions intensives de 3 mois ? Les grandes vacances pourraient être utilisées pour des sessions d'un style différent, sessions qui s'achèveraient nécessairement par un examen car dans le milieu carcéral la gratuité des efforts est difficile à obtenir.

Il faudrait faire appel à des personnes compétentes en dehors du milieu scolaire; le manque de crédits n'est pas forcément un obstacle quand il s'agit d'une aide temporaire et bénévole.

Aussi pourquoi ne pas demander à la Croix Rouge d'organiser un cours de secourisme sanctionné par l'examen d'aide soignant, ou aux pompiers de faire des cours de sauvetage ? Pourquoi ne pas faire appel aux services de la prévention routière pour demander des cours sur le code de la Route et faire passer ensuite les épreuves théoriques du permis de conduire par un inspecteur ?

Et que dire d'une matière telle que l'instruction civique pour expliquer le "mécanisme des institutions" ? L'histoire contemporaine ne donnerait-elle pas, elle aussi, des éléments de réflexion ?

Les médecins qui fréquentent la prison ne pourraient-ils expliquer certains problèmes de vie qui préoccupent l'esprit des détenus ?

Puisque 3 mois, 6 mois dans une Maison d'Arrêt ne suffisent pas pour donner une formation professionnelle, que ces hommes aient du moins la possibilité d'acquérir un supplément de valeur humaine.

§ 2 - Les cours par correspondance.

Lorsqu'un détenu s'est vu refuser l'accueil dans le cours de l'instituteur, il lui reste la possibilité de se faire inscrire aux cours par correspondance. Sur le plan national une oeuvre privée "Auxilia" a lancé, il y a une vingtaine d'années, cette formule, à la fois pour les malades et pour les prisonniers. Le téléenseignement de Vanves commence à s'implanter mais n'a pas encore beaucoup d'audience. Ces cours Auxilia atteignent environ 1.800 sujets alors que la population pénale de France compte environ 33.000 personnes ! On mesure donc la faible participation. A Nancy 183 détenus ont bénéficié, en l'espace de 3 ans, des cours Auxilia - à peine 5 % sur l'ensemble des moins de 40 ans.

Ces cours s'adressent à la fois aux gens du 1er cycle et du 2e cycle. Créés pour lutter contre le désœuvrement dans les prisons, ils visaient tout autant la préparation d'un examen que la possibilité de donner un supplément

de culture ou de connaissances scientifiques. Un détenu a-t-il envie d'étudier l'anglais ou l'espagnol ou toute autre matière ? il peut se faire inscrire et sera en relation avec un professeur qui lui indiquera la méthode de travail et fera la correction de ses devoirs.

Chacun sait cependant que travailler par correspondance n'est pas aisé. Il faut beaucoup de persévérance. Le petit mot d'encouragement du professeur au bas de la copie a une valeur inestimable pour soutenir les efforts. Et puis faire un cours par correspondance suscite toujours l'estime des camarades; c'est une manière aussi de se prouver à soi-même qu'on est encore capable de quelque effort suivi.

Il est regrettable cependant que cette oeuvre qui repose sur des hommes et des femmes de bonne volonté, n'ait pas une ampleur de vues et les moyens pour les réaliser. A l'heure de la formation professionnelle accélérée et de l'éducation permanente, des méthodes plus actuelles - telles que les pratique le CUCES de Nancy, devraient être adoptées plutôt que le démarquage de l'enseignement scolaire pour enfants. Mais reconnaissons au passage, que ces cours par correspondance sont les bienvenus et qu'ils méritent d'être beaucoup plus connus et suivis.

§ 3 - La bibliothèque.

Elle est incontestablement un élément de culture dans un milieu désœuvré. Bien des hommes qui à l'extérieur n'auraient jamais lu autre chose qu'un journal, découvrent et développent en eux le goût de la lecture. Pour oublier les soucis et chasser l'ennui, ils consentent à faire l'effort d'ouvrir un volume dont l'aspect extérieur est peu

attirant, les pages défraîchies et déchirées. Heureusement derrière cette couverture terne le charme des Alexandre Dumas, des Slaughter, ... continue à opérer et leur permet de s'évader de ces murs pendant quelques heures.

Il s'opère insensiblement un décalage entre la culture livresque, acquise peu à peu au cours d'un ou plusieurs séjours en prison, et les connaissances scolaires de base. Il ne faut pas s'étonner d'entendre un "ancien de Charles III" parler avec admiration d'oeuvres de Camus ou de Ch. Morgan découverts en prison, alors qu'il lui est difficile d'écrire sans fautes d'orthographe. Ce décalage est fréquent et fait regretter d'autant plus que l'enseignement soit si limité.

La bibliothèque de Nancy pourrait jouer un rôle beaucoup plus important si elle était enrichie d'apports plus récents. L'ensemble est composé de volumes vieillis, de valeur très inégale, avec quelques dizaines de livres plus modernes. Les crédits culturels sont toujours accordés parcimonieusement aux maisons d'arrêt par rapport aux grandes centrales !

Sans mettre en cause la bonne volonté des bibliothécaires, il semble parfois qu'ils ne soient pas toujours à la hauteur de la tâche qui pourrait être la leur. Car pour jouer ce rôle il ne suffit pas d'avoir de la méthode, de connaître le classement décimal ou de savoir couvrir soigneusement les livres. Les détenus attendent d'un bibliothécaire des conseils de lecture; on leur remet des listes parmi lesquelles il faut choisir des titres et ils n'ont souvent aucune idée sur le choix à faire. Un guide éclairé, bienveillant et patient serait tellement utile et aurait une réelle influence sur la formation d'esprit de gens incultes mais intelligents. Une collaboration avec des visiteurs de l'extérieur et avec les instituteurs pourrait-elle se réaliser à propos de la bibliothèque ?

Le problème des critères de la censure reste un point délicat pour ceux qui veulent faire un don. Que la série des "Rois Maudits" de M. Druon ait été rejetée par la commission de contrôle semble étonnant mais encore admissible parce que ces livres ne sont pas vraiment formateurs mais que le "Pavillon des Cancéreux" de Soljenytsine n'ait pas été agréé cette année-ci paraît incroyable dans une perspective éducative.

III - L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF.

Ces mots recouvrent en fait une situation bien modeste et plutôt défavorisée à Nancy. Elle est le fait de bon nombre de maisons d'arrêt en France dans lesquelles on se résigne de plus en plus à l'absence d'éducation "intra muros".

§ 1 - Educateur et Assistante Sociale.

Il n'y a pas d'éducateur professionnel à la prison de Nancy. Avec la disparition des mineurs les perspectives de création d'un poste sont encore plus incertaines. Leurs effectifs sont trop limités et les besoins trop grands pour qu'on puisse envisager leur présence parmi des adultes.

Quant à l'assistante sociale, le poste est vacant depuis un an et on espère le voir pourvu prochainement. Le fait, là encore, n'a rien d'exceptionnel à Nancy puisque dans plusieurs autres prisons de l'Est le manque d'assistante sociale se fait sentir.

Pour expliquer ces carences il faut comprendre le décalage entre la tâche définie par le décret de 1952 (1) consistant à "veiller au relèvement moral des détenus et à faciliter leur reclassement après leur libération" et la réalité des situations car en fait les assistantes sociales sont la plupart du temps des femmes débordées et réduites à des tâches administratives.

Devant le nombre d'hommes qui défilent à une cadence rapide dans leur bureau, elles n'ont plus la possibilité d'avoir un long entretien avec le prisonnier, de gagner ainsi sa confiance. Il faut sans cesse aller au plus pressé, remplir sans fin des dossiers, des fiches dont on ne voit plus très bien l'utilité ni la continuité à cause des perpétuels transferts d'un établissement à l'autre. Dans un horaire surchargé il n'y a plus de place pour la sollicitude, l'assistante sociale se sent devenir une machine administrative. Cette description semble bien pessimiste mais elle reflète l'impression que donnent les assistantes sociales aux prisonniers venus chercher le réconfort auprès d'elles. La lassitude découragée des intéressées elles-mêmes, à la fin d'une journée, confirme cette impression. Mais "pour pénétrer parfaitement leur tâche, pour en apprécier toute l'utilité et toute la valeur, pour comprendre aussi leurs réactions, il faudrait avec elles vivre au contact des misères insondables qu'elles côtoient sans cesse" (2).

§ 2 - Aumônier et pasteur.

Chargés par l'administration de répondre aux besoins légitimes des croyants, ils ont un rôle qui déborde largement la fonction culturelle et spirituelle de leur état.

(1) Le Décret du 1er avril 1952 dispose en son article 4 qu'en vue de la réadaptation sociale des détenus et de la surveillance des libérés conditionnels il est organisé un service social des prisons et des comités d'assistance aux détenus libérés.
(2) Mlle J.HERTEVENT. Le Service Social des prisons. Melun. Imprimerie administrative 1954, p. 15.

Ils sont présents pour tous ceux qui le désirent, "celui qui croyait au ciel, celui qui n'y croyait pas"... accueillant le prévenu effondré par l'épreuve et celui que décourage l'attente. On a voulu souvent faire d'eux des enseignants de la morale et des redresseurs de conscience, mais des générations de prisonniers de Nancy ne connaissent du Père Brandicourt que le visage d'un Père. Avec une inaltérable bonté et une générosité, freinée quelque peu par l'administration, il ne veut être pour eux qu'un père miséricordieux et bourru, au franc parler plein de malice et de délicatesse.

De son côté, le pasteur Faure, plus jeune d'âge et de métier dans le milieu carcéral, s'inquiète de relier au monde extérieur ces hommes retranchés de la société. En aidant sa petite communauté protestante à réagir devant les événements qu'il commente pour elle chaque semaine, en leur apprenant à s'écouter mutuellement et à échanger des opinions divergeantes, il fait oeuvre d'éducateur, selon une formule de psychothérapie de groupe ; avec quelques uns, il ira plus loin, jusqu'à l'annonce de Jésus Christ et la lecture des textes bibliques, la rencontre avec les autres prendra alors toute sa dimension...

§ 3 - Les visiteurs.

A Nancy une dizaine de visiteurs bénévoles apportent leur contribution au service social. Leur rôle est d'aider l'assistante sociale, impuissante à suivre tous les cas qui lui sont confiés, ou de suppléer en son absence à

Il est difficile de définir ce que l'on entend par "service social" en prison. On peut dire que c'est un ensemble d'activités qui visent à améliorer la situation des détenus, à leur faire retrouver un minimum de dignité et de liberté. Ce service social est souvent assuré par des bénévoles, des volontaires, qui apportent leur contribution à l'œuvre de rééducation des détenus.

Le rôle des visiteurs bénévoles est de venir en aide aux détenus, de leur faire retrouver un minimum de dignité et de liberté. Ils peuvent leur apporter une aide matérielle, morale, intellectuelle, etc. Ils peuvent aussi leur faire connaître les lois, les règlements, les droits et les devoirs. Ils peuvent aussi leur faire connaître les possibilités de rééducation, de formation, de travail, etc. Ils peuvent aussi leur faire connaître les possibilités de libération, de réinsertion, etc.

§ 2 - Assistance et soutien.

Le rôle des visiteurs bénévoles est de venir en aide aux détenus, de leur faire retrouver un minimum de dignité et de liberté. Ils peuvent leur apporter une aide matérielle, morale, intellectuelle, etc. Ils peuvent aussi leur faire connaître les lois, les règlements, les droits et les devoirs. Ils peuvent aussi leur faire connaître les possibilités de rééducation, de formation, de travail, etc. Ils peuvent aussi leur faire connaître les possibilités de libération, de réinsertion, etc.

(1) Le décret du 1er avril 1925 dispose en son article 4 qu'un service social doit être créé dans les établissements pénitentiaires. Ce service social a pour objet de venir en aide aux détenus, de leur faire retrouver un minimum de dignité et de liberté. Ce service social est souvent assuré par des bénévoles, des volontaires, qui apportent leur contribution à l'œuvre de rééducation des détenus.

certaines tâches de réadaptation. Ils se chargent d'un nombre restreint de détenus, les visitent régulièrement, préparent avec eux la sortie et les suivent jusqu'à leur réintégration dans la société.

Le dévouement et la bonne volonté de tous sont incontestables, il reste néanmoins que la tâche est très au-dessus des possibilités de chacun. En effet le nombre des visiteurs est volontairement limité dans chaque prison. Au temps où l'on se souciait seulement d'apporter un réconfort moral aux prisonniers, cette réglementation pouvait sans doute s'expliquer. Mais actuellement pour diminuer la récidive on sait qu'il faut donner au sortant de prison un foyer, un travail, assez d'argent pour attendre le premier salaire, un vestiaire décent, un soutien moral afin qu'il puisse repartir dans l'existence. Les tâches du service social sont décuplées alors que le nombre d'assistantes sociales diminue tragiquement dans les prisons. Comment comprendre alors cette absurde limitation du nombre de suppléants bénévoles ?

De plus les heures de visite, imposés par l'administration pénitentiaire aux heures ouvrables, limitent malheureusement aussi le recrutement aux personnes sans emploi et âgées, donc à des visiteurs qui, psychologiquement par leur milieu et leur âge, sont loin des problèmes de vie de ceux qu'ils visitent. Des maladresses involontaires, des incompréhensions ou des attitudes moralisatrices risquent alors de bloquer le courant de confiance. En face de gens qui souffrent, la peur d'avoir l'air indifférent ou désinvolte, de manquer de doigté ou de ne pas ressentir intensément ce privilège de la liberté jusqu'à s'en excuser

presque, devrait animer chaque visiteur. Axel Lochen, dans son livre "Maison d'Arrêt" a trouvé des mots très justes pour ramener à une vue très modeste le rôle du visiteur :

"Etrange et redoutable mission du visiteur qui débarque la bouche en coeur et la liberté en bannière..."

"On ne se fait pas prisonnier avec les prisonniers

On ne peut pas partager la liberté

Il faut assumer sa responsabilité".

CONCLUSION

En terminant cette étude sur la population pénale d'une des 144 Maisons d'Arrêt en France, que pouvons-nous conclure ? "L'apprentie-visiteuse" que je suis, se gardera bien de juger de façon abrupte la situation de la prison de Nancy car "la critique est aisée mais l'art est difficile ..."

Il faut tout d'abord reconnaître loyalement les efforts accomplis dans la dernière décennie. La création du Foyer de semi-liberté de Maxéville et celle du Foyer de l'ASLORAL pour les sortants de prison sont des fondations dont Nancy peut s'enorgueillir car toutes les Maisons d'Arrêt ne disposent pas de tels prolongements.

Les visiteurs chevronnés seraient plus qualifiés que moi pour faire des comparaisons sur les changements opérés à l'intérieur de la prison. Je me bornerai à citer avec satisfaction ce que je connais : la toute récente réforme sur le pécule s'est faite sans tapage dans la presse et aura d'heureuses conséquences pour la réadaptation des sortants. Plus spectaculaire a été la vente libre des journaux à partir du 12 juillet. Cette réforme contentera l'opinion publique mais aura-t-elle une résonance éducative ? Désormais, les détenus ne se sentiront plus coupés du monde extérieur, c'est un point positif.

Pendant qu'à Paris des personnes qualifiées préparent d'autres réformes de plus grande envergure encore, il est déjà indispensable, en attendant, d'améliorer ce qui existe. Le sort de dizaines, de centaines d'hommes en dépend; nous ne pouvons les sacrifier sous prétexte que tout le problème des pri-

sons est à repenser. Cette étude a souligné les aspects positifs et les carences des moyens de traitement dont dispose la Maison d'Arrêt, une première conclusion semble s'imposer :

il faut, en priorité et de façon urgente, multiplier les occasions de travail et les centres d'intérêt, développer largement l'enseignement pour sortir les prisonniers de l'inactivité destructrice. Pour obtenir ce résultat, sans crédit ni argent, il faut informer mieux l'opinion publique, n'avoir pas peur d'expliquer et de faire connaître les besoins; puis créer une équipe socio-culturelle composée de l'assistante sociale, des médecins, des enseignants, des aumôniers, des pasteurs, des visiteurs qui fréquentent la prison et qui accepteront de prendre en charge les tâches que l'Administration ne peut assumer.

Le temps n'est plus où la Société disait à l'Administration Pénitentiaire : " Voici nos mauvais sujets, débarrassez-nous-en, nous ne voulons pas savoir ni où, ni comment". De quel droit peut-elle à présent accuser le système pénitentiaire d'être un échec si elle ne s'est jamais intéressée au problème? Mais effrayée par le nombre croissant de jeunes délinquants, l'opinion publique se pose des questions : comment rééduquer ces hommes, de vingt ans et plus, qui peuplent nos prisons, la plupart enfants de foyers désunis, enfants trop gâtés et privés d'affection, qui ont "poussé tout seuls"?

Le problème dépasse largement les possibilités de l'Administration Pénitentiaire, et tôt ou tard, il lui faudra faire appel au concours moral de tout le pays : on n'éduque pas seul. Quand elle consentira à le faire, elle obtiendra alors les moyens financiers dont elle a grand besoin et n'éprouvera plus cet immense découragement qu'on sent percer à tout moment.

Au lieu de polariser son attention sur quelques évasions, l'opinion publique devrait comprendre qu'il est beaucoup plus dangereux pour le pays de voir se répandre une

foule de sortants de prison, inamendés et inaptes au travail. Elle devrait donc accepter qu'en introduisant des règlements plus libéraux, l'Administration coure le risque de laisser échapper quelques sujets.

On entend aussi dire fréquemment par les responsables de l'Administration : "pas d'argent, pas de réforme ". Au risque d'avoir l'air prétentive, j'ose affirmer comme conclusion finale, que la réforme n'est pas seulement et avant tout une question d'argent. Le malaise des prisons ne tient pas seulement aux bâtiments vétustes et à l'encombrement des locaux. La réforme la plus difficile à appliquer, c'est le changement des esprits, la conversion du coeur.

Changer d'esprit, cela veut dire, au niveau du surveillant, respecter la dignité de l'homme détenu, mais aussi et surtout au niveau des supérieurs, savoir encourager les initiatives et couvrir les échecs inévitables des responsables de la détention. C'est alors seulement qu'un directeur de prison pourra pleinement exercer sa tâche et donner le ton juste dans le rapport de ses subalternes avec les prisonniers. Selon une image familière aux jeunes : " tel un capitaine à bord de son navire, audacieux et ferme, le dos à la barre et les yeux fixés aux étoiles " ...

II - BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

I - SOURCES :

1. Recensement et mouvements
Ministère de la Justice
Administration Pénitentiaire - Etudes et Programmes
 Fiches trimestrielles établies par la prison
 de Nancy pour la Direction régionale de
 Strasbourg - 1968 - 1971.

2. Ministère de la Justice - Compte Général de
l'Administration de la Justice Criminelle et de
la Justice Civile et Commerciale.
 (année 1968) - 497 p.

 Ministère de la Justice - Direction de l'Admi-
 nistration Pénitentiaire - Rapport Général sur
l'exercice 1968, 294 p.

 Ministère de la Justice - Direction de l'Admi-
 nistration Pénitentiaire - Rapport général sur
l'exercice 1969, 368 p.

3. Code de Procédure Pénale.

4. Entretiens oraux.

BIBLIOGRAPHIE

I - SOURCES

1. Recensement et recensement
Ministère de la Justice
Administration pénitentiaire - Études et statistiques
Notes statistiques établies par la prison
de Nancy pour la Direction régionale de
Luxembourg - 1968 - 1971.
2. Ministère de la Justice - Comité général de
l'Administration de la Justice pénitentiaire et de
la Justice civile et commerciale.
(année 1968) - 497 p.
- Ministère de la Justice - Direction de l'Admi-
nistration pénitentiaire - Rapport général sur
l'exercice 1968. 394 p.
- Ministère de la Justice - Direction de l'Admi-
nistration pénitentiaire - Rapport général sur
l'exercice 1969. 388 p.
3. Code de Procédure Pénale.
4. Statistiques criminelles.

II - OUVRAGES CONSULTÉS.

1. Les sources
2. Les sources
G. STEFANI, G. LEVASSEUR, R. JAMBU-MERLIN,
Criminologie et science pénitentiaire, Paris
Dalloz 1968, 640 p.
3. Conditions
4. Libération
J. LEAUTE, Les prisons, Paris PUF 128 p.
5. État de la
6. Rapports
G. MICHEL, La pratique de la détention provisoire.
Mémoire 1971, Faculté de Droit Nancy, dact.
7. Les sources
8. Sources
A. LOCHEN, Maison d'Arrêt, Paris Fayard, 1968, 375 p.
9. Les sources
10. Les sources
11. Les sources
12. Les sources
13. Les sources
14. Les sources
15. Les sources
16. Les sources
17. Les sources
18. Les sources
19. Les sources
20. Les sources
21. Les sources
22. Les sources

TABLE DES GRAPHIQUES

Modèle de fiche statistique	2-3
1. Les entrées	9
2. Les sorties	18
3. Condamnations avec sursis	24
4. Libertés provisoires	24
5. Etat de la surpopulation	29
6. Répartition par catégories pénales	33
7. Durée de l'instruction	35
8. Pourcentage de détenus en appel	35
9. Durée d'emprisonnement	38
10. Quelques pourcentages d'infractions	42
11. Présence des mineurs	44
12. Evolution des groupes d'âge	44
13. Pyramide des âges de la population pénale	45
14. Relation des infractions à l'âge	46
15. Répartition par continent d'origine	48
16. Répartition des salaires par catégories d'emploi....	68
17. Répartition du montant des feuilles de paie	68
18. Evolution mensuelle du montant des feuilles de paie	69
19. Les détenus au travail	70
20. Les inoccupés	70
21. Niveaux d'instruction	78
22. L'enseignement	78

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 1

PREMIERE PARTIE MOUVEMENTS DE LA POPULATION PENALE ... 7

I. Les entrées 8

 § 1. Les entrants de l'état de liberté 9

 a) Les prévenus 9

 b) Les inculpés en flagrant délit..... 11

 c) Les condamnés par citation directe 12

 d) Les dettiers 13

 § 2. Les entrants venant d'un autre établt .. 14

II. Les sorties 17

 § 1. Les transferts 18

 § 2. Les fins de peine 19

 § 3. Les libérations pour d'autres causes ... 22

 a) non-lieu et main-levée de mandat 22

 b) liberté provisoire 23

 c) condamnation avec sursis 24

 d) acquittement et relaxe 24

 e) grâce 25

 f) amnistie 25

 g) libération conditionnelle 26

 h) évasion - suicide 27

III. L'équipement d'accueil et le problème de la surpopulation 28

DEUXIEME PARTIE REPARTITION DE LA POPULATION PENALE .. 31

I. Répartition par catégories pénales 32

§ 1. Les prévenus 33

a) en cours d'instruction 33

b) en flagrant délit 35

c) appelants 35

§ 2. Les condamnés 37

II. Répartition par infractions 39

III. Répartition par âges..... 43

§ 1. Les mineurs 43

§ 2. Les adultes 44

§ 3. Relation des infractions à l'âge 46

IV. Répartition par nationalités..... 47

§ 1. Les Européens 48

§ 2. Les Africains 49

V. Répartition par états de santé 51

VI. Répartition par niveaux intellectuels 53

§ 1. Les détenus ayant atteint une instr. prim. 54

§ 2. Les détenus ayant un niveau d'études secondaires et supérieures 55

§ 3. Les illettrés 56

TABLA DES MATIERES

INTRODUCTION 1
PREMIERE PARTIE MOUVEMENTS DE LA POPULATION PENALE 7
I. Les entrées 8
§ 1. Les entrées de l'état de liberté 9
a) Les prévenus 9
b) Les inculpés en flagrant délit 11
c) Les condamnés par décision de justice 12
d) Les délinquants 13
§ 2. Les entrées venant d'un autre établissement 14
II. Les sorties 17
§ 1. Les transferts 18
§ 2. Les fins de peine 19
§ 3. Les libérations pour diverses causes 22
a) Non-lieu et sursis-lévés de mandat 23
b) Libération provisoire 23
c) Condamnation avec sursis 24
d) Redressement et peine 24
e) Grâce 25
f) Amnistie 26
g) Libération conditionnelle 26
h) Éviction - exécution 27
III. L'équipement d'adultes et le problème de la surpopulation 28

TROISIEME PARTIE LES MOYENS DE TRAITEMENT ET DE REEDUCATION

- I. Le travail pénal 60
 - § 1. Les services généraux 61
 - § 2. L'entretien des bâtiments 62
 - § 3. Les travaux concédés à l'intérieur 63
 - a) les employeurs 63
 - b) le travail 64
 - c) la rémunération 65
 - § 4. Le pécule et son aspect éducatif 68
 - § 5. Le problème du manque de travail 70
 - a) les causes 71
 - b) la situation des inoccupés 72
 - c) un palliatif : le bricolage 74
- II. L'enseignement 75
 - § 1. Les cours à la prison 75
 - a) Recrutement et motivation des élèves 75
 - b) Conditions 77
 - c) Limites 78
 - d) Perspectives et suggestions 79
 - § 2. Les cours par correspondance 80
 - § 3. La bibliothèque 81
- III. L'équipement socio-éducatif 83
 - § 1. Educateur et assistante sociale 83
 - § 2. Aumôniers 84
 - § 3. Visiteurs 85
- CONCLUSION 88
- BIBLIOGRAPHIE 91
- TABLE DES GRAPHIQUES 93

